**REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS**

**FEVRIER 2019**


| | | |
|---|---|---|
| DEL_2019_001 | SOUTIEN À LA RÉSOLUTION DU 101E CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ | 1-10 |
| DEL_2019_002 | ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 | 11-18 |
| DEL_2019_003 | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2019 | 19-23 |
| DEL_2019_004 | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE DIJON MÉTROPOLE – AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-HD ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE DIJON MÉTROPOLE | 24-36 |
| DEL_2019_005 | ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CENTRE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (P.E.P C.B.F.C) | 37-44 |
| DEL_2019_006 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE COLLECTIF CARNAVAL | 45-52 |
| DEL_2019_007 | MODIFICATION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE AVEC LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE | 53-54 |
| DEL_2019_008 | RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS – AUTORISATION D'ADHÉRER À L'ASSOCIATION | 55-65 |
| DEL_2019_009 | DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL | 66-73 |
| DEL_2019_010 | AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE | 74-75 |
| DEL_2019_011 | SECTEUR SAINT-EXUPERY – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 30 JUIN 2018 | 76-88 |
| DEL_2019_012 | SECTEUR SAINT-EXUPERY – AVENANT N°1 RELATIF À L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À L'OPÉRATION AU TITRE DE LA SUBVENTION GLOBALE | 89-93 |
| DEL_2019_013 | OPÉRATION "CENTRALITÉ" – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2018 | 94-113 |

| | | |
|---|---|---|
| DEL_2019_014 | OPÉRATION CENTRALITÉ – AVENANT N°8 RELATIF À L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À L'OPÉRATION AU TITRE DE LA SUBVENTION GLOBALE | 114-119 |
| DEL_2019_015 | BAIL RURAL POUR TROIS PARCELLES FONCIÈRES EN VALENDON À VOCATION VITICOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE | 120-125 |
| DEL_2019_016 | BAIL RURAL POUR UNE PARCELLE FONCIÈRE À MARSANNAY-LA-CÔTE – AUTORISATION DE SIGNATURE | 126-130 |
| DEL_2019_017 | CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 2-4 RUE MARSANNAY – AUTORISATION DE SIGNATURE | 131-134 |
| DEL_2019_018 | BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2018 | 135-138 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_001**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# SOUTIEN À LA RÉSOLUTION DU 101E CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

Présentée le 22 novembre 2018, la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (A.M.F.), représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.
Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir pour l'A.M.F. et le mandat pour la négociation que celle-ci souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.
Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.
Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'A.M.F. engagera avec l'État, les collectivités territoriales sont invitées à le mettre en débat lors d'un conseil municipal.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'A.M.F.,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'A.M.F. affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'A.M.F. demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les unes contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,
Considérant que le Conseil municipal de Chenôve est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De soutenir cette résolution et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité dans ses discussions avec le Gouvernement.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

**VOTES**
26 POUR
3 CONTRE :
Mme M'PIAYI - M. MICHEL - M. FOUAD

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

Paris, le 22 novembre 2018

# Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Congrès, qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Seule, elle est en mesure de rassembler chaque année, pendant quatre jours de débats intenses et passionnés, 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et des outre-mer.

L'Association des maires de France rassemble la quasi-totalité des maires du pays qu'elle représente au quotidien auprès de l'Etat mais aussi de l'ensemble de la société.

Elle est, également, l'association des présidents d'intercommunalité. Ce Congrès a d'ailleurs été l'occasion de souligner les enjeux actuels de l'intercommunalité, pour que celle-ci demeure **un outil efficace au service des communes.**

Le Congrès est un moment de travail privilégié, qui mobilise des élus de tous horizons politiques au service de l'intérêt général. **« Servir le citoyen et agir pour la République »** tel a été le fil rouge de ces journées. Il répond à l'urgence démocratique de conforter la commune, pilier de la cohésion sociale, du service public local et donc de l'organisation décentralisée du pays.

C'est pourquoi cette résolution du 101ème Congrès des maires est un document solennel.

A un moment où la grande idée de décentralisation est plus que jamais menacée et la cohésion territoriale ébranlée, les maires ont estimé nécessaire de faire connaitre à l'ensemble des Français leur part de vérité et d'espérance.

En 2017, la résolution générale du 100ème Congrès des Maires, intitulé **« Réussir la France avec ses communes »**, exposait au nouveau président de la République les principales préoccupations et revendications des maires et présidents d'intercommunalité :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés ;
- La mise en danger de la politique du logement social.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

Pour l'instant, **sur aucun sujet nous n'avons été entendus.** Nous avons subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
Alors que la stabilité de leurs dotations avait été promise à toutes les communes par le président de la République, **plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF** ; **plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée.**
Malgré l'engagement présidentiel, la compétence **eau et assainissement** devra obligatoirement être transférée en 2026 de la commune aux communautés de communes. Pour les communautés d'agglomération, le transfert est obligatoire dès 2020. Les élus n'auront donc pas le choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence.
Les attentes des élus locaux en matière de relance de la politique de la ville et du rétablissement de **l'égalité républicaine dans tous les territoires**, sont très fortes. Malheureusement, les propositions du rapport de Jean-Louis Borloo, établies en concertation avec les maires, sont pour l'essentiel restées lettre morte. Les promesses faites devant nous, il y a un an, n'ont pas été tenues.

Pour leur part, les maires ruraux ressentent un sentiment d'abandon. Plus que jamais, l'AMF affirme **sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité**, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

L'AMF s'inquiète particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Pour tenter de pallier un désengagement sans précédent, l'État propose la création d'une **Agence de cohésion des territoires**. Bien que l'AMF en soit à l'origine, la proposition actuelle **n'apparaît pas à la hauteur des enjeux**. Cette Agence, à ce jour, sans projet et sans moyens nouveaux, traduit sans autre ambition une volonté de mieux coordonner l'intervention d'opérateurs, de services de l'État et d'établissements publics de financement. Cette Agence devra agir prioritairement en faveur des territoires les plus fragiles.

Pour l'AMF, il ne peut y avoir de territoires abandonnés. Sa conception du maillage territorial se nourrit de la conviction que la commune du 21ème siècle est un lieu de cohésion et d'innovation qui garantit à ses habitants l'accès nécessaire à un ensemble de services publics de proximité.

C'est pourquoi l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nous avons, par ailleurs, vécu et subi **une année de stigmatisation**.

En laissant se développer des campagnes inqualifiables de dénigrement de l'action des maires en matière de fiscalité locale ou de développement des emplois aidés, le gouvernement a manqué à son devoir de soutien, de respect et **de considération** à l'égard des maires, des élus et des territoires.

Enfin, il nous faut constater que beaucoup d'annonces gouvernementales telles que le plan « Pauvreté » ou le plan « Santé » reposent principalement sur l'action des collectivités locales et ne peuvent réussir que grâce à elles, au moment même où s'aggrave la réduction des moyens dont elles disposent.

**Ni succursales, ni filiales de l'Etat**, les communes et leurs intercommunalités doivent être considérées comme de **réelles partenaires**.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

Face au refus du gouvernement d'entendre leurs demandes, les communes, mais aussi les départements et les régions ont décidé **de se retirer de la Conférence nationale des territoires** présidée par le Premier ministre.

Nous ne pouvions cautionner par notre présence une instance qui n'est devenue qu'**un faux-semblant de concertation et de dialogue**. La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords.

Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées. C'est l'ambition que porte l'union de l'Assemblée des Départements de France, de Régions de France et l'Association des Maires de Frances et des présidents d'intercommunalité au sein de **« #TerritoiresUnis »** afin que soient préservées et renforcées les **libertés locales.**

**Ensemble nous refusons :**

- La mise sous tutelle financière des collectivités, l'État s'exonérant de tout effort équivalent ;
- La remise en cause des engagements dans les contrats de plan État-Régions et dans le co-financement des investissements avec les départements, les communes et leurs intercommunalités ;
- La fermeture de nombreux services publics de proximité (santé, transport, formation, écoles, etc.), laissant à l'abandon des pans entiers de nos territoires ruraux, mais aussi nos banlieues et quartiers en difficulté.

Il y a quelques années, certains plaidaient pour « une évaporation » de la commune et du département. Aujourd'hui, c'est cette **volonté de dilution** de la commune au profit de vastes ensembles supra communaux à laquelle nous sommes confrontés.
C'est pourquoi cette résolution est une **résolution « de combat » pour la République.** Non pas un combat partisan, qui cliverait alors que nous devons continuer à nous rassembler face aux nombreux dangers qui nous assaillent. Mais c'est **un combat pour faire vivre notre conception de la République décentralisée** : une République respectueuse de la différence qui caractérise ses territoires, respectueuse des libertés locales, respectueuse des 540 000 élus locaux qui en sont l'âme.

L'AMF rappelle que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité **des déficits de l'État** ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- **Les dotations** de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- **La suppression de la taxe d'habitation** – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, **fige et amplifie les inégalités** entre populations et territoires.
  Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- **L'encadrement des dépenses de fonctionnement** des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

- **La loi NOTRe** doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la **dotation d'intercommunalité**, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle **agence de cohésion des territoire**s doit confier une **place majoritaire aux élus du bloc communal**, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

L'AMF souhaite également que :

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte, notamment tel que cela est exprimé dans la proposition de loi discutée au Sénat ;
-
-
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, soient reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous soient maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux soient améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives soit recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux soit prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes soit défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union. Elles ne doivent pas être les grandes oubliées de la réforme de la politique de cohésion européenne. L'AMF demande une simplification d'accès aux fonds européens (FEDER, FEADER, FSE).

Le président de la République a écrit aux maires pour évoquer **des promesses, par ailleurs, pour l'essentiel non tenues**. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.
**L'AMF**, au regard des enjeux présentés ci-dessus, **rappelle ses propositions** qui constituaient le socle du manifeste présenté le 22 mars 2017 aux candidats à l'élection présidentielle et de la résolution de notre 100ème Congrès.

- L'élaboration **d'une loi de finances annuelle des collectivités** retraçant l'ensemble des relations financières et fiscales avec l'État, sans instauration d'un objectif prescriptif de limitation des dépenses locales et assortie d'un principe équivalent à l'article 40 de la Constitution, afin que toute dépense nouvelle imposée par l'État soit compensée par une recette de même niveau ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

- La création urgente d'un fonds de lissage financé par l'État en faveur des communes dont les dotations ont gravement baissé cette année ;
- L'affirmation de **l'aménagement du territoire** comme une priorité pour que vivent nos communes, pour conforter le monde agricole, accompagner la transformation et le développement des mobilités sur les territoires ruraux et **défendre les services publics ;**
- L'accélération de l'aménagement numérique du territoire ;
- La prise en compte, par des **mesures urgentes** de l'État, des difficultés particulières des **collectivités des outre-mer**, qu'elles soient financières, sociales ou climatiques.

Les maires et les présidents d'intercommunalité, de métropole et des outre-mer, demandent au gouvernement de renouer, enfin, avec la volonté **d'une négociation franche, directe et constructive**.

A l'issue de leur 101ème Congrès, **cette résolution générale porte le mandat de négociation** qui sera celui de l'AMF pour les temps à venir.

Nos revendications pour une reprise efficace du dialogue sont connues, elles ont été présentées lors du débat d'orientation générale.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de **trois principes** simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de **libre administration** des collectivités territoriales ;
2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
*3)* **La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation** des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Une relation équilibrée exige également **une participation équitable de l'Etat**, au côté des collectivités territoriales, au redressement des comptes publics. Il s'agit enfin que le **gouvernement partage et s'engage dans une culture de la confiance**.

La décentralisation donne, au quotidien, du sens à la démocratie, grâce à **la force de la proximité et à la légitimité issue du suffrage universel**. La campagne nationale **« Ma commune j'y tiens** », lancée à l'occasion de ce congrès et relayée dans toutes les communes de France, vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose sept **sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation** avec le gouvernement :

1) L'inscription de **la place particulière de la commune** et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir **l'autonomie financière et fiscale** des communes et de leurs groupements ;

2) La **compensation intégrale** et dans la durée **de la taxe d'habitation** sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_001-DE

3) **L'ajustement** de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) **L'acceptation** d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) **Le retour à une conception non « léonine »** et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) **Le réexamen de la baisse des moyens** dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) **Le rétablissement** du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la **compétence « eau et assainissement »** – qui doit s'accompagner, de manière générale, de **l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire**.

**Ce mandat de négociation** reflète donc la permanence de nos convictions pour la vitalité des communes et la richesse des débats du 101ème Congrès.

De l'avenir de la décentralisation aux difficultés financières des communes et de leurs groupements, en passant par les inégalités d'accès aux services publics et aux problématiques de l'intercommunalité, les débats qui se sont tenus à cette occasion ont mis à jour **des attentes très fortes**.

Celles-ci traduisent les **inquiétudes** des maires et des présidents d'intercommunalité mais aussi leur **impatience et, à travers eux, celles que manifestent les Françaises et les Français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes**.

**Aujourd'hui** doit venir une période de négociation guidée par la responsabilité. Les maires et les présidents d'intercommunalité y ont toujours été prêts, car il s'agit de relever les défis qui sont ceux de la France : inégalités sociales et territoriales, développement économique et emploi, réduction de la pauvreté, éducation, santé, égalité femme-homme, lutte contre le changement climatique, adaptation au vieillissement, cadre de vie, sécurité, etc.

Il y a urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation.

Il y a urgence à donner sens à la « république décentralisée ».

Il y urgence à apporter des réponses communes – Etat et collectivités locales – aux attentes des citoyens.

**On ne réussira pas la France sans les communes.**

**Les maires de France tendent une main à l'État** pour proposer, innover, et construire ensemble.

Il serait dommage que cette main ne soit pas saisie.

Pour leur part, les maires de France continueront à dire avec force et si nécessaire face à l'État : **« Ma commune j'y tiens »**, parce que c'est leur conviction, parce que c'est leur raison d'être.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_002-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_002**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Après la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors du conseil municipal du 17 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal de voter, par chapitre, le budget primitif 2019 de la ville.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

## Les orientations générales du budget primitif (BP) 2019

Conformément aux orientations exposées lors du débat budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2018, le présent budget a été élaboré sur la base de trois axes prioritaires :

- Le **maintien du niveau de l'offre de services** proposée aux Cheneveliers, tout en **stabilisant les taux des impôts locaux** par rapport à 2018, ce qui induit une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement ;
- La volonté de **maintenir un niveau d'autofinancement brut suffisant** pour ne pas augmenter inconsidérément l'endettement ;
- La **relance des investissements** afin d'amplifier la mise en œuvre du programme du mandat.

Pour l'année 2019, le budget s'élève à :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_002-DE

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| *Fonctionnement* | 23 948 159 € | 23 948 159 € |
| *Investissement* | 4 750 819 € | 4 750 819 € |

En mouvements réels, les évolutions par rapport à 2018 sont les suivantes :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| *Fonctionnement* | -1.2 % | -1.04 % |
| *Investissement* | +28.47 % | +46 % |

En fonctionnement, ce budget s'inscrit dans la continuité de la démarche mise en place depuis 2016 pour reconstituer la capacité d'autofinancement. Pour atteindre cet objectif volontariste, alors que les recettes affichent un recul plus accentué qu'en 2018, les dépenses enregistrent une nouvelle baisse. Les marges dégagées sont donc le fruit de recherches d'économies dans tous les services, tout en maintenant le périmètre des services.

En investissement, les dépenses d'équipement s'établissent à 2 210 123 € contre 1 590 504 € au budget primitif 2018. Bien qu'en augmentation, elle reste cette année encore à un niveau conforme à la capacité d'autofinancement et d'endettement de la commune.

En 2019, la ville poursuivra sa politique de gestion active de son patrimoine qui se déclinera sous la forme de cessions de certains biens dont elle n'a plus l'usage. Ces cessions foncières seront intégrées dans le budget en cours d'année au fur et à mesure de leur concrétisation.

## Le budget de fonctionnement

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de la commune.

### I – Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat et d'autres organismes publics, les redevances des usagers, ainsi que d'autres recettes de gestion courante.
En 2019, elles s'élèvent à 23 913 159 €, soit une diminution de -1.04 % par rapport au BP 2018. Chaque poste évolue de la manière suivante :

| en k€ | BP 2018 | BP 2019 | % |
|---|---|---|---|
| Atténuations de charges | 203 | 140 | -31 % |
| Produits des services | 1 176 | 1 073 | -8.75 % |
| Impôts et taxes | 15 828 | 15 973 | +0.91 % |
| Dotations, subventions | 6 741 | 6 528 | -3.16 % |
| Autres produits de gestion courante | 149 | 199 | +33.56 % |
| Produits exceptionnels | 69 | - | |
| TOTAL | 24 166 | 23 913 | -1.04 % |

Les deux principaux postes, impôts et taxes d'une part et dotations d'autre part, qui

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_002-DE

représentent 94% des recettes enregistrent de nouveau un léger recul.

Concernant **la fiscalité**, et particulièrement le produit des contributions directes (7 758 828 €), les prévisions ont été évaluées sur la base des hypothèses suivantes :
- **taux constants ;**
- **revalorisation des bases définitives 2018 de 2.2%**. Il est rappelé que depuis 2018, l'actualisation des valeurs locatives n'évolue plus en fonction d'un coefficient voté en Loi de Finances, mais de l'inflation constatée en année n-1. Cette revalorisation a été appliquée à l'ensemble des locaux, sauf ceux à usage professionnel qui font l'objet de mesures correctives depuis la réforme des valeurs locatives.
- une **perte de matière imposable de la taxe foncière** due à la démolition de la tour Renan et à la fermeture de la clinique.

Pour la taxe d'habitation, sa suppression progressive pour les contribuables les plus modestes se traduira cette année, par un allégement de 65% pour les personnes concernées. L'effet de cette mesure est actuellement neutre pour la ville, l'État se substituant intégralement aux contribuables par la voie du dégrèvement.

Les **autres taxes** sont en hausse de 5 %, compte tenu du réalisé observé en 2018 sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité et les droits de place sur les marchés.

Enfin, **les contributions de Dijon Métropole** (7 028 533 €) affichent une légère baisse, conforme au nouvel échéancier de l'attribution de compensation à la suite du transfert de compétences pris en compte depuis 2016. Dans le courant de l'année 2019, cette attribution sera recalculée après l'évaluation par la commission locale compétente (CLECT) des prestations rendues par la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services communs.
La dotation de solidarité communautaire reste, quant à elle, stable, à hauteur de 958 257 €.

Trois grands postes composent **les dotations** :

- **la dotation globale de fonctionnement** (DGF) :
Bien que la DGF soit stable au niveau national, les mécanismes de financement de la péréquation devraient se traduire par une baisse de la dotation forfaitaire, prévue au stade du budget primitif à 797 255 € contre une attribution de 885 839 € en 2018.

**La dotation de solidarité urbaine** (DSU) est attendue une nouvelle fois en hausse en 2019 à hauteur de 3 989 226 €, soit 153 432 € de plus que celle perçue en 2018.

Globalement, ces dotations augmenteraient de 64 000 €.

- **les compensations des exonérations fiscales** :
A la suite des réfactions successives, elles ne représentent plus que 355 886 €, mais restent stables par rapport à 2018. Cette stabilité provient de l'augmentation des personnes exonérées à la taxe d'habitation, et donc de la compensation qui devrait être équivalente à la réfaction sur celle concernant la taxe foncière.

- **les participations des cofinanceurs** :
Au total, elles s'élèvent à 1 370 647 € contre 1 711 243 € en 2018 et proviennent, de manière encore plus marquée qu'en 2018, principalement de la CAF.

Cette baisse sensible s'explique principalement par :
- la suppression du fonds d'amorçage attribuée au titre de la réforme des rythmes scolaires, à la suite du retour à la semaine de 4 jours ;
- la décision du département de ne plus déposer d'appel à projet pour le chantier école dans le cadre du Fonds Social Européen. Pour autant, la ville maintient ce dispositif jusqu'en juin

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_002-DE

2019, mais le nombre de bénéficiaires passe de 12 à 6 personnes, compte tenu du reste à charge.

**Le produit des services,** composé principalement des redevances des usagers, enregistre une baisse significative. Cette évolution est due à un ajustement des recettes au regard des montants encaissés en 2018 dans 3 secteurs : les redevances de la petite enfance, la billetterie des spectacles notamment en raison de la réduction des spectacles gérés en régie directe et enfin, les droits d'entrée à la piscine dont une partie est transférée sur un autre chapitre.

**Les atténuations de charges** regroupent les indemnités journalières versées au titre des arrêts maladie des agents, et les financements des contrats aidés. La poursuite de la réduction de ces contrats explique la baisse de ce poste.

**Les autres produits de gestion courante,** constitués du produit des locations immobilières, progressent sensiblement en raison de l'augmentation des locations du Cèdre, de la prise à bail de la brasserie du Cèdre et du transfert des locations de lignes d'eau du centre nautique sur ce chapitre.

**II – Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :
- des charges à caractère général (prestations de services, interventions externalisées sur le patrimoine, dépenses d'énergie et d'eau, …),
- des charges de personnel,
- des charges de gestion courante, dont les subventions versées à différents organismes,
- des charges financières (intérêts de la dette).

En 2019, elles s'élèvent à 22 446 942 €, soit -1.2 % par rapport au BP 2018. Elles se décomposent comme suit :

| En k€ | BP 2018 | BP 2019 | % |
|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 4 766 | 4 683 | -1.74 % |
| Charges de personnel | 15 250 | 15 220 | -0.20 % |
| Autres charges de gestion courante | 2 428 | 2 320 | -4.45 % |
| Charges financières | 250 | 204 | -18.4 % |
| Charges exceptionnelles | 27 | 20 | -25.92 % |
| TOTAL | 22 720 | 22 447 | -1.2 % |

Cette baisse générale traduit la démarche volontariste de la ville pour contenir chaque poste de dépenses de fonctionnement.

Ainsi, les **charges à caractère général,** poursuivent leur baisse (-1.74%), grâce aux efforts de rationalisation dans tous les secteurs d'activité pour réduire les frais de gestion.
Les **charges de personnel** marquent un nouveau recul (-0.20%), et ce malgré l'évolution de la carrière des agents (GVT) et le recrutement d'un policier municipal supplémentaire portant les effectifs à 8, et celui d'un chargé d'opérations, pour la mise en œuvre du NPRU, rattaché à la direction de la cohésion sociale et urbaine. En outre, la ville adhère au Comité d'Action Sociale de l'agglomération dijonnaise et inscrit à cet effet, une enveloppe de 140 000 € affectée à l'action sociale du personnel.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_002-DE

Cette maîtrise notable des charges de personnel, en baisse de 1% sur 2 ans, consacre l'efficacité des mesures mises en oeuvre (non-remplacement systématique des départs en retraite, privilégier les redéploiements pour remplacer les agents quittant la collectivité et les récupérations au lieu du paiement des heures supplémentaires).

Par ailleurs, le conseil municipal devrait se prononcer prochainement sur le transfert du personnel des services juridique, informatique et de la commande publique à Dijon Métropole, pour la constitution de services communs accessibles à l'ensemble de ses membres.
Toutefois, l'évaluation du coût des prestations rendues par les services communs de Dijon Métropole n'étant pas encore arrêtée par la CLECT, les mouvements budgétaires ne sont pas intégrés au stade du budget primitif, mais seront pris en compte en cours d'année dans le cadre d'une décision modificative.
En conséquence, l'évolution prévisionnelle des charges de personnel n'intègre pas au budget primitif cette future variation à la baisse des effectifs.

Les **autres charges de gestion courante** s'établissent à 2 313 065 €, en baisse de 4,73 % par rapport au BP 2018. Deux postes expliquent cette réduction :
- La diminution de la subvention au CCAS, notamment en raison du transfert, au second semestre, de la gestion du centre social Le Tremplin à la Maison des Jeunes et de la Culture ;
- La baisse constatée de l'enveloppe des subventions aux associations qui passe de 957 000 € à 900 000 €, est la conséquence d'une part, de la décision du Comité d'Œuvres Sociales de mettre un terme à ses activités compte-tenu de l'adhésion au Comité d'Action Sociale de l'agglomération dijonnaise, et d'autre part, de l'arrêt du service de prévention spécialisée portée par l'ACODEGE, suite à la réduction du financement du Conseil départemental.

Hormis ce changement de périmètre, **le soutien de la commune au monde associatif reste stable** pour les autres associations qui bénéficieront d'un volume de subventions identiques à celui de 2018, voire en hausse pour Figure2Style.

Le poste des **charges financières** diminue de près de 26 %. Ce recul a pour origine la baisse des frais de portage des acquisitions réalisées par l'EPFL consécutive au rachat par la ville en 2018 de deux propriétés. Les intérêts de la dette poursuivent, quant à eux, leur diminution.

## Le programme d'investissement et son financement

Les ressources mobilisables en investissement sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Dotation Politique de la ville 2018 – requalification du petit mail (seconde tranche) | 82 704 € |
| FCTVA | 195 370 € |
| Virement de la section de fonctionnement (autofinancement) | 1 501 217 € |
| Emprunt (prévision maximum avant reprise du résultat de l'exercice 2017) | 2 971 528 € |
| | **4 750 819 €** |

Le financement de l'investissement évoluera tout au long de l'exercice, au fur et à mesure de la notification de nouvelles subventions, notamment la dotation politique de la ville (DPV 2019), de la réalisation des cessions foncières et surtout de la reprise du résultat de

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_002-DE

l'exercice 2018. L'objectif est de limiter le recours à l'emprunt, afin de maintenir l'endettement à un niveau compatible avec les capacités financières de la ville.

Sur 4 750 819 €, la ville consacrera 2 210 123 € aux dépenses d'équipement, soit **une hausse de 39 % par rapport à 2018**.

Le programme 2019 s'articulera autour de plusieurs priorités :
- L'aménagement de l'espace public avec notamment la poursuite des interventions sur le petit Mail, le réaménagement de la plaine Herriot et du jardin du Clos du Roy **(223 000 €) ;**
- La rénovation thermique des bâtiments qui fait l'objet d'un programme pluriannuel dont l'opération principale cette année concernera l'école maternelle Ferry **(180 000 €)** ;.
- Des interventions destinées à la mise en sécurité de certains équipements notamment le centre nautique Henri-Sureau **(186 000 €)** ;
- La poursuite de la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec des interventions au gymnase du Chapitre et dans plusieurs groupes scolaires **(150 000 €)** ;
- La réalisation d'aménagements participatifs avec notamment la création de circulations douces et d'îlots de fraicheur dans l'espace public **(80 000 €)**.

En outre, en matière de renouvellement urbain, sont inscrits :
- Les engagements pris à l'égard de la SPLAAD dans le cadre de la convention d'aménagement de la centralité, à hauteur d'1 000 000 €, et 500 000 € dans le cadre de l'opération de requalification du secteur « Kennedy » ;
- En matière d'équipements publics, le lancement des études préparatoires et d'une mission de maîtrise d'œuvre sur la restructuration du gymnase du Mail (500 000 €).

Une enveloppe de 330 600 € sera consacrée à l'acquisition de matériel, comprenant notamment la poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection (30 000 €), une mise à niveau des équipements informatiques (99 600 €) et la mise en place d'une billetterie électronique au centre nautique (33 000 €).

Enfin, l'amortissement du capital de la dette (975 696 € contre 1 080 000 € en 2018) complète les dépenses d'investissement.

## Évolution de l'encours de la dette

À la fin 2018, l'encours de dette de la ville s'élève à 9.2 M€. La stabilité de l'encours s'explique par la mobilisation d'un emprunt fin 2017, d'un montant d'un million d'€ tandis que l'amortissement annuel de l'encours s'élevait à 1.08 million.

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de Chenôve sont les suivantes :
- Le taux d'intérêt moyen s'élève à 1,45 % ;
- L'encours de dette au 31 décembre 2018 était composé de 16 emprunts. La structure est constituée de 41.35 % d'emprunts à taux fixe et 58.65 % à taux variable (dont 53 % indexés sur le livret A) ;
- La capacité de désendettement (encours dette/épargne brute) exprimée en années, et qui définit la capacité de la ville à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser sa dette, s'élevait en 2017 à 4 ans. En 2018, son niveau devrait être en hausse, mais sans excéder 5 ans.
- L'encours de dette par habitant demeure toujours en-dessous de la moyenne de la strate :

| € par habitant | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chenôve | 511,00 € | 852,00 € | 760,00 € | 736,00 € | 645,00 € | 649.00 € |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_002-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Moyenne strate | 970,00 € | 958,00 € | 944,00 € | 954,00 € | 931.00 € | ND |

- L'encours de dette est classifié uniquement 1A au regard de la charte Gissler. Au regard de cette classification, 100 % de l'encours de dette est classé 1A, c'est-à-dire sans aucun risque.

Vu le budget primitif joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**
24 POUR
5 ABSTENTIONS :
M. ESMONIN - Mme M'PIAYI - M. MICHEL - Mme RICHARD - M. FOUAD

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_002-DE

Présenté par le Maire,
A Chenôve, le 4/02/2019
Le Maire,

Nombre de membres composant l'exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 29
Votes : Pour : 24
Contre :
Abstentions : 5

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A Chenôve, le 4/02/2019
Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 29/01/2019

| Ont voté | Pour | Contre | Abstention | Ont Voté | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACHERIA Nouredine | | | | ESMONIN Jean | | | |
| AGLAGAL Aziza | | | | FALCONNET Thierry | | | |
| AMODEO Martino | | | | FERRARI Aurélie | | | |
| AUDARD Patrick | | | | FOUAD Saïd | | | |
| BAGNARD Jean-Dominique | | | | GODDE Nelly | | | |
| BERNARD Jean-Jacques | | | | JACQUOT Christiane | | | |
| BLANDIN Sylvain | | | | MARINO Yolanda | | | |
| BOILEAU Joëlle | | | | MARTIN Elise | | | |
| BRUGNOT Yves-Marie | | | | MICHEL Dominique | | | |
| BUCHALET Christine | | | | M'PIAYI Saliha | | | |
| BUIGUES Bernard | | | | PIGERON Anne-Marie | | | |
| BUIGUES Jean-François | | | | POPARD Brigitte | | | |
| CARLIER Caroline | | | | RAILLARD Ludovic | | | |
| CHERIN Philippe | | | | RENAUD Gilles | | | |
| CROS Marie-Paule | | | | RICHARD Sandrine | | | S. Richard |
| DAL MOLIN Claudine | | | | VIGREUX Jean | | | |
| DE LA TOUR D'AUVERGNE Jamila | | | | | | | |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A Chenôve, le

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_003-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_003**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2019

La baisse constatée de l'enveloppe des subventions aux associations qui passe de 957 000 € à 900 000 €, est la conséquence d'une part, de la décision du Comité d'Œuvres Sociales de mettre un terme à ses activités compte-tenu de l'adhésion au Comité d'Action Sociale de l'agglomération dijonnaise, et d'autre part, de l'arrêt du service de prévention spécialisée portée par l'ACODEGE, suite à la réduction du financement du Conseil départemental.

Au-delà de ces éléments exceptionnels, la commune de Chenôve réaffirme son soutien au monde associatif. En conséquence, au budget primitif 2019, la ville maintient à son niveau de 2018 son soutien aux associations et aux autres organismes, et ce malgré un contexte de baisse générale des crédits de fonctionnement des services.

Le montant des subventions affectées s'élève à 778 249 €, auquel s'ajoute une provision de 121 751 € qui sera affectée en fonction de l'avancement des dossiers, dont 90 000 € au titre du sport de haut niveau (PPS – Promotion & Progression Sport).

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu les conventions de partenariat conclues avec les différents partenaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_003-DE

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'adopter les subventions aux associations et autres organismes telles qu'elles figurent dans le document annexé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
28 POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE :
M. VIGREUX

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_003-DE

# IV – ANNEXES

## ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS
## SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

**B1.7**

## B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

**(Article L. 2311-7 du CGCT)**

| Article (1) | Subventions (2) | Objet (3) | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|---|---|---|---|---|---|
| **INVESTISSEMENT** | | | | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | |
| 65738 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | UNIVERSITE DE BOURGOGNE | Etat | 25 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | GRAND DIJON MEDIATION | Association | 38 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | PIROUETTE CACAHUETE | Association | 40 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CEACVG - Comité d'entente des anciens combattants | Association | 700,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | FNACA | Association | 400,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ARAC | Association | 350,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | DIABLES BLEUS | Association | 450,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | BIBLIOTHEQUES ECOLES ET BIBLIOTHEQUE CENTRALE | Association | 3 360,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | Collège HERRIOT (Ass. sportive) | Association | 1 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | COOPERATIVE SCOLAIRE | Association | 1 092,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | COOPERATIVE SCOLAIRE PHARMACIE | Association | 924,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | FRAIS DE BUREAU DIRECTEUR | Association | 288,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CLASSES CULTURELLES ATELIERS ARTISTIQUES (APAC) | Association | 1 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CLASSES NEIGE NATURE VOYAGES ET SEJOURS | Association | 7 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | PROJET D ECOLE (PAE) | Association | 1 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | AROEVEN - AIDE AUX DEVOIRS COLLEGE HERRIOT | Association | 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ENFANTS DE FERRY | Association | 250,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | PREVENTION ROUTIERE | Association | 250,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | TRES D'UNION | Association | 3 600,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ACADEMIE D'ACCORDEON | Association | 1 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ADIAMOS | Association | 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE | Association | 1 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | AMIS DU LIEN SOCIAL - ALS | Association | 1 600,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | COLLECTIF CARNAVAL | Association | 4 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | COMITE DE JUMELAGE | Association | 5 200,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | COOL SWINGERS JAZZ | Association | 1 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | DES OUTILS POUR REUSSIR | Association | 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | LUTTING GIRLS | Association | 450,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | FIGURE 2 STYLE | Association | 49 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | FONJEP POUR MJC | Association | 66 886,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | MJC | Association | 189 100,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | MMC MUSIQUE MUNICIPALE | Association | 41 340,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | OMC OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE | Association | 3 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | RADIO UNO | Association | 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | PETIT MUSEE BONBIS | Association | 700,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | PIONNIERS DE FRANCE - GROUPE LEJARD | Association | 5 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | SOUVENIR MAXIME GUILLOT | Association | 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | UN LIVRE UNE VIE | Association | 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | VOCALISTE EN LIBERTE | Association | 500,00 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_003-DE

| Article (1) | Subventions (2) | Objet (3) | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|---|---|---|---|---|---|
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CITE DES AIRS | Association | 1 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | POETE DE L'AMITIE | Association | 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | WISLA KRAKOWIAK - ASSOCIATION FRANCO POLONAISE | Association | 1 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ACC ATHLETIC CLUB CHENOVE | Association | 20 526,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ADOC ASSOCIATION DECOUVERTE ET ORIENTATION CHENOVE | Association | 10 302,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | AMC ARTS MARTIAUX CHENOVE | Association | 8 375,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ATAC ASSOCIATION TIR A LARC CHENOVE | Association | 4 796,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | BCC BASKET CLUB CHENOVE | Association | 36 587,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CMC CLUB MONTAGNE CHENOVE | Association | 987,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CMS CENTRE MEDICO SPORTIF | Association | 3 620,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CN CHENOVE NATATION | Association | 32 838,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CRC CHENOVE RUGBY CLUB | Association | 19 895,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CSLC CERCLE SPORTIF LAIQUE CHENOVE OMS | Association | 12 052,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CTC CHENOVE TRIATHLON CLUB | Association | 10 128,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | EBSC ENTENTE BOULISTE SPORTIVE CHENOVE | Association | 6 021,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | HBCC HANDBALL CLUB CHENOVE | Association | 6 809,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | IC INDEPENDANTE CHENOVE | Association | 18 185,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | LCC LUTTE CLUB CHENOVE | Association | 13 131,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | MOBY DICK CLUB CHENOVE | Association | 7 953,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | OMS OFFICE MUNICIPAL SPORTS | Association | 28 552,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | TCC TENNIS CLUB CHENOVE | Association | 6 457,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | UCC UNION CYCLISTES CHENOVE | Association | 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | VCC VOLLEY CLUB CHENOVE | Association | 12 745,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ASMC ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE | Association | 1 950,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ALACEP PTIT BLEU - PTIT JAUNE | Association | 3 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CONCILIATEURS DE JUSTICE de la COUR D'APPEL de Dijon | Association | 150,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ART PUBLIC - MODES DE VIE | Association | 1 800,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | FONDATION MARECHAL DE LATTRE | Association | 150,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ADAPEI - Amis et parents d'enfants inadaptés de C.O. | Association | 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ADAVIP AIDE AUX VICTIMES D INFRACTIONS PENALES | Association | 2 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CIDFF | Association | 2 000,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | JAMALV DIJON | Association | 150,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | BLOUSES ROSES | Association | 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | MOUVEMENT LE CRI | Association | 350,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | MRAP | Association | 200,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | SOLIDARITE FEMMES 21 | Association | 1 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | CSF de Dijon | Association | 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | SEP UN PLUS | Association | 200,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | FRANCE ALZHEIMER | Association | 500,00 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_003-DE

| Article (1) | Subventions (2) | Objet (3) | Nom de l'organisme | Nature juridique de l'organisme | Montant de la subvention |
|---|---|---|---|---|---|
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ASCS ACTION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE MAISON D ARRET | Association | 500,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | ACCUEIL MAGENTA | Association | 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | MOUVEMENT DE LA PAIX | Association | 300,00 |
| 6574 | | AIDE AU FONCTIONNEMENT | COMITE DE PARRAINAGE DU CONCOURS NATIONAL SCOLAIRE | Association | 200,00 |

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_004**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE DIJON MÉTROPOLE – AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-HD ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE DIJON MÉTROPOLE

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et arrêté les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Par la suite, l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole a été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres. Le ville de Chenôve a pris acte de la présentation de cet avant-projet par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2018.

Le Conseil métropolitain a ensuite arrêté le projet de PLUi-HD par une délibération du 20 décembre 2018.

Comme le prévoit les articles L.153-15, L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-HD a été soumis pour avis aux communes membres de Dijon

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

Métropole par un courrier daté du 21 décembre 2018 afin que leur Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HD.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté du PLUi-HD de Dijon Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine,
Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains,
Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et le procès-verbal établi à cet effet et diffusé aux maires le 24 novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil municipal du 1er février 2016 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU,
Vu le procès-verbal de la conférence intercommunale des maires portant sur le projet de PADD qui s'est tenue le 7 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD,

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de PLUi-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements) et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), le POA (Programme d'Orientations et d'Actions), le règlement et les annexes,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

**ARTICLE 1er : De prendre acte du projet du PLUi-HD arrêté qui lui a été soumis par Dijon Métropole,**

**ARTICLE 2 : D'émettre un avis favorable sur le projet du PLUi-HD de Dijon Métropole, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.*

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :*
*- un affichage pendant un mois en mairie ;*
*- une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;*
*- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (http://www.plui.grand-dijon.fr/).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

# DIJON MÉTROPOLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DÉPLACEMENTS

ÉLABORATION
prescrite par délibération
du Conseil métropolitain du 17 décembre 2015

**PROJET**
arrêté par délibération
du Conseil métropolitain du 20 décembre 2018

# NOTICE EXPLICATIVE

UNION EUROPÉENNE
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

# L'ARMATURE DU DOCUMENT PLUi-HD

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

- **RAPPORT DE PRÉSENTATION**
- DIAGNOSTIC
- EXPLICATION DES CHOIX
- ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**PADD**

- **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

**OAP**

- **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**
- **OAP ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**
- **OAP AMÉNAGEMENT** METROPOLITAINES ET SECTORIELLES

**RÈGLEMENT**

- **RÈGLEMENT ÉCRIT**
- **UN RÈGLEMENT ÉCRIT** COMMUN POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES
- **CAHIERS COMMUNAUX** PLANS THÉMATIQUES ET PATRIMOINE D'INTÉRÊT LOCAL

**DOCUMENTS GRAPHIQUES**

- **DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT**
- **ZONAGE ET SERVITUDES D'URBANISME**
- **RISQUES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

**POA HABITAT**

- **PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS HABITAT**
- **ORIENTATIONS ET ACTIONS THÉMATIQUES**
- **FICHES COMMUNALES**

**POA DÉPLACEMENTS**

- **PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS DÉPLACEMENTS**
- **ORIENTATIONS ET ACTIONS THÉMATIQUES**

DEUX NOUVELLES PIÈCES :

**POA - H**
**POA - D**

# LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLUi-HD

**DIAGNOSTIC / ENJEUX**
**2016**

→ DIAGNOSTIC AGRICOLE
→ CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES URBAINS EXISTANTS
→ ÉTUDE ÉCONOMIQUE

***DÉBAT DU PADD EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 30 MARS 2018***

**PADD**
**2017**

→ TERRITORIALISATION DE L'HABITAT
→ PRÉFIGURATION DE L'ARMATURE RÉGLEMENTAIRE ET DES OUTILS

**RÈGLEMENT / OAP / POA**
**2018**

ARRÊT PROJET
**20 DÉCEMBRE 2018**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**
**2019**

PLUi-HD APPROUVÉ
**FIN 2019**

**ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** — **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

# LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le « diagnostic territorial et environnemental » constitue le premier volet du rapport de présentation, où sont traités conjointement ce qui relève d'un « état initial de l'environnement » et d'un « diagnostic urbain / habitat / déplacements » dans un esprit de synthèse et de transversalité. Il permet d'identifier les atouts du territoire et les grands enjeux à relever qui vont permettre de guider l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : ce qui doit être préservé, ce qui doit être transformé, les dynamiques à poursuivre, les tendances à infléchir. Il se compose de 6 sections thématiques pour lesquelles les enjeux suivants sont déclinés :

## 1. LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT

**• Des supports de développement et d'attractivité identifiés, composés d'acquis à valoriser et de perspectives à concrétiser :**

- Un bassin d'emploi conséquent (429 240 hab.) et une polarisation de l'espace régional.

- Une localisation stratégique, au centre d'un triangle Paris-Lyon-Stasbourg, à l'articulation de grands axes d'échanges à l'échelle nationale et européenne.

- Un bon niveau des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux comparé aux autres agglomérations de taille similaire.

- Des équipements et établissements de rang métropolitain (enseignement supérieur, santé, culture, sports et loisirs).

- Le classement Unesco des Climats du vignoble de Bourgogne et la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin : des retombées attendues sur le tourisme et la visibilité du territoire à l'international.

- De nouvelles synergies autour des filières d'excellence, santé et alimentation notamment.

- Une offre foncière significative dédiée aux activités avec des opérations récentes et en développement.

**• Des points de vigilance et des enjeux :**

- Un mouvement en périphérie des lieux d'activités en projet qui interroge vis-à-vis des enjeux urbains et environnementaux (déplacements, consommation d'espace) et du devenir des zones d'activités moins attractives, notamment le long de l'entrée Sud.

- Une présence commerciale très affirmée, au travers de grands formats périphériques et d'un mitage des moyennes surfaces dans les parcs d'activités les plus anciens. Une sur-offre entrant en conflit avec les nouveaux comportements des consommateurs, pouvant déstabiliser les polarités commerciales existantes et nuire au maintien du commerce de proximité.

- Des filières émergentes et innovantes à accompagner dans leur développement.

- Des besoins en foncier adaptés pour les petites industries artisanales.

- Le maintien et le développement des activités «en ville», notamment le renforcement de l'offre tertiaire.

## 2. LES DYNAMIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES ET RÉSIDENTIELLES

**• Une dynamique démographique positive**, permise par un rythme soutenu et volontariste de production de logements, qui repose sur un solde naturel et un solde migratoire positifs. Elle est en progression constante : un taux de croissance annuel de 0,1% pour la période 2007-2012 ; 0,3% entre 2008 et 2013 et 0,55% entre 2010 et 2015.

**• La poursuite d'un phénomène de migrations résidentielles de jeunes ménages primo-accédants et, plus globalement, de familles d'actifs vers les territoires limitrophes** qui s'explique notamment par une inadéquation des produits proposés sur le marché en termes de formes d'habitat (typologies) et en termes de prix par rapport aux capacités financières.

**• Les actions volontaristes sur le développement du logement à loyer modéré qui ont porté leurs fruits, mais un rééquilibrage territorial de l'offre reste à poursuivre**, avec une exigence particulière dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU, pour être en capacité d'atteindre le taux de 20% à fin 2025.

**• Différentes actions / interventions ont permis d'apporter des réponses diversifiées aux publics ayant des besoins « spécifiques »** (jeunes, séniors, ménages défavorisés, gens du voyage...) avec une diversification des solutions et des expérimentations à poursuivre.

**• Une rénovation du parc de logements existants,** privés et publics, notamment pour accompagner la transition énergétique du territoire.

**• Une production de logements montrant des constrastes importants selon les localisations** avec :

- une offre exclusivement en renouvellement urbain sur Dijon et concentrée majoritairement «en diffus» par des programmes collectifs dans les tissus de faubourgs alors que de plusieurs opérations publiques de type «écoquartiers» sont à finaliser.

- des formes urbaines qui évoluent dans les autres communes avec une plus grande recherche de compacité au travers de formats intermédiaires et individuels denses, mais une production essentiellement en extension urbaine au travers de grandes opérations.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

*FOCUS SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS*

• **Une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers évaluée à 381 ha pour la période 2010-2020**, dont 155 ha pour les activités, 168 ha pour les extensions résidentielles et 55 ha «autre», notamment liés aux travaux d'équipements et d'infrastructures (LiNO). Cette consommation d'espace, importante en volume, connaît néanmoins un rythme inférieur à la période précédente. Ainsi, entre 2006 et 2010 (4 ans), la consommation d'espace était de 190 ha, soit 47,5 ha/an, contre 38,1 ha/an entre 2010 et 2020.

## 3. LE SOCLE PAYSAGER

• **Le territoire présente une trame verte et bleue riche**, venant s'appuyer sur le poumon vert que sont les contreforts boisés sur toute la partie Ouest, auxquels répondent des bosquets de taille moindre, mais non négligeable, sur tout le territoire et en particulier dans la plaine agricole à l'Est. La trame bleue est principalement organisée autour de l'Ouche, mais également de son affluent le Suzon et des zones humides du territoire à l'Est, en proximité de la vallée de la Tille.

• **Les continuités de la trame verte et bleue sont parfois altérées par des éléments de fragmentation des habitats**, correspondant à des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace (infrastructures, trame urbaine) ou la faible présence d'espaces relais et de continuités au sein de la plaine agricole.

L'enjeu de biodiversité au sein des espaces agricoles et urbains est associé à la valorisation des paysages et à la qualité de vie (végétalisation et renaturation de la ville, accès aux espaces de nature).

• **Un socle physique qui assure une diversité des paysages et des terroirs agricoles** (plateaux cultivés en clairière, côte viticole et arboricole, plaine ouverte, vallée jardinée de l'Ouche,...).

• **Une valorisation du terroir et de nouvelles approches agricoles,** avec un enjeu fort de développement de l'agriculture de proximité, en lien avec la question du devenir des espaces agricoles interurbains, de la gestion et de la qualité des lisières entre espaces urbanisés et agricoles.

## 4. LES FRAGMENTS URBAINS

• **Des outils de protection et de valorisation du patrimoine qui évoluent** (mise en place du site patrimonial remaquable intercommunal -SPR- en lien avec le classement UNESCO) et un petit patrimoine local diversifié à préserver.

• **Une diversité des formes urbaines qui témoigne de la richesse des espaces urbains**, avec davantage d'imbrication des tissus urbains à Dijon (tissus des faubourgs), de juxtaposition dans les autres communes, marquées par la forte présence d'opérations de lotissement.

• **Au sein de la mosaïque urbaine, des tissus plus ou moins réceptifs à l'évolution** (renouvellement urbain, densification).

• **Un enjeu d'affirmation des centralités des communes** et des quartiers avec des projets de recomposition en cours.

• **Des segmentations urbaines à réduire, notamment au droit des entrées de ville.**

## 5. LES DÉPLACEMENTS

• **Une politique des transports volontariste engagée depuis les années 2000** (mise en services du tramway, aménagements pour les modes doux, LiNO,...) avec une bonne desserte du territoire par les transports collectifs.

• **Des répartitions modales** (54% pour la voiture individuelle ; 13% pour les transports collectifs ; 33% pour les modes actifs, dont 30% pour la marche et 3% pour le vélo) **à orienter vers d'autres usages que la voiture individuelle**, avec des marges de progression s'agissant des transports collectifs et du vélo.

• **Environ 130 000 déplacements par jour entre Dijon Métropole et l'extérieur,** principalement effectués en automobile, avec un enjeu du report modal en entrée de l'agglomération.

• **Une diversification des comportements en termes de mobilité à accompagner** (services partagés, mobilités émergentes,...).

• **Un réseau ferré structurant pour la desserte de la Métropole à grande échelle, mais une desserte locale qui reste à affirmer.**

## 6. LE MÉTABOLISME DU TERRITOIRE

• **Un territoire engagé vers la transition énergétique et écologique, avec des actions à poursuivre et de bons indicateurs à préserver** (qualité de l'air, gestion des espaces verts,...).

• **Une ressource en eau disponible** et une gestion raisonnée de l'eau à poursuivre (aménagements, imperméabilisation, consommations,...).

• **Des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) à réduire pour répondre aux objectifs (COP21).**

• **Une précarité énergétique principalement liée au parc bâti ancien.**

• **Un enjeu de réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels dans un contexte de changement climatique.**

• **Des sources de nuisances et de pollutions à réduire,** notamment en lien avec les flux routiers.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

# LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir. Il s'inscrit dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière de déplacements, d'habitat, d'environnement et d'innovation urbaine, tout en proposant de nouveaux objectifs à atteindre à l'horizon 2030, mais également au-delà : quel modèle de développement pour Dijon Métropole ?

Trois socles interdépendants sont proposés, venant constituer des «fils conducteurs», déclinés dans l'ensemble des orientations thématiques du PADD :

• **Imaginer la ville de demain à partir des atouts existants :** Innover, en ancrant le projet dans l'histoire du territoire et son économie du présent, tout en accompagnant les révolutions technologiques et les évolutions de la société vers de nouveaux modes de consommer, de travailler, de se déplacer ou d'habiter.

• **Etablir un nouvel équilibre entre l'homme, la ville et la nature :** Inscrire le développement du territoire dans une démarche environnementale ambitieuse, soucieuse de la gestion des ressources naturelles, de la qualité du cadre de vie et de la santé de ses habitants.

• **Construire la métropole des proximités et des solidarités :** Conforter la ville des courtes distances et des circuits courts pour répondre aux défis environnementaux, mais aussi pour mieux organiser le vivre ensemble à l'échelle de la Métropole, de ses communes et de ses quartiers, dans un souci d'équité et de bien-être de la population au quotidien. Ce fil conducteur conduit à la définition d'une armature urbaine permettant d'assurer les équilibres territoriaux, support de certaines déclinaisons réglementaires et de l'élaboration de la territorialisation de l'habitat :

| Niveau | Communes | Couronnes |
|---|---|---|
| Coeur de métropole | Dijon | |
| Pôles urbains | Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant | 1ère couronne |
| Centralités de proximité | Marsannay-la-Côte, Plombières-lès-Dijon | 1ère couronne |
| | Ahuy, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Corcelles-les-Monts, Crimolois, Daix, Fénay, Flavignerot, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon | 2nde couronne |

Le PADD s'organise autour de 3 axes et 9 orientations thématiques déclinés en objectifs.

## AXE 1 / METROPOLE ATTRACTIVE

ORIENTATION 1
**RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AU RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN**

**A/** Activer les supports du rayonnement métropolitain : accessibilité, grands équipements, valorisation du territoire

**B/** Conforter les locomotives économiques et les filières d'excellence

**C/** Renforcer l'offre tertiaire et de services au sein des espaces urbains

**D/** Optimiser le foncier des zones d'activités

**E/** Satisfaire aux besoins des activités artisanales

**F/** Faire évoluer l'urbanisme commercial

**G/** Améliorer les conditions d'accueil des entreprises, la fonctionnalité et la qualité des zones d'activités

Ces objectifs visent à affirmer le rôle moteur et le rayonnement de Dijon Métropole sur l'espace régional et au-delà. Ils s'appuient sur les supports d'attractivité et les leviers économiques du territoire et apportent des réponses aux besoins identifiés en termes d'accueil d'entreprises et de développement de l'emploi, articulées avec les équilibres urbains recherchés et les défis du développement durable.

ORIENTATION 2
**RELATIVE À LA DÉMOGRAPHIE, L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE ET L'HABITAT**

**A/** Produire et mobiliser plus de 15 000 logements sur la période 2020-2030

**B/** Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature urbaine

**C/** Renforcer la mixité d'habitat

**D/** Diversifier la production de logements

**E/** Accompagner la qualité résidentielle et l'innovation

Les objectifs de production de logements sont établis sur la base d'un scénario démographique «Effet Métropole» d'une croissance annuelle moyenne minimum de +0,5% sur la période 2020/2030. Ils impliquent la mise en oeuvre d'une politique volontariste de production de logements, notamment en direction des familles, des jeunes ménages et des actifs, pour limiter les mouvements vers les périphéries, fidéliser et attirer sur le territoire ces populations. Les questions des typologies, des formes urbaines et du développement d'une offre en logement abordable et adapté aux âges de la vie sont également au coeur d'une politique d'habitat attractive et satisfaisant les besoins diversifiés des ménages. Les objectifs du PADD préfigurent la territorialisation des logements du Programme d'Orientation et d'Action Habitat au travers

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

de la recherche d'une cohérence avec l'armature urbaine et des déplacements et de la lutte contre l'étalement urbain et les fragmentations sociales de l'espace.

ORIENTATION 3
**RELATIVE À LA CONSOMMATION D'ESPACE**

**A/** Limiter les extensions urbaines aux besoins identifiés et à la finalisation des opérations en cours

**B/** Assurer la cohérence des extensions urbaines au regard des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et urbains

Un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de l'ordre de 30% par rapport à la période 2010-2020 (soit -100 ha environ) est établi, sur la base des travaux menés dans le cadre de la définition des besoins en foncier économique et des capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants s'agissant de l'habitat. Les nouvelles extensions résidentielles sont ainsi limitées à une enveloppe d'environ 20 ha, la priorité étant donnée au renouvellement urbain.

## AXE 2 / TRANSITIONS URBAINES

ORIENTATION 4
**RELATIVE À L'ARMATURE URBAINE ET AUX PROJETS URBAINS**

**A/** Favoriser l'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains

**B/** Renforcer les centralités au travers d'un urbanisme adapté à leurs caractéristiques

**C/** Amorcer une recomposition urbaine sur le long terme autour des portes urbaines et des axes stratégiques

**D/** Adapter l'existant / s'adapter à l'existant pour concilier densité, qualité urbaine et environnementale

Ces objectifs visent à orienter la stratégie de renouvellement urbain de la Métropole en cohérence avec l'armature urbaine et des déplacements et la proximité aux services et équipements (centralités). Ils s'appuient sur la finalisation des grandes opérations en cours, la mise en oeuvre de nouveaux sites de projet, l'adaptation des constructions existantes et la mutation de certains secteurs d'activités. L'évolutivité de la ville doit permettre de réduire les coupures et fragmentations de l'espace et valoriser l'identité des quartiers dans leur diversité. Elle est ainsi l'occasion d'améliorer le fonctionnement et les paysages urbains et d'engager le territoire vers sa transition énergétique et écologique

ORIENTATION 5
**RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS**

**A/** Maintenir des réseaux de transports collectifs attractifs et accompagner les transformations urbaines sur le long terme

**B/** Renforcer les mobilités actives et inciter à l'essor des mobilités partagées

**C/** Structurer le réseau routier au profit de déplacements plus durables

**D/** Coordonner la politique de stationnement pour accompagner un usage raisonné de la voiture individuelle

Ces objectifs permettent de réaffirmer les ambitions de la Métropole en terme d'amélioration de l'offre en mobilités. Ils insistent sur les enjeux du report modal et de la maîtrise de la circulation automobile qui reposent sur un système de transports collectifs efficace et concurrentiel, une coordination de la politique des déplacements au niveau de l'aire urbaine et la consolidation d'espaces publics solidaires et durables, favorables aux modes doux.

ORIENTATION 6
**RELATIVE À LA VILLE RÉSILIENTE ET POST-CARBONE**

**A/** Accentuer la transition énergétique

**B/** Articuler les choix d'urbanisation et la lutte contre les nuisances et les pollutions

**C/** Poursuivre la politique de vigilance face aux risques

**D/** Ménager la ressource en eau et lutter contre l'imperméabilisation des sols

**E/** Développer une stratégie intégrée vis-à-vis de l'approvisionnement du territoire et de ses rejets

Ces objectifs s'inscrivent dans la poursuite des démarches de transition énergétique et écologique du territoire et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique. Ils doivent être également considérés comme des leviers d'amélioration de la qualité de vie, en positionnant la question de la santé des habitants au coeur des politiques urbaines.

## AXE 3 / PAYSAGES ACTIFS

ORIENTATION 7
**RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES**

**A/** Poursuivre, compléter et adapter les démarches en cours de protection du paysage et des patrimoines

**B/** Considérer les patrimoines dans leur diversité

**C/** Conforter les éléments remarquables de la géographie du territoire : les buttes, les coteaux et les combes, les fils de l'eau

**D/** Mettre en valeur les lisières urbaines

**E/** Requalifier les entrées de ville et assurer la qualité des transitions au sein des espaces urbains

Ces objectifs visent à l'intégration des enjeux paysagers et patrimoniaux dans les processus d'urbanisation, à la fois par une considération étendue et évolutive de la notion de patrimoine, la prise en compte du socle physique du territoire et de la qualité des paysages dans l'aménagement, notamment à l'appui du végétal en lien avec la trame verte et bleue.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

ORIENTATION 8
**RELATIVE À L'AGRICULTURE**

**A/** Poursuivre la valorisation des cultures contribuant à l'identité du territoire

**B/** Assurer la pérennité des espaces, veiller à la fonctionnalité des activités agricoles

**C/** Développer l'agriculture nourricière dans le cadre d'une stratégie d'autosuffisance alimentaire et de développement des circuits courts

**D/** Concilier activités agricoles, préservation des ressources et de la biodiversité

Les objectifs participent de la stratégie métropolitaine pour tendre vers l'autosuffisance alimentaire, valoriser l'identité viticole et gastronomique du territoire et renforcer la filière d'excellence dédiée à l'alimentation de demain. Ils s'appuient également sur le diagnostic agricole et les enjeux identifiés pour assurer la pérennite et le bon fonctionnement des exploitations.

ORIENTATION 9
**RELATIVE RELATIVE À LA TRAME VERTE ET BLEUE**

**A/** Préserver les réservoirs et les corridors écologiques

**B/** Assurer les fonctionnalités écologiques et hydrologiques des cours d'eau et milieux humides

**C/** Reconstituer une trame verte et bleue dans la plaine agricole

**D/** Développer la nature en ville et l'accès aux espaces naturels

Les objectifs répondent à l'enjeu de la mise en œuvre de la trame verte et bleue pour assurer un réseau écologique fonctionel sur le territoire par la préservation des réservoirs et corridors écologiques identifiés. Il s'agit également de réduire les ruptures des continuités écologiques, notamment en ville et au sein de la plaine agricole. Ces objectifs s'articulent avec la trame paysagère et la qualité de vie des habitants (nature en ville, accès aux espaces de nature...).

# LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS HABITAT

Le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) est composé d'un volet thématique, les «fiches actions» qui déclinent la mise en oeuvre des politiques sectorielles de l'habitat et d'un volet territorial, les «fiches communales» qui établissent des objectifs de production sur chacune des communes. Ces deux volets correspondent à deux temps d'élaboration du projet de PLUi-HD, la définition des objectifs communaux ayant donné lieu à différents temps de travail et d'échanges.

**L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces urbains existants**

Cette analyse a fait l'objet d'une démarche collaborative avec les communes qui s'est déroulée du printemps 2017 à fin janvier 2018. Elle a consisté en l'élaboration de «fiches communales» conçues comme un support de discussion avec les communes pour identifier l'ensemble des terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux logements, en lien avec le scénario démographique retenu et vis-à-vis de la définition des objectifs de modération de la consommation d'espace.

Cet exercice a ainsi été l'occasion de réinterroger les zones à urbaniser encore présentes dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur au regard des capacités de renouvellement urbain.

Il a permis de recenser l'ensemble des opérations en cours et à l'étude afin d'en distinguer le volume des logements qui seraient livrés à partir de 2020, ainsi qu'un potentiel supplémentaire après repérage des disponibilités au sein de l'espace urbain.

Ce travail a abouti à l'identification de 18 305 logements potentiels pour la période 2020-2030 dont :

- 1 550 logements dans les extensions urbaines en cours ;

- 10 381 dans les opérations en cours et les sites d'ores et déjà identifiés au sein du tissu urbain ;

- un potentiel de densification et de mutation supplémentaire théorique de 6 469 logements.

L'ensemble des potentialités constitue ainsi un «champ des possibles» qui a fait l'objet d'une analyse par les communes afin de déterminer les secteurs qui semblaient les plus pertinents à retenir pour le PLUi, au regard du contexte urbain et des faisabilités de mise en oeuvre des projets (complexité parcellaire et rétention foncière à prévoir).

**La territorialisation de l'habitat**

Les objectifs communaux ont été établis en articulant 2 logiques :

- Une logique «descendante», celle des grands équilibres métropolitains actés dans le cadre du PADD qui s'applique autant au territoire métropolitain dans son ensemble qu'à l'échelle des communes en fonction de leurs caractéristiques.

- Une logique «ascendante», à partir du terrain et d'une sélection des sites au regard de leur pertinence et faisabilité, dans la lignée du travail conduit pour l'analyse des capacités de densification.

Ce travail « commune par commune » a abouti aux résultats suivants :

- un total de 16 375 logements pour la période 2020/2030, dont 9 865 à Dijon ;

- une production de logements qui se concentre sur les sites opérationnels, notamment à Dijon pour répondre à la volonté de finaliser les opérations engagées et de mieux encadrer la production dans le « diffus » ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

- un objectif de 1000 logements en mobilisation de l'existant, principalement au sein de certains sites opérationnels dijonnais, mais aussi dans le diffus (logements vacants, changements de destination...) ;

- 20,6 ha d'extensions urbaines supplémentaires aux projets engagés, dans les communes peu dotées en capacité de renouvellement urbain, au travers d'opérations de taille raisonnable (entre 15 et 45 logements), à l'exception du site plus conséquent de Saint-Apollinaire (250 logements) ;

- un objectif renforcé en offre abordable (LLM et accession) avec la proposition d'un principe fondateur : tendre vers 50% des nouveaux logements en offre libre et 50% en logement abordable, avec au global 25% en LLM et 25% en accession abordable.

S'agissant des objectifs en logement en accession abordable, il est fait état de la nécessité d'une définition locale à mettre en place dans le cadre du PLUi-HD, notamment en raison des incertitudes et évolutions attendues des dispositifs nationaux. Il s'agit ainsi d'intégrer, en complément des produits réglementés, des produits (appartements, maisons, terrains à bâtir) pouvant être considérés comme abordables au regard des capacités financières des acquéreurs, soit les biens vendus à des ménages sous les plafonds de ressources du loyer intermédiaire (LI) accession en vigueur.

L'élaboration des fiches communales a conduit à la délimitation de «sites de projet» préfigurant des outils dans le volet réglementaire et opérationnel renvoyant à des obligations en matière de mixité de l'habitat, des OAP aménagement ou des dispositions spécifiques relatives à la constructibilité (hauteurs, % d'espaces verts) permettant d'assouplir la règle générale et de favoriser la mise en oeuvre opérationnelle des projets.

**Le volet thématique : les fiches actions**

Le volet thématique consitue une feuille de route pour la période 2020-2030 au travers d'actions relatives à la politique de l'habitat à mettre en oeuvre et des outils et leviers envisagés. Les «fiches actions» font notamment état des objectifs poursuivis, des partenaires associés, du calendrier et de la démarche financière correspondant à chacune des 10 actions, organisées en 3 axes.

Axe 1 / Produire plus de 15 000 logements, dont 50% de logements abordables

Ce premier axe décline les actions permettant de soutenir la production neuve de logements, notamment en termes de logements à loyer modéré, d'accession abordable à la propriété et de développement d'une offre locative intermédiaire.

Axe 2 / Garantir l'attractivité et le renouvellement du parc existant (public et privé)

L'axe 2 aborde les actions sur le parc existant, notamment les interventions sur le parc à loyer modéré et les démarches en faveur de la transition énergétique du parc privé.

Axe 3 / Répondre à la diversité des besoins en logement, en organisant la mixité aux différentes échelles

Cet axe vient décliner les actions relatives aux publics spécifiques (séniors, logements des jeunes, insertion...).

A ces 3 axes, s'ajoute un axe transversal sur la conduite des projets et les partenariats envisagés.

# LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS DÉPLACEMENTS

Le Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements (POA-D) s'inscrit dans la poursuite des efforts et des ambitions de la Métropole en matière de mobilité durable en déclinant les actions à mettre en oeuvre pour la période 2020-2030. Elles ont pour objectifs généraux :

- de tendre vers un usage raisonné de la voiture individuelle en favorisant le report modal ;

- de développer une approche «systémique» des mobilités, avec des services de transport attractifs, concurrentiels et complémentaires les uns aux autres ;

- de répondre aux évolutions des modes de vie et des habitudes de déplacements ;

- de placer l'intermodalité au centre de la mobilité quotidienne ;

- de diminuer les pollutions de toutes sortes (réduction des émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, pollution sonore...).

Pour cela, le POA-D fixe des objectifs de répartition modale à l'horizon 2030 :

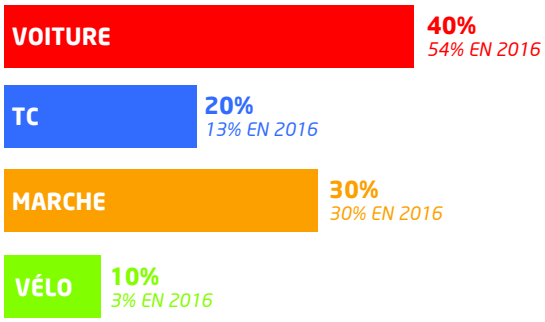


Il décline ensuite 16 actions dans la continuité des objectifs du PADD répartis dans 4 orientations.

Orientation A / Maintenir des réseaux de transports collectifs attractifs et accompagner les transformations urbaines sur le long terme

Il s'agit de développer les transports collectifs selon 2 temporalités :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

- à court-moyen terme en poursuivant les actions pour augmenter les performances des bus et faciliter les accès aux transports collectifs ;

- à moyen-long terme, en accompagnant les mutations et transformations urbaines à l'horizon 2030 et en adaptant les dessertes à la mise en oeuvre des projets urbains.

Cette orientation comporte également une action sur le maintien du potentiel ferroviaire, en concertation avec les acteurs concernés.

Orientation B / Renforcer les mobilités actives et inciter à l'usage des mobilités partagées

Il s'agit d'intégrer et de valoriser les déplacements piétons, vélos, partagés, qui répondent de fait à la grande majorité des besoins en mobilité. Cette orientation comporte notamment des actions en faveur de la sécurisation et du confort des modes doux, l'élaboration d'un schéma cyclable et le développement de services partagés.

Orientation C / Structurer le réseau routier au profit de déplacements plus durables

Cette orientation permet de se pencher sur le rôle crucial des voies qui structurent le territoire, et leur influence sur les choix modaux. Il s'agit notamment de valoriser l'usage des rocades par le traitement des points de congestion et le développement de points d'échanges multimodaux en articulation avec les territoires voisins.

Orientation D / Coordonner la politique de stationnement pour accompagner un usage raisonné de la voiture individuelle

Il s'agit de considérer le stationnement comme principal levier de report modal, en apportant des réponses différenciées selon les territoires et leurs caractéristiques et en limitant les flux automobiles dans l'agglomération par le développement des parking-relais et de covoiturage.

# L'ARMATURE DU VOLET REGLEMENTAIRE ET OPÉRATIONNEL

Les POA Habitat et Déplacements s'incrivent dans la poursuite de ce que comportaient les anciens Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU) et constituent des feuilles de route non opposables aux autorisations d'urbanisme. Le volet réglementaire, opposable, s'organise au travers d'une nouvelle armature et des documents suivants :

• Un document **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comportant 2 volets :

- une OAP Environnement et paysage, affirmant les ambitions de la Métropole pour la mise en oeuvre de la trame verte et bleue, le respect des sensibilités écologiques et paysagères des espaces et les objectifs de valorisation des terres agricoles. Au-delà de la déclinaison des grandes orientations, ce document comporte des sections «compatibilité des projets» qui précisent les conditions d'aménagement apportées aux autorisations d'urbanisme. Cette OAP est ainsi conçue comme un outil complémentaire au règlement et aux prescriptions graphiques relatives à la préservation du cadre naturel et paysager, notamment s'agissant des zones agricoles et naturelles, pour traduire des principes de vigilance paysagère et environnementale.

- Des OAP Aménagement, principalement localisées au droit des sites de projet et regroupées, soit par commune ou ensemble géographique s'agissant des OAP «sectorielles», soit dans le cadre de 3 OAP Métropolitaines au droit d'axes stratégiques. Il s'agit de l'Entrée Sud, de l'Axe de l'Ouche dans sa traversée du coeur d'agglomération et du Corridor Est, le long du faisceau ferré Porte Neuve. Ces OAP Métropolitaines permettent d'établir de grandes orientations sur les axes concernés, d'assurer une cohérence urbaine entre les nombreux sites de projet et d'affirmer des orientations spécifiques pour l'urbanisation de ces secteurs, hors sites de projet.

• Un **règlement écrit commun** pour l'ensemble des communes structuré autour d'une zone urbaine (U) unique, de zones à urbaniser (AU), de zones agricoles (A) et naturelles (N) comportant une déclinaison entre zones classiques et zones « de proximité » à l'interface avec les espaces urbains.

La nouvelle nomenclature des articles du règlement proposée dans le cadre du PLUi-HD de Dijon Métropole, organisée selon les grandes thématiques régissant les autorisations d'urbanisme, renvoie à des plans thématiques, regoupés dans des cahiers communaux (fonctions urbaines, mixité de l'habitat, espaces verts, implantations, hauteurs). Ils permettent de spatialiser des règles différenciées au sein des zones U et AU, en fonction des tissus urbains et des enjeux. Ils apportent une nouvelle clé de lecture de la règle d'urbanisme, non segmentée en sous-secteurs et permettent de développer une interface interactive à l'heure des informations d'urbanisme numérisées.

Ces plans complètent **les documents graphiques** sur lesquels sont reportés les zonages et prescriptions graphiques du règlement (patrimoine d'intérêt local, emplacements réservés, espaces boisés classés...). Dans un souci de lisibilité, un document graphique spécifique concerne les secteurs de protection liés aux risques et nuisances.

Au sein de cette armature, **les sites de projet** jouent un rôle pivot. Ils sont délimités aux documents graphiques à plusieurs titres :

- en tant que secteur spécifique de mixité de l'habitat, afin de poursuivre les objectifs établis dans la territorialisation du POA Habitat ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_004-DE

- en tant que secteurs disposant de règles alternatives au sein du règlement favorisant leur constructibilité et mise en oeuvre opérationnelle ;

- ou en tant que délimitation d'une OAP Aménagement, afin d'établir des orientations permettant leur insertion urbaine dans le respect des objectifs de la collectivité.

Ils assurent ainsi une complémentarité entre les différentes pièces du PLUi-HD, mais au-delà, permettent de canaliser et orienter l'urbanisation future. Ainsi, le règlement, en dehors des nouveaux outils qu'il apporte pour répondre à des enjeux spécifiques, s'inscrit en dehors des sites de projet, davantage dans une logique de préservation et d'évolution douce des morphologies urbaines existantes.

**Les enjeux du PLUi-HD dans un contexte d'évolution de l'urbanisme réglementaire**

L'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal nécessite d'harmoniser les zonages et le règlement autour d'une armature, d'outils et d'un vocabulaire commun. Toutes les dispositions spécifiques des documents communaux ne peuvent se retrouver dans le PLUi qui utilise d'autres outils en complément. L'objectif est notamment de produire un document efficace et applicable. Les outils sont donc concentrés sur les enjeux, en évitant les doublons avec d'autres dispositions (par exemple les documents de norme supérieure). L'objectif est également une certaine souplesse pour favoriser le dialogue autour des projets. Par exemple, l'OAP Environnement et paysage, apporte des réponses complémentaires au règlement pour assurer la qualité des projets et leur adaptation en fonction des milieux concernés.

Le PLUi-HD de Dijon Métropole s'appuie ainsi sur les évolutions du code de l'urbanisme qui répondent notamment aux objectifs suivants :

• Un équilibre entre la norme et la mise en oeuvre opérationnelle des projets afin d'apporter plus de souplesse et de privilégier le dialogue.

• Une évolutivité de la ville selon un principe de renouvellement urbain, de mixité des fonctions et de proximité.

• Une co-production de la ville avec la nature afin de mettre en oeuvre une politique de transition écologique.

Le règlement utilise ainsi de nouveaux outils et des dispositions sécurisées par l'évolution du code de l'urbanisme :

- la possibilité de recourir à des règles qualitatives et contextualisées ;

- la possibilité d'établir des règles différenciées pour les constructions nouvelles et existantes ;

- la publication d'une nouvelle liste des «destinations» et «sous-destinations» et la possibilité d'établir des règles différenciées entre rez-de-chaussée et étages ;

- la possibilité de définir des « secteurs de projets» avec des règles alternatives ;

- la possibilité de définir des règles minimales de hauteur ;

- un nouvel outil : le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour associer constructibilité et intégration des aménagements favorables à l'environnement (pleine terre, revêtements perméables, toitures végétalisées...) ;

- la possibilité d'établir des bonus de constructibilité en matière de performances énergétiques et environnementales.

La nomenclature des articles du règlement évolue également au travers de deux chapitres :

• **Un premier chapitre «Programmation»** qui encadre le contenu programmatique des projets, s'agissant des destinations des constructions, des obligations en matière de mixité sociale de l'habitat et de normes de stationnement.

- ARTICLE 1 : Fonctions urbaines

- ARTICLE 2 : Mixité de l'habitat

- ARTICLE 3 : Stationnement

• **Un second chapitre «Formes urbaines»** encadre les morphologies, les qualités environnementales, paysagères et architecturales des projets

- ARTICLE 4 : Biodiversité et espaces partagés

- ARTICLE 5 : Implantation des constructions

- ARTICLE 6 : Hauteur des constructions

- ARTICLE 7 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositions relatives à la desserte et aux réseaux figurent dans les dispositions générales.

# LE ZONAGE

Le découpage du zonage du PLUi-HD s'appuie essentiellement sur les délimitations existantes dans les documents d'urbanisme communaux. Les changements portent principalement sur les zones à urbaniser. L'évolution des zonages entre les documents d'urbanisme communaux et le PLUi-HD montre :

• **Une hausse sensible des surfaces classées en zones urbaines**. Elle est principalement liée aux opérations en extensions achevées qui basculent d'un zonage «à urbaniser» à la zone U. En revanche, une restitution aux espaces naturels et agricoles a été effectuée pour les constructions ou groupements résidentiels en discontinuité avec les tissus urbains qui existaient dans les documents d'urbanisme communaux, dans une logique de pastillage des zones N et A au travers de secteurs spécifiques. Les nouvelles dispositions réglementaires nationales permettent une évolution modérée de ces constructions (possibilité d'extension limitée à 30m² d'emprise au sol dans

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_005-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_005**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# ACCÈS À LA CULTURE. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CENTRE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (P.E.P C.B.F.C)

Née le 25 mai 1916, l'Œuvre des Pupilles de l'école publique (P.E.P) de la Côte-d'Or se donnait historiquement pour mission première l'éducation et le soin aux orphelins de la Grande Guerre. Membre d'une fédération nationale, reconnue d'utilité publique depuis 1919, et regroupant l'ensemble des associations départementales, les établissements et services P.E.P de la Côte-d'Or mettent en œuvre au quotidien les valeurs républicaines de solidarité, de laïcité et de dignité de la personne.

En Côte-d'Or, elle développe un fort partenariat avec les collectivités territoriales et de nombreux services de l'État pour constituer aujourd'hui un espace de solidarité au service de plusieurs milliers d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés ou en difficulté.
Dans le domaine social, médico-social, les P.E.P de la Côte-d'Or Bourgogne Franche-Comté (C.B.F.C) gèrent et animent sur le département des établissements et services spécialisés dans l'accueil d'élèves handicapés ou confiés par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la protection de l'enfance et également des structures d'aide par le travail d'adultes porteurs de handicap.

L'institut Médico-éducatif (I.M.E) P.E.P - Service d'Education spéciale et de soins à domicile Côte d'or Bourgogne Franche-Comté (I.M.E P.E.P C.B.F.C) accueille, sur proposition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, des jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec troubles associés

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_005-DE

qui influe sur leurs capacités d'apprentissage scolaire et d'adaptation sociale.

L'I.M.E P.E.P C.B.F.C propose un parcours individualisé s'appuyant sur plusieurs types d'accompagnements : pédagogique, médical, professionnel, éducatif et culturel, élaboré avec le jeune et sa famille en établissement ou à domicile. La culture est un réel espace de valorisation et de soutien auprès des bénéficiaires. L'I.M.E P.E.P C.B.F.C exprime le besoin de proposer une offre culturelle à son public, s'engage à accompagner les jeunes sur des actions et projets préalablement identifiés.

La Ville de Chenôve accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- Faciliter et renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des oeuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

En application de la délibération du 28 mai 2018 relative à la grille tarifaire de la saison 2018-2019, cette convention permettra aux personnes accueillies dans les établissements l'I.M.E P.E.P C.B.F.C et accompagnées par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager un partenariat dynamique au bénéfice des patients de L'I.M.E P.E.P C.B.F.C pour leur permettre d'accéder à l'offre culturelle de la ville de Chenôve et de garantir une information régulière et de faciliter la sortie culturelle sur la durée.

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 24 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Chenôve et l'I.M.E P.E.P C.B.F.C ;**

**ARTICLE 2 :** P**lus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
28 POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE :
M. MICHEL

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_005-DE

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE
21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_005-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LA VILLE DE CHENOVE**
2, place Pierre Meunier - 21300 Chenôve
Tél : 03 80 51 55 00
N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16
Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FALCONNET, mandaté à cet effet par délibération en date du 4 février 2019,
Et désignée sous le terme la Ville de Chenôve,

Et

**L'Institut Médico-Educatif PEP CBFC**
28 rue des Ecayennes - 21000 DIJON
Tél : 03 80 76 63 21
N° S.I.R.E.T : 775 672 272 136 48
Représenté par sa Directrice de l'IME PEP CBFC, Madame Annie PONSOT,

# Préambule

## La Ville de Chenôve

Chenôve, par culture et par engagement, est une ville solidaire. La ville de Chenôve reconnaît également partager des valeurs propres à toute action d'Education Populaire : former des citoyens à participer activement à la vie du pays, à devenir acteurs de la société tout en affirmant la diversité des identités, des singularités.

Tout en pratiquant une véritable politique volontariste de soutien aux associations, la Ville de Chenôve veille tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accorde une attention particulière à l'action

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_005-DE

des associations qui ont pour objectifs essentiels l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté.

## L'association PEP CBFC

Née le 25 mai 1916, l'Œuvre des Pupilles de l'école publique de la Côte-d'Or se donne pour mission première l'éducation et le soin aux orphelins de la Grande Guerre. Elle adhère à une fédération nationale, reconnue d'utilité publique depuis 1919, et regroupant l'ensemble des associations départementales.

Les établissements et services PEP CBFC mettent en œuvre au quotidien les valeurs républicaines de solidarité, de laïcité et de dignité de la personne. Valeurs fondatrices des PEP, elles trouvent une application concrète dans chacun des projets, des dispositifs, établissements et services PEP CBFC comme dans ses partenariats avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales, ainsi que dans ses relations et pratiques professionnelles avec les enfants, les jeunes, les adultes ou les familles.

En Côte-d'Or, elle développe un fort partenariat avec les collectivités locales : d'abord le Conseil Départemental, puis la Ville de Dijon et son agglomération, l'Agence Régionale de Santé et enfin de nombreux services de l'Etat pour constituer aujourd'hui une entreprise solidaire de plus de 1300 salariés au service de plusieurs milliers d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés ou en difficulté.

Dans le domaine social, médico-social, les PEP CBFC gèrent et animent sur le département des établissements et services spécialisés dans l'accueil d'élèves handicapés ou confiés par l'ASE dans le cadre de la protection de l'enfance et également des structures d'aide par le travail d'adultes porteurs de handicap.

➔ **Focus sur le Dispositif IME-SESSAD-Services Mutualisés des PEP CBFC**

Ce dispositif est une conception dynamique, coordonnée et pilotée d'actions d'accompagnement et de prestations spécifiques. Il accueille, sur proposition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, des jeunes de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec troubles associés qui influe sur leurs capacités d'apprentissage scolaires et d'adaptation sociale. Cette déficience provoque un handicap car elle touche à différentes fonctions : la compréhension, la mémoire, l'analyse des situations, la prise de décision.

Le Dispositif propose un parcours individualisé s'appuyant sur plusieurs types d'accompagnements : pédagogique, médical, professionnel, éducatif et social, élaboré avec le jeune et sa famille en établissement ou à domicile.

Ce dispositif est composé : d'un Institut Médico-Éducatif (IME), d'un Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD des Pays) et de Services Mutualisés « spécialisés ».

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_005-DE

## Article 1 – Principes généraux

D'une part, le ministère de la Culture et de la Communication, depuis 40 ans, favorise le développement culturel comme capacité ou compétence permettant de se situer dans le monde et de participer à sa transformation. Il considère comme prioritaire le droit culturel institué par La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris. Il encourage ainsi toute action, et en particulier celles conduites par l'Education populaire, à s'inspirer des principales préconisations de La Déclaration de Fribourg de mai 2007 :

- l'exercice des droits culturels garantit la valorisation des liens entre les personnes et leurs milieux ;
- les droits culturels sont des liens multifonctionnels : ils garantissent des accès, dégagent des libertés et identifient des responsabilités accrues ;
- le respect des droits culturels est inséparable de la valorisation de la diversité culturelle ;
- l'exercice des droits culturels est constitutif de la communication. Ils permettent à chacun de se nourrir de la culture comme de la première richesse sociale et d'y contribuer.

La culture ne se réduit pas à sa dimension artistique mais englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, de se construire et d'agir individuellement et collectivement.

D'autre part, les associations nationales de solidarité reposent sur l'affirmation qu'une éducation artistique et culturelle fondée sur la fréquentation des œuvres, des créateurs, et la pratique artistique et culturelle est un puissant levier de transformation sociale. La stratégie de l'action culturelle de ces associations s'appuie sur une logique de territoires et de prise en compte de la population dans sa diversité. Leur mission d'éducation populaire a pour objectif global de contribuer à l'avènement d'une société plus juste et solidaire. L'accès à l'art et à la culture, y compris la culture scientifique et technique, est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et constitue donc un garant pour la démocratie.

## Article 2 – Engagement des parties

La Ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la Direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux modalités définies ci-après.

L'IME PEP CBFC, qui exprime le besoin de proposer une offre culturelle à son public, s'engage à accompagner les jeunes sur des actions et projets préalablement identifiés.

## Article 3 – Objectifs

- Renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- Favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- Encourager les pratiques culturelles des jeunes accueillis à l'IME PEP CBFC.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_005-DE

- Créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

## Article 4 – Engagements de la ville de Chenôve

## La Ville de Chenôve s'engage à

### 4.1 Informer les professionnels de l'IME PEP CBFC

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre ;
- Informer régulièrement les relais sur l'actualité culturelle de la Ville ;
- Apporter conseils et soutien pour permettre une pleine réussite des initiatives.

### 4.2 Faciliter la sortie culturelle

- Préparer les sorties avec les intervenants ;
- Permettre aux jeunes accompagnés par des professionnels, dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit ;
- Permettre aux jeunes accueillis à l'IME PEP CBFC, accompagnés par des professionnels dans le cadre de sorties programmées, d'accéder aux représentations réservées aux établissements scolaires ;
- Mettre à disposition, quand cela est possible, des invitations pour certains spectacles ;
- Assurer, si nécessaire, l'accueil sur place ;
- Permettre aux jeunes d'accéder à l'offre des établissements de Chenôve.

### 4.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Organiser des visites guidées des équipements culturels ;
- Permettre aux jeunes d'assister à des répétitions et/ou à des rencontres avec les artistes ;
- Donner des pistes de prolongements possibles.

## Article 5 – Engagements de l'IME PEP CBFC

## L'IME PEP CBFC s'engage à :

### 5.1 Transmettre les informations à ses salariés et aux jeunes

- Présenter les établissements culturels de Chenôve et leur offre ;
- Relayer les informations sur l'actualité culturelle de la Ville.

### 5.2 Faciliter la sortie culturelle

- Mobiliser les salariés et les jeunes sur les sorties proposées ;
- Préparer les sorties avec les professionnels de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Chenôve ;
- Permettre à ses salariés et aux jeunes d'accéder à l'offre des établissements culturels de Chenôve.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_005-DE

### 5.3 Inscrire ces sorties dans la durée

- Inscrire les sorties culturelles dans une politique durable.

## Article 6 – Modalités d'exécution

### 6.1 Programme d'actions pour la saison

Les partenaires s'engagent à se réunir au mois de septembre afin d'établir ensemble un programme définissant les actions mises en œuvre pour la saison culturelle à venir. Si nécessaire, et avec l'accord des deux parties, ce programme d'actions pourra évoluer et être modifié, enrichi et réadapté aux besoins en cours d'année.

### 6.2 Réunions

Les partenaires se réuniront au minimum deux fois dans l'année en juin et septembre ainsi que chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire.

### 6.3 Evaluation

Un bilan de toutes les actions menées sur la saison, dont les modalités seront déterminées par les partenaires, sera réalisé chaque mois de juin. Cette évaluation aura pour but de mesurer l'impact du programme d'action au regard des objectifs fixés et de définir, le cas échéant, des critères d'amélioration du dispositif.

## Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2021. A l'issue de cette période, les parties conviennent d'examiner les conditions de conclusion d'une nouvelle convention.
Si l'une quelconque des parties à la présente convention ne respecte pas l'un des engagements stipulés aux présentes, la partie lésée peut résilier de plein droit la présente convention suite à mise en demeure restée sans effet.

Fait en deux exemplaires à Chenôve, le

| | |
|---|---|
| **Pour la Ville de Chenôve** | **Pour l'IME PEP CBFC** |
| **Monsieur le Maire** | **Madame la Directrice** |
| **Thierry FALCONNET** | **Annie PONSOT** |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_006-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_006**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE COLLECTIF CARNAVAL

Événement majeur de la vie culturelle et associative de Chenôve, le carnaval est organisé par un collectif d'associations et de bénévoles.

Dans ce cadre, plusieurs conventions successives de partenariat ont été signées, dont la dernière a pris fin au 31 décembre 2017. En 2018, le collectif Carnaval avait fait part à la commune de Chenôve de son souhait d'annuler cette édition du carnaval pour permettre l'émergence d'une nouvelle équipe de bénévoles et la redéfinition du projet. Une cavalcade fut proposée sur le Mail, le 15 avril 2018. A l'issue de cette édition, un nouveau bureau a été constitué autour du nouveau président de l'association : Monsieur Axel SARROT.

L'édition 2019 se déroulera le dimanche 31 mars après-midi et animera le centre-ville de Chenôve, entre l'esplanade de la République et la place Coluche.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le collectif Carnaval sollicite une subvention de 4 300 €. Cette somme, qui est inscrite au Budget primitif 2019 correspond au montant alloué lors des précédentes éditions.

La convention de partenariat, ci-annexée, fixe non seulement le montant et les conditions de versement de la subvention, mais précise également les modalités d'accompagnement du collectif Carnaval par la commune de Chenôve.

Outre un appui administratif sur l'organisation des comités de pilotage, techniques et de suivi balisant l'élaboration du projet, la commune de Chenôve met à disposition des moyens

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_006-DE

humains et logistiques, met en œuvre les dispositifs réglementaires liés à la sécurisation de la manifestation et prend en charge la communication.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 24 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2019 avec le Collectif Carnaval aux conditions exposées, prévoyant notamment une subvention de 4 300 €,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_006-DE

# Convention de partenariat entre la Ville de Chenôve et le Collectif Carnaval

# Edition 2019

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_006-DE

# Convention de partenariat entre la VILLE DE CHENOVE et le COLLECTIF CARNAVAL

Entre la Ville de Chenôve
2 place Pierre Meunier 21300 Chenôve
Tél. : 03 80 51 55 00
Code APE : 8411 Z- N° S.I.R.E.T. : 212 101 661 000 16
Représentée par son Maire Thierry FALCONNET, agissant en qualité de Maire
Et désignée sous le terme **la Ville de Chenôve**

ET

Le Collectif Carnaval de Chenôve
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Maison de la Vie Associative - 21300 Chenôve
Tél : 06.71.93.38.06
Représentée par son président M Axel SARROT
Et désigné sous le terme **le Collectif Carnaval**

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Depuis l'an 2000, date de création de l'association **Collectif Carnaval** de Chenôve, un dimanche fin mars début avril est consacré au carnaval de Chenôve. Manifestation populaire au sens noble du terme, cette fête réunit chaque année plusieurs milliers de spectateurs. Ce large public vient admirer un corso multicolore et animé constitué de plus d'une centaine de bénévoles costumés, de chars, et de groupes musicaux.

Soucieuses de faire vivre cet événement, de nombreuses associations de Chenôve se sont regroupées au sein du **Collectif Carnaval** afin de faciliter la préparation et la coordination du défilé et de la fête finale.

**La Ville de Chenôve**, fidèle à sa politique de soutien aux associations et considérant que le carnaval contribue pleinement à l'animation de la commune, la ville souhaite établir une convention de partenariat avec le **Collectif Carnaval**.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_006-DE

## Article 1er - OBJECTIF DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de consolider les relations entre **la Ville de Chenôve** et **le Collectif Carnaval** en fixant les règles de coordination et de répartition des tâches dans la préparation et la gestion de l'événement qui se déroulera le Dimanche 31 mars de 14h00 à 18h00 au Centre ville de Chenôve.

## Article 2 - PREPARATION DU CARNAVAL – ORGANISATION TECHNIQUE

**Le Collectif Carnaval** assurera :

- L'installation d'un chapiteau Rue de Longvic (aux abords du hangar, propriété de la ville, mis à disposition du collectif carnaval) 3 à 4 semaines avant l'événement.
- La prise en charge d'une assurance couvrant ses bénévoles, son matériel et ses activités.

**Le Collectif Carnaval**, en tant qu'association, définira librement le contenu du carnaval (thème, composition du corso). Il prendra toutes les mesures qu'il jugera utile pour la réalisation des chars et des costumes ainsi que tous les contacts pour les animations extérieures, gratuites ou payantes dans le respect de la réglementation en vigueur et en concertation avec la ville.

Pour sa part, **la Ville de Chenôve** aura à sa charge :

- 20 m de barrières autour du chapiteau.
- 25 tables et 50 bancs sous le chapiteau, Rue de Longvic
- La mise à disposition de poubelles et leur enlèvement
- L arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public
- Les arrêtés d'interdiction de stationnement et de circulation nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Un pot de l'amitié pour 100 personnes sera offert sous le chapiteau, Rue de Longvic par **la Ville de Chenôve** à l'issue de l'événement.

En accord avec **la Ville de Chenôve, le Collectif Carnaval** aura la possibilité de modifier ses demandes techniques lors des réunions de préparation du carnaval.

## Article 3 - SECURITE LORS DU CARNAVAL

Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du dispositif de sécurité sur l'ensemble du parcours et sur la totalité de la journée du carnaval. **La Ville de Chenôve**, en collaboration étroite avec **le Collectif Carnaval** et les institutions partenaires (police nationale…), ainsi que sa Police Municipale, définira les modalités de ce dispositif de sécurité.

**La Ville de Chenôve** rédigera les courriers adressés à la préfecture, au SDIS et à l'aviation civile. Elle diffusera une information aux riverains sous forme de tracts ou de courrier. Elle

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_006-DE

s'occupera de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Sécurité (DPS), avec notamment une équipe de la Protection civile.
**La Ville de Chenôve** s'assurera de la présence de son personnel ou de prestataires pour mettre en œuvre son dispositif de sécurité (police municipale, agents de sécurité, service prévention).

**Le Collectif Carnaval** aura la responsabilité de l'organisation du dispositif de bénévoles (garde barrière) qui jalonnera tout le parcours.

Par ailleurs, le parcours sera défini conjointement par **la Ville de Chenôve** et **le Collectif Carnaval** .

## Article 4 - COMMUNICATION

**La Ville de Chenôve** prendra à sa charge la conception, la réalisation et la diffusion de la communication annonçant le carnaval par les moyens qu'elle considérera conforme à sa stratégie de communication et ceci dans le respect et la continuité de la communication autour de l'animation municipale. Pour se faire, **le Collectif Carnaval** devra fournir tous les éléments nécessaires. Par ailleurs et dans un souci de toucher un public large, **le Collectif Carnaval** prendra une part active dans la diffusion des documents de communication.

## Article 5 - GOUVERNANCE DU PROJET

Une gouvernance est mise en place de la manière suivante :

- Un comité de pilotage composé des membres du bureau du **Collectif Carnaval**, de Monsieur le Maire et des élus municipaux, et du Directeur des affaires culturelles. Son rôle est de fixer les grandes orientations et de valider les choix structurants pour la tenue de l'événement.

- Un comité technique et de suivi composé des membres du comité de pilotage, ainsi que du directeur des services techniques ou son représentant, du responsable de la police municipale, du chef de cabinet. Le comité technique devra faciliter la mise en œuvre et la préparation du carnaval avec les partenaires extérieurs et institutionnels.

## Article 6 - ASSURANCES

**Le Collectif Carnaval** fait son affaire de la souscription de toute assurance propre à couvrir tous les risques de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il devra par ailleurs être en mesure de justifier d'une assurance relative à sa responsabilité civile et professionnelle. Le contrat d'assurance souscrit par **le Collectif Carnaval** est global et porte notamment sur les garanties suivantes :

- Responsabilité civile suite à dommages corporels et matériels,
- Dommages aux biens,
- Défense et recours,
- Indemnités des dommages corporels
- Manifestations spécifiques

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_006-DE

Une attestation d'assurance sera fournie dès la signature de la présente convention. Chaque année, **le Collectif Carnaval** adressera à **la Ville de Chenôve** les attestations actualisées.

En outre, le Collectif Carnaval devra fournir, chaque année, les documents à jour de contrôle et sécurité relatifs à la bonne tenue du chapiteau ainsi que l'attestation de bon lestage.

## Article 7 - EVALUATION

Un bilan annuel, sur les activités liées au Carnaval sera dressé.
Le collectif Carnaval fournira chaque année le procès verbal de son assemblée générale.

Au terme de la durée de la convention, une évaluation globale sera réalisée par **le Collectif Carnaval** et **la Ville de Chenôve** afin d'étudier conjointement les conditions de réalisation ainsi que les résultats atteints ou objectifs non réalisés. Des propositions d'ajustement ou de développement de l'action pourront éventuellement être formulées.

## Article 8 - SUIVI DE LA CONVENTION

Le Directeur des affaires culturelles assurera le suivi de la convention et pourra prendre tout contact qu'elle jugera utile avec **le Collectif Carnaval**.

## Article 9 - CONDITIONS FINANCIERES

**La Ville de CHENÔVE** s'engage à verser, en contrepartie de la réalisation des objectifs, les subventions suivantes : 4 300 €

## Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION- DIFFERENDS ET LITIGES

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2019.

La convention pourra être résiliée de plein droit, pour faute du **Collectif Carnaval,** par la **Ville de CHENÔVE** sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il ne se sera pas acquitté de ses engagements, notamment en cas de prestations non conformes à la convention.

**la Ville de CHENÔVE** pourra résilier unilatéralement le contrat pour un motif d'intérêt général sans que le prestataire puisse prétendre à indemnité.

Les parties contractantes peuvent toutefois s'entendre dans le cadre d'une résiliation amiable.

Toute résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de litige qui n'aurait pas trouvé de solution amiable, les parties conviennent, conformément aux articles R.312-1 et suivants du code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif de Dijon.

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_006-DE

## Article 11 - CAS DE FORCE MAJEURE – INTEMPERIES

En cas de force majeure ou de fortes intempéries entraînant l'impossibilité d'assurer la tenue du carnaval une date alternative pourra être proposée par la **Ville de CHENÔVE**.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Chenôve, le

Document de travail

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_007-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_007**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# MODIFICATION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE AVEC LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016, il a été décidé d'autoriser le recours au contrat à durée déterminé dit d'usage (CDDU ou « Intermittents du spectacle ») pour l'organisation technique des manifestations culturelles de la ville de Chenôve et de fixer, par souci de transparence et d'équité, un montant de rémunération nette pour chaque catégorie d'intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Pour tenir compte de la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019 et de la fluctuation des taux de cotisations et de contributions sociales, il apparaît nécessaire de raisonner en montants bruts de rémunérations, et non en montants nets.

Les équivalences de rémunérations brutes de l'heure indiquées dans la tableau ci-dessous ont été calculées au plus proche de ce qui était appliqué en rémunérations nettes sachant que le taux de prélèvement à la source peut varier selon la situation de l'intéressé.

| Type d'intervenants | Rémunération nette de l'heure (avant prélèvement à la source) | Rémunération brute de l'heure |
|---|---|---|
| Assistant technique | 9,70 € | **12,80 €** |
| Technicien son / lumière / vidéo (H/F) | 12,50 € | **16,50 €** |
| Technicien plateau (H/F) | 12,50 € | **16,50 €** |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_007-DE

| | | |
|---|---|---|
| Costumier / maquilleur / habilleur (H/F) | 12,50 € | **16,50 €** |
| Régisseur son / lumière / plateau (H/F) | 14,50 € | **19,00 €** |
| Régisseur (H/F) | 22,00 € | **28,00 €** |

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 24 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'approuver les montants de rémunérations brutes des intermittents du spectacle, tels que précisés dans le tableau ci-dessus, tout en conservant les autres modalités de recrutement qui fait application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC),**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_008**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS – AUTORISATION D'ADHÉRER À L'ASSOCIATION

La commune de Chenôve et son Centre Communal d'Action Sociale ont conduit en 2018 une analyse des besoins sociaux sur le territoire.

Il ressort de cette analyse que 23 % de la population de Chenôve est aujourd'hui âgée de plus de 60 ans. Selon les projections, cette proportion devrait atteindre 32 % d'ici 2029.
Cette étude a permis de prendre conscience des enjeux concernant la population âgée, à savoir la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population, de soutenir les séniors les plus fragiles, de prendre en compte les besoins des jeunes retraités et de valoriser cette population ressource.
Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions de vie et d'épanouissement.

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour but de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

L'adhésion et la participation à ce réseau permettrait à la ville de Chenôve de :

- Être soutenu dans le déploiement de sa politique envers les aînés,

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

- Construire un territoire bienveillant à l'égard de tous les âges,
- Apprendre à penser l'environnement social et l'environnement bâti en lien avec les spécificités des différentes générations,
- Être mieux préparé aux défis de la longévité,
- Disposer d'informations de qualité,
- Bénéficier de conseils pour structurer une dynamique Villes amies des aînés,
- Identifier les ressources de notre territoire qui favorisent le vieillissement actif et heureux,
- Se former à la mise en œuvre de la démarche participative avec les habitants âgés,
- Échanger et faire connaître les bonnes pratiques,
- Être reconnu dans nos actions et notre engagement pour mieux adapter le territoire au vieillissement,
- Être valorisé et rayonner dans toute la France et au-delà,
- Se fédérer pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Pour 2019, le montant de la cotisation annuelle dont la Ville de Chenôve devra s'acquitter en cas d'adhésion est fixé à 290 € .

En cas d'adhésion, il est proposé de désigner Madame Caroline CARLIER, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de l'Âge et à la Santé en tant que titulaire ainsi que Madame Christiane JACQUOT, Adjointe à la Solidarité, en tant que suppléante, pour représenter la Ville de Chenôve au sein de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Vu les statuts de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

Pour extrait certifié conforme,

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

# RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

## Statuts modifiés de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/06/2018 à Bordeaux

### Préambule

Si l'urbanisation connaît une croissance exponentielle et qu'au même moment la part des plus de 65 ans dans les grandes zones urbaines ne cesse de croître, la diminution de la population dans les zones rurales renforce bien souvent aussi la part des aînés dans la population totale. Il appartient à nos villes, à nos municipalités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de s'interroger sur le vieillissement de leur population, afin de répondre au mieux aux défis de la transition démographique en cours.

De ces constats est né le réseau mondial des *Villes amies des aînés©,* lancé en 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Adapter nos villes, nos municipalités et EPCI à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de chacun, c'est à la fois adapter nos lieux de vie, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser I espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun, à l'aune de la diversité qui caractérise nos sociétés. C'est aussi garantir les droits des personnes âgées, les considérer comme citoyens à part entière, concernés au même titre que les autres tranches d'âge par le vivre ensemble.

C'est cet ensemble de valeurs que les villes membres du réseau de l'OMS se sont engagées à défendre et promouvoir dans la *Déclaration des villes et collectivités amies des aînés,* signée à Dublin le 29 septembre 2011.

Favoriser les échanges de bonnes pratiques, confronter les expériences, partager les informations, sont les objectifs que veulent atteindre les villes, les municipalités et les EPCI francophones qui ont décidé de se regrouper sous l'égide de l'OMS pour faire vivre ensemble le « Réseau francophone des Villes amies des aînés ».

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

**Article Premier**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau francophone des Villes Amies des Aînés.

**Article 2 - Objet social**

Cette Association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *Villes amies des aînés*© de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions dune meilleure adaptation de la ville aux aînés.
- informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le Réseau Francophone des *Villes amies des aînés*
- former les élus et professionnels (en particulier des collectivités territoriales)

Elle est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales et à solliciter les agréments nécessaires à la formation des élus et de toute personne intéressée par la démarche Villes amies des aînés.

**Article 3 - Siège social**

Le siège social de l'Association est normalement fixé dans la ville dont le Président est le représentant.

Actuellement, il est à Dijon. Adresse postale : Mairie de Dijon - C.S. 73310 - 21033 DIJON CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à la suite de l'élection du Président. La ratification sera faite par l'Assemblée générale suivante.

**Article 4 - Durée de l'Association**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

**Article 5 - Membres de l'Association**

Les membres de l'association peuvent être des personnes morales ou des personnes

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

physiques. L'association se compose principalement de villes, municipalités et EPCI adhérents.

Pour faire partie de l'Association, les villes, les municipalités et EPCI doivent s'engager à respecter le cadre de référence du réseau mondial des Villes amies des aînés de l'OMS.

Les membres fondateurs, qui sont à l'origine de la création de l'Association sont (sous condition de versement de la cotisation annuelle) :

Besançon (France)
Dijon (France)
Lyon (France)
Limonest (France)
Rennes (France)
Genève (Suisse)

Les différents collèges de l'Association sont :

**Les membres réguliers** sont les autres villes, municipalités et EPCI membres du Réseau menant une politique active dans le domaine du vieillissement. Ils ont les mêmes droits et le même montant de cotisation que les villes fondatrices.

**Les membres candidats** sont des villes, des municipalité et EPCI souhaitant intégrer la démarche. Dans ce cas, une adhésion provisoire est acceptée pour une année, renouvelable une fois afin de bénéficier du soutien de l'Association pour l'élaboration du projet (frais de déplacements du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés non compris). Ils versent une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique, qui élit un de ses membres pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les membres associés** sont des personnalités qualifiées dans au moins l'un des domaines d'activité de l'Association, qui versent également une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique, qui élit un de ses membres pour siéger au CA de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les membres partenaires internationaux** sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS qui souhaitent uniquement privilégier les échanges internationaux, sans s'inscrire dans l'ensemble de la démarche de l'Association. Ils cotisent à l'Association à un tarif spécifique et élisent un membre par continent pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale ou nationale** sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS. Ils cotisent à l'Association à des tarifs spécifiques et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les Organismes privés** sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS. Ils cotisent à l'Association à un tarif spécifique et élisent un membre pour

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

**Les départements et les régions** sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS. Ils versent une cotisation à l'association et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

## Article 6 – Admission

Les représentants des collectivités candidates ou les intervenants dans le domaine du vieillissement qui souhaitent devenir membres du réseau adressent au Président du Conseil d'administration une demande d'adhésion.
Pour les collectivités postulant à l'association, un acte officiel d'adhésion doit être joint (délibération, résolution) ainsi qu'une demande motivée d'adhésion. Cette délibération ou résolution devra préciser l'engagement formel de la collectivité à :

- s'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
- s'engager dans une démarche participative ;
- élaborer un diagnostic de territoire autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- définir un plan d'actions Villes Amies des Aînés et à l'évaluer ;
- informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et à diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date d'anniversaire de l'adhésion ;
- inscrire au budget la cotisation au RFVAA.
- nommer un élu membre titulaire et le cas échéant un suppléant pour les villes adhérentes (au moins depuis 2016), afin de représenter la collectivité auprès de l'association. Un arrêté peut nommer les représentants de la collectivité.

Le Conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Il peut refuser, sur avis motivé, des demandes d'adhésion.

## Article 7 - Démission – Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par la démission volontaire par écrit
- Pour non paiement de la cotisation annuelle
- Ou par radiation prononcée par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, pour non respect des statuts ou motif grave.

## Article 8 - Les organes de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Bureau et le cas échéant, les Commissions spécialisées.

Des réunions régionales entre les adhérents peuvent être organisées. En aucun cas elles ne peuvent devenir des réseaux régionaux. Celles-ci sont mises en place sur proposition du Conseil d'administration et se tiennent sous l'égide d'un membre du Conseil

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

d'administration.

## Article 9 - L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association par leurs représentants officiels. Seuls les membres à jour de cotisation participent au vote.
Elle se réunit tous les ans en session ordinaire, au lieu fixé par le Bureau dans sa convocation, laquelle doit être adressée à chacun des membres au moins six semaines avant la date fixée.
Tout membre de l'Association peut transmettre par écrit au Bureau, au plus tard 1 mois avant l'Assemblée, une question à inscrire à l'ordre du jour. Sont considérées comme membres de l'association les personnes titulaires ou suppléantes nommées par la collectivité adhérente ou par l'organisme ayant nommément mandaté un représentant pour son organe délibérant. Seul un membre par collectivité peut siéger.

La date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Bureau.

L'Assemblée générale sera considérée comme valablement constituée en première convocation si elle est constituée d'au minimum un quart au moins de ses membres, à jour de cotisation, qu'ils soient présents ou aient donné procuration.
L'Assemblée générale est constituée en seconde convocation dans les autres cas. La réunion en seconde convocation devra avoir lieu une demi-heure après la première, au même lieu et avoir été annoncée dans la convocation initiale.

Un membre peut être représenté à l'Assemblée générale ordinaire par un autre membre de l'Association, mais chaque membre ne peut représenter au plus que 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par e-mail et/ou courrier.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix pour voter. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président de séance dispose d'une voix prépondérante.

Les statuts de l'Association sont approuvés lors de la première Assemblée générale.

L'Assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations de l'Association ainsi que les grands principes de son action. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et approuve le montant de la cotisation annuelle.
Elle confère, sur présentation du Conseil d'administration, la qualité de membre d'honneur.
Elle invite, à titre consultatif, des experts, ainsi que des villes, municipalités ou EPCI qui souhaitent être informés et conseillés dans leur démarche d'intégration au sein du réseau de l'OMS.

Un procès-verbal de la séance est rédigé par le Secrétaire et diffusé dans un délai de trois mois à tous les adhérents.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

## Article 10 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les dispositions statutaires et prononcer la dissolution de l'Association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour les modifications, des trois quarts pour la dissolution.
Elle peut être convoquée soit sur décision du Conseil d'administration, soit à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée générale. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

## Article 11 - Le Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale, composé d'un minimum de 6 membres. Ils exercent leurs fonctions pendant une durée de 4 ans et sont renouvelables par moitié tous les 2 ans.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Ils exercent leurs fonctions sans contrepartie financière.
Les candidatures au Conseil d'administration doivent être déposées au plus tard un mois avant l'Assemblée générale.

Tous les membres du Conseil d'administration sont libres de démissionner de leurs fonctions. Cette démission prendra effet un mois après son acceptation par le Conseil d'administration.
Trois absences non-excusées consécutives valent démission.

En cas de vacance de postes, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) Président(e)
- un(e) Président(e) d'honneur dont le poste est attribué de fait à tout ancien Président de l'Association
- un(e) vice-Président(e) dans chacune des "régions OMS" n'ayant pas la Présidence, si le Conseil d'administration le juge utile et le propose
- un(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e)
- un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Le Président représente l'Association en toutes circonstances. En cas d'empêchement, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau.
Le Conseil d'administration autorise le Président à ester en justice. Le Conseil d'administration a la faculté, en fonction des moyens de l'Association, de mettre en place un organe de gestion quotidienne. Il propose le montant des cotisations, qui est progressif (en fonction du nombre d'habitants).

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.
En l'absence du Président, le Conseil sera présidé par un vice-Président ou, à défaut, par un membre désigné par le Président auquel il donne pouvoir.

Les technologies modernes de réunion peuvent suppléer aux difficultés de déplacement. Cependant, chaque année, l'un d'entre eux au moins se fera en présence physique des administrateurs.

Un membre peut être représenté au Conseil d'administration par un autre membre de ce dernier. Chaque membre peut représenter au plus 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par e-mail et/ou courrier au Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président ou son représentant dispose d'une voix prépondérante.

Le Président peut procéder à la consultation des membres du Conseil d'administration par tout moyen de communication.

Le Conseil doit faire approuver par l'Assemblée générale ordinaire un rapport financier certifié par un cabinet comptable et le cas échéant par un commissaire aux comptes si la réglementation l'impose.

## Article 12 - Les Commissions spécialisées

Des Commissions spécialisées peuvent être constituées lors de l'Assemblée générale ordinaire jusqu'à la suivante. Elles sont reconduites autant que besoin après approbation expresse de l'Assemblée générale ordinaire.

Elles ont pour but de faire avancer la réflexion et la mise en oeuvre d'actions sur des thématiques. Ces thématiques sont fixées par l'Assemblée générale et peuvent être complétées sur initiative du Conseil d'administration.

Les Commissions spécialisées ont à leur initiative la possibilité d'intégrer des experts. Le cas échéant, elles en rendent compte à l'Assemblée générale.

## Article 13 - Gestion administrative de l'Association

Pendant la durée du mandat du Président, la gestion administrative est assurée par la Ville dont il est le représentant.

## Article 14 - Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_008-DE

- de la vente de produits, services ou prestations fournis par l'Association
- de dons ou toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et aux buts poursuivis par l'Association.

En outre, l'Association a vocation à rechercher des financements de partenaires publics ou privés, locaux, régionaux, nationaux, transnationaux ou internationaux.

Le montant des différentes cotisations est proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.
La cotisation annuelle est due par l'ensemble des membres.

Les ressources de l'Association sont destinées à couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre de son objet.

**Article 15 - Modification des statuts et dissolution**

Les statuts de l'Association sont modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés lors du vote, réunie selon les dispositions de l'article 10.
La dissolution de l'Association ne peut résulter que d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés lors du vote.
En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article 16 - Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

**Article 17 - Litiges et conflits**

En cas de litiges ou conflits, les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'Association.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2018.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2018 à Bordeaux.

Le Président

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_009-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_009**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°62 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_009-DE

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_009-DE

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(y compris subdélégations aux adjoints)

**Conseil Municipal du 04 février 2019**

## FIXATION DE TARIFS DELIBERATION N° 62/2015 2°

| DATE DE SIGNATURE | N° | OBJET | |
|---|---|---|---|
| 07/12/2018 | DEC_2018_31 | Tarifs solidaire dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient" | |
| 09/01/2019 | DEC_2019_01 | Tarifs municipaux 2019 "annexe 2" | |
| 17/01/2019 | DEC_2018_30 | Tarifs pour les séjours sportifs adultes 2019 | |

## MARCHES PUBLICS - DELIBERATIONS N°62/2015 4° ET N°24-2016

### MARCHES PUBLICS NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

| DATE DE SIGNATURE | TITULAIRE | OBJET | MONTANT HT EN EUROS (dépense) |
|---|---|---|---|
| 10/11/2018 | COMPAGNIE LES ARTS MUSEURS | PROGRAMMATION CULTURELLE 2018-2019 Maison de la Petite Enfance<br>Contrat de cession du spectacle Boîtaboîte pour 2 représentations pour les tout-petits : le 16/11/2018 à 9h30 et à 10h30 - Entrée gratuite | 874,36 (montant net) |
| 26/11/2018 | COMPAGNIE MADANI | PROGRAMMATION CULTURELLE 2018-2019 - LE CEDRE<br>Contrat de cession pour une représentation du spectacle "F(l)ammes"<br>le 7/12/2018 à 20h - Entrée payante | 9 566,40 |
| 20/11/2018 | SAS KI M'AIME ME SUIVE | PROGRAMMATION CULTURELLE 2018-2019 - LE CEDRE<br>Contrat de cession pour une représentation du spectacle IVO LIVI<br>le 20/12/2018 à 20h - Entrée payante | 9 952,10 |
| 14/01/2019 | FRAC | EXPOSITION - HALL DU CEDRE<br>Contrat de prêt de l'œuvre d'Ann Véronica Janssens du 21/01 au 24/02/2019 | 0,00 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_009-DE

| MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE | | | |
|---|---|---|---|
| **DATE DE NOTIFICATION** | **TITULAIRE** | **OBJET** | **MONTANT HT EN EUROS (dépense)** |
| | | **MARCHES DE FOURNITURES** | |
| | | **Fourniture de programmes musicaux et audiovisuels (4 ans)** | |
| 13/12/2018 | RDM VIDEO (95110) | Lot 1: DVD et/ou DVD Blu-ray, de fictions, documentaires, nouveautés et compléments de collection pour adulte et jeunesse, disponibles avec droits de prêt et/ou avec droits institutionnels | Minimum garanti sur la durée du marché : 18 000,00<br>Maximum sur la durée du marché : 78 000,00 |
| 13/12/2018 | GAM (74008) | Lot 2 : Compacts disques tous genres musicaux et non musicaux, compléments de collection et nouveautés pour adultes et jeunesse | Minimum garanti sur la durée du marché : 7 000,00<br>Maximum sur la durée du marché : 30 000,00 |
| | | **MARCHES DE SERVICES** | |
| 20/12/2018 | AVB (21000) | Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de la maternelle Jules Ferry | 26 550,00 |
| 09/01/2019 | OPEN ART GALERIE<br>Jean-Philippe BERGER (21000) | Etudes artistiques et réalisation d'une œuvre d'art publique intégrée à l'Hôtel de Ville de Chenôve | 24 614,00 |
| | | **MARCHES DE TRAVAUX** | |
| | | **Réaménagement des espaces publics du petit Mail** | |
| 21/12/2018 | DUC ET PRENEUF (21300) | Lot 1 : aménagements paysagers | 147 359,50 |
| 21/12/2018 | DUC ET PRENEUF (21300) | Lot 3 : jeux | 7 580,00 |
| 26/12/2018 | DEMONGEOT (21074) | Lot 2 : éclairage public | 16 677,00 |
| | | **Travaux de mise en accessibilité sur 2 ERP** | |
| 28/12/2018 | MILLIERE (21580) | Lot 2 : menuiseries intérieures et extérieures-serrurerie | 32 781,11 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_009-DE

| MARCHES FORMALISES - CENTRALE D'ACHAT | | | |
|---|---|---|---|
| **DATE DE NOTIFICATION** | **TITULAIRE** | **OBJET** | **MONTANT HT EN EUROS (dépense)** |
| | | **MARCHES DE FOURNITURES** | |
| | | **Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés (3 ans)** | |
| 28/12/2018 | ENGIE (44800) | Lot 1 : électricité C2 à CA - périmètre Enedis | Accord-cadre sans minimum et sans maximum |
| | | **MARCHES DE SERVICES** | |
| | | | |
| | | **MARCHES DE TRAVAUX** | |
| | | | |
| **DECISIONS DE DECLARATION SANS SUITE** | | | |
| **DATE DE NOTIFICATION** | | | |
| | | | |

| LOUAGE DE CHOSES - DELIBERATION N° 62/2015 5° | | | |
|---|---|---|---|
| **DATE DE SIGNATURE** | **COCONTRACTANT** | **OBJET** | **MONTANT EN EUROS (recette)** |
| | | **FINANCES** | |
| 17/01/2019 | DEC_2019_03 | Occupation à titre précaire et révocable d'un logement T4 de 70 m2 situé au 26 rue Jules Ferry à Chenôve (hors charges et TOEM) - Montant annuel | 3 504,00 |
| 22/01/2019 | DEC_2019_04 | Occupation à titre précaire et révocable d'un logement T5 de 90 m2 situé au 26 rue Jules Ferry à Chenôve (hors charges et TOEM )- Montant annuel | 4 080,00 |
| 22/01/2019 | DEC_2019_05 | Occupation à titre précaire et révocable d'un logement T5 de 106 m2 situé au 28 rue Jules Ferry à Chenôve (hors charges et TOEM) - Montant annuel | 4 080,00 |
| 22/01/2019 | DEC_2019_06 | Occupation à titre précaire et révocable d'un logement T5 de 100 m2 situé au 26 rue Jules Ferry à Chenôve (hors charges et TOEM) - Montant annuel | 4 080,00 |
| 22/01/2019 | DEC_2019_07 | Occupation à titre précaire et révocable d'un logement T4 de 78 m2 situé au 22 boulevard Henri Bazin à Chenôve (hors charges et TOEM) - Montant annuel | 3 504,00 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_009-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | **CULTURE** | |
| 03/12/2018 | VIBRATION | Location de la salle du Cèdre les 04-05-06-07/04/2019 pour un concert entrée payante | 11 870,00 |
| 05/12/2018 | NG PRODUCTION | Location de la salle du Cèdre le 30 /11/2019 pour le spectacle de "LAURA LAUNE" entrée payante | 2 900,00 |
| 05/12/2018 | NG PRODUCTION | Location de la salle du Cèdre le 01 et 02/11/2019 pour le spectacle de "HAROUN" entrée payante | 4 300,00 (tarif dégressif) |
| 10/12/2018 | ASSOCIATION MUSICADES BOURGOGNE | Location de la salle du Cèdre les 13/05/2019 et 20/05/2019 | 4 920,00 |
| 17/12/2018 | NG PRODUCTION | Location de la salle du Cèdre le 13/02/2020 pour le spectacle de "Jérémy FERRARI" - entrée payante | 1 800,00 (tarif dégressif) |
| 17/12/2018 | NG PRODUCTION | Location de la salle du Cèdre le 14/02/2020 pour le spectacle de "Roman FRAYSSINET" - entrée payante | 1 500,00 (tarif dégressif) |
| 17/12/2018 | SCENIZZ | Location de la salle du Cèdre le 23/01/2020 pour le spectacle de "Kyan KHOJANDI" - entrée payante | 1 500,00 (tarif dégressif) |
| 19/12/2018 | ENTRESCENES | Location de la salle du Cèdre le 07/06/2019 pour le spectacle d "Alex VIZOREK" entrée payante | 1 200,00 |
| | | **MVA** | |
| 29/01/2018 | LES DONNEURS DE SANG - MME AGNES FLEUROT | Don du sang - Salle des Fêtes - le 17/12/2018 | 0,00 |
| 30/01/2018 | M. GUY CHARCHAUDE | Réunion de famille - Hôtel des Sociétés (Caveau + Vaisselle) - du 31/12/2018 au 01/01/2019 | 140,00 |
| 20/03/2018 | FNACA - M. RENE DUPEUX | AG et 50ème Anniversaire - Salle des Fêtes - le 02/12/2018 | 150,00 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_009-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 22/03/2018 | ASSOCIATION GHANEENNE - M. BENJAMIN ABBEW BUCKMAN | Fête de fin d'année avec les bénévoles et repas - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - le 31/12/2018 | 0,00 |
| 10/07/2018 | MME FRANCOISE LOISEL | Repas - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 14 au 15/12/2018 | 390,00 |
| 17/07/2018 | AUDAS/ASP - MME NATHALIE REGNIER/M.GUERRIC LALIRE | Repas de Noël - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 08 au 09/12/2018 | 796,00 |
| 25/09/2018 | MME EUDOXIE BANGAHINGUI | Goûter de Noël - Hôtel des Sociétés (Caveau) - du 22 au 23/12/2018 | 205,00 |
| 10/10/2018 | ADOC - M. BRUNO HABERKORN | AG - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - le 30/11/2018 | 0,00 |
| 07/11/2018 | AOREVEN - M. MICHEL FALLET | Conférence de presse en rapport avec la laïcité - Escale Charcot - le 07/12/2018 | 0,00 |
| 13/11/2018 | ASS CULTURELLE ARMENIENS BOURGOGNE - MME CELINE KARADAS | Spectacle de danse - Salle des Fêtes - le 23/12/2018 | 0,00 (salle)<br>85,00 (Son) |
| 13/11/2018 | FONCIA - MME FREDERIQUE PONDAVEN | AG copropriété Ste Thérèse - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 06/12/2018 | 110,00 |
| 19/11/2018 | CABINET SOULARD - MME SOLENE HUNKELER | AG copropriété Côté jardin - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 13/12/2018 | 110,00 |
| 19/11/2018 | CABINET SOULARD - MME CAROLINE BOUVIGNIES | AG SDC Centre Commercial St Exupéry - Escale Charcot - le 17/12/18 | 200,00 |
| 20/11/2018 | FNACA - M RENE DUPEUX | Galette des rois - Loto - Séance privée - Salle des Fêtes - le 06/01/2019 | 0,00 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_009-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 20/11/2018 | BUET IMMOBILIER - M. THIERRY ROZELOT | AG Copropriété 11/13 rue Edouard Herriot - Hôtel des Sociétés (RDC) - le 08/01/2019 | 110,00 |
| 06/12/2018 | ALS - M. PASCAL KELLER | Réveillon Saint Sylvestre - Salle des Fêtes - du 28/12/2018 au 01/01/2019 | 0,00 |
| 19/12/2018 | MME OUARDIA MAHROUK | Repas de famille - Hôtel des Sociétés (RDC + Cuisine + Vaisselle) - du 5/01 au 06/01/2019 | 390,00 |
| 17/01/2019 | DEC_2019_02 | Mise à disposition de la MJC d'un bâtiment, d'un hangar et d'un terrain | 0,00 |

**CREATION MODIFICATION SUPPRESSION REGIES COMPTABLES COMMUNALES - DELIBERATION N°62/2015 7°**

| DATE DE SIGNATURE | N° | OBJET | |
|---|---|---|---|
| | | | |

**ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILERS - DELIBERATION N°62/2015 10°**

| DATE DE SIGNATURE | N° | OBJET | |
|---|---|---|---|
| | | | |

**ACTIONS EN JUSTICE - DELIBERATION N°62/2015 16°**

| DATE DE SIGNATURE | N° | OBJET | REPRESENTANT DE LA COMMUNE |
|---|---|---|---|
| | | | |

**DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET A D'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DELIBERATION N°62/2015 26°**

| DATE DE SIGNATURE | N° | OBJET | MONTANT EN EUROS |
|---|---|---|---|
| | | | |

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 04/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_010-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_010**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La Ville de Chenôve est saisie par M. le Préfet de la Côte-d'Or d'une demande de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune, parcelle cadastrée AT 17, sise 21 rue Jean Moulin, formulée par la SARL Pompes Funèbres Dijonnaise Marbrerie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande sachant que l'autorisation ne peut être refusée par M. le Préfet qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le projet présenté prévoit la création d'un bâtiment, après démolition de l'existant, regroupant deux activités distinctes, une activité marbrerie et une activité funérarium.

Concernant la chambre funéraire d'une superficie de 140,66 m² dont 84,66 m² accessibles au public, celle-ci comprendrait :

- un espace d'accueil et des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite de 29,18 m²,
- trois salons de présentation des corps : 1 salon de 19,19 m², 1 salon de 16,24 m² et 1 salon de 20,05 m²,
- un salon de préparation (locaux techniques) de 20,48 m² avec cellules réfrigérées 4 corps,
- un local vestiaires / sanitaires pour le personnel de 4,27 m²,
- un garage de 31,25 m² pour le déchargement des corps à l'abri des regards.

Le projet prévoit également la création de 8 places de parking, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le 04/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_010-DE

Les horaires d'ouverture au public pour les visites seraient :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- le samedi de 9h à 12h
- par digicode 24h/24 et 7j/7

L'ouverture de la chambre funéraire est envisagée pour fin 2019.
Il convient de souligner qu'à ce jour il n'y a pas de chambre funéraire en activité sur le territoire de la commune.

Vu l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier relatif à la création d'une chambre funéraire joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable à l'implantation d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune .**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 04/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_011**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# SECTEUR SAINT-EXUPERY – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 30 JUIN 2018

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) le portage immobilier, la gestion et l'exploitation d'un ensemble commercial existant et les prestations de services en matières d'études prospectives sur le secteur « Saint-Exupéry » par voie de convention de prestations intégrées signée le 28 juin 2013.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article 14 de la convention de prestations intégrées, la SPLAAD a adressé le 29 novembre 2018 à la collectivité le compte de résultat prévisionnel de l'opération arrêté au 30 juin 2018 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 26 novembre 2018, le compte de résultat prévisionnel annexé à la présente délibération comprend notamment :
- le programme physique de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé,
- l'état des dépenses et recettes prévisionnelles ,
- l'état prévisionnel de trésorerie.

Le montant global de l'opération « Secteur Saint-Exupéry » s'élève à 5.048.016 € HT soit une diminution de 128.745 € HT par rapport à l'exercice précédent.

En dépenses, cette évolution est notamment due à :

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE

- l'actualisation du poste « études générales »,
- la maîtrise du coût des évictions et des transferts des commerçants,
- la diminution des frais financiers compte tenu des avances versées par la collectivité.

En recettes, cette évolution est notamment due :
- à l'augmentation des produits financiers,
- à la diminution de la participation de la collectivité à l'équilibre global de l'opération.

L'examen du compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2018 montre que l'opération est globalement maîtrisée avec une participation de la collectivité s'élevant à 2.002.805 € HT soit une diminution de 174.081 € HT par rapport à l'exercice précédent.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte de résultat prévisionnel couvrant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de résultat prévisionnel de la CPI « Saint Exupéry » arrêté au 30 juin 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE

# SECTEUR SAINT EXUPERY

# VILLE DE CHENOVE

## Compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2018

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE»

SPLAAD
L'aménageur public

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE



# SOMMAIRE

I. Présentation et programme physique de l'opération

II. Note de conjoncture

III. Bilan prévisionnel actualisé

IV. Annexe

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE



# I. PRESENTATION ET PROGRAMME PHYSIQUE DE L'OPERATION

## 1.1 Présentation de l'opération :

**Par délibération du 25 juin 2013**, le Conseil Municipal a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées, la restructuration du secteur Saint Exupéry, pour une durée de 5 ans.

## 1.2 Programme :

La Ville de Chenôve a engagé une importante opération de renouvellement urbain faisant l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

A ce titre la Zone d'Aménagement Concerté « Centre-Ville » créée le 22 septembre 2008 a pour objectif la création, au cœur de Chenôve, d'un véritable centre-ville faisant le lien entre la partie vernaculaire de Chenôve et le quartier du Mail.

L'ouverture de la ligne T2 du tramway dijonnais dont la tête de ligne est implantée au cœur de la ZAC « Centre-Ville » s'inscrit aussi dans cette perspective. Cette ouverture a également généré de profonds changements en termes d'usages, de déplacements et de stationnements. La gestion de l'inter-modalité des déplacements va se poser.
La ZAC « Centre-Ville » affirme également la volonté de redynamiser le commerce en accueillant en pieds d'immeuble environ 3 500 m² de surfaces commerciales en façade des rues Armand Thibaut et Alfred Changenet, qui seront demain des axes de passage majeurs.

L'avenir et la vocation de la copropriété St Exupéry, sont alors réinterrogées par l'arrivée du tramway, la nouvelle implantation des commerces et sa position stratégique entre la ZAC « Centre-Ville » au Sud et le Parc Urbain au nord (requalification du mail Général de Gaulle).

Le Centre commercial Saint-Exupéry se présente sous la forme d'une copropriété d'environ 14 000 m² d'emprise constituée en dalle haute de cellules commerciales pour environ 3 830 m² et en sous-sol d'un parking offrant environ 300 places de stationnements, la plupart sous forme de box.

Avec le projet de ZAC « Centre-Ville », il verra inévitablement son activité commerciale diminuer progressivement pour disparaître à terme. Il s'agit alors d'organiser et d'accompagner la transition commerciale entre l'état existant et l'offre projetée dans l'opération « Centre-ville », ce qui nécessite un dispositif particulier d'accompagnement de tout ou partie des commerces du Centre commercial Saint-Exupéry dans leur transfert vers les rez-de-chaussée des immeubles de la ZAC « Centre-Ville ».

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, les missions dévolues à la SPLAAD sont :

- Organiser et accompagner la relocalisation de tout ou partie des commerces du centre commercial St Exupéry vers la ZAC « Centre-ville »,
- Créer les conditions, pendant cette période de transition, du portage, de l'exploitation et de la gestion de l'actuel centre commercial St Exupéry
- Définir le programme d'aménagement (et ses modalités de mise en œuvre) du secteur St Exupéry en réalisant les études urbaines, techniques, juridiques et de toutes autres natures préalables à toutes interventions.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE



**Programme physique de l'opération**

Le centre commercial est organisé autour de 20 cellules commerciales de part et d'autre d'une allée couverte centrale.

## II. NOTE DE CONJONCTURE

La Convention de Prestations Intégrés (CPI) sera échue au mois d'août 2018. Un bilan de clôture sera établi et soumis à la Ville au 1er semestre 2019. En effet, les cellules commerciales seront définitivement libérées de toute occupation à fin octobre 2018, ce qui représentait l'objet principal de la CPI.

### 2.1. Réalisation

- **Les études générales**

Ce poste regroupe l'ensemble des études pré opérationnelles, techniques et d'accompagnement des commerçants pour leur devenir.

Sur cet exercice, les études relèvent de deux grandes interventions, la première au titre d'un relevé de l'ensemble des ouvrages extérieurs ainsi que le parking-sous composant le site. La seconde porte sur la réalisation de diagnostics amiante et plomb en prévision de la déconstruction du centre commercial, et dont les travaux sont programmés pour démarrer début janvier 2019 pour une durée de 6 mois.

**Le montant global des dépenses réalisées au 30 juin 2018 est de 205 037 € TTC.**

- **Foncier**

Le poste foncier regroupe deux types de dépenses :
- Les acquisitions des murs du centre commercial
- Les évictions ou transferts des commerçants.

Les acquisitions
Une seule acquisition foncière est prévue au titre de la convention, celle du centre commercial.
L'acte a été signé le 9 août 2012 pour un montant de 1 800 000 € HT.

Le montant global des acquisitions au 30 juin 2018, honoraires extérieurs compris est ainsi de 1 824 817€ HT.
Cet acte de vente a été complété par le rachat des créances de l'Epareca le 30 octobre 2012 pour un montant de 52 574,56 € TTC imputé en frais annexes.

Les fonds de commerces
Trois résiliations amiables de baux sont intervenues :
- boucherie BOURAS – local n° 7 du centre commercial – Cession d'activité
- Café Le Saint Ex – local n°6 du centre commercial – Occupation précaire jusqu'au 30/04/2018
- Z'ECO Pains – local n°2 – Cession d'activité

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE



Le montant total des indemnités de transfert et d'éviction des fonds de commerces s'élèvent à 873.608 € TTC au 30 juin 2018.

Un protocole d'accord et une convention d'occupation précaire ont été signés en mars 2017 avec M. ESER pour le magasin ECOMARKET. La remise des clés du local est fixée au 31/08/2018. Une indemnité de départ a été fixée à 150 000€, qui a été versée en deux fois suite à un accord entre M. ESER et la SPLAAD.

Pour les 4 commerçants transférés (pharmacie « Saint Exupéry », boulangerie « Maison Roger », tabac-presse et salon de coiffure « Carole et Georges ») au RDC du programme immobilier « Cour Margot » au Centre-Ville, les indemnités ont été négociées et actées. La signature des résiliations amiables de baux et les conventions d'occupations précaires ont été faites courant 1er semestre 2018.

**Le montant global des dépenses du poste « Foncier » réalisées au 30 juin 2018, honoraires extérieurs compris est ainsi de 3 055 971 € TTC.**

- **Frais financiers**

Le montant des dépenses de ce poste au 30 juin 2018 est de 26 581 € TTC.

- **Rémunération**

Le montant constaté du poste « Rémunération » au 30 juin 2018, est de 300 000 €.

- **Frais annexes**

Ce poste regroupe principalement les impôts fonciers et toutes les dépenses liées à la gestion locative, dont les charges en particulier.

**Le montant constaté du poste « Frais annexes » au 30 juin 2017, est de 1 329 905€ TTC.**

### 2.2 Commercialisation

Il n'est prévu aucune cession autre que la cession du Centre commercial à la clôture de l'opération conformément au bilan approuvé au 30/06/2017.

## III. BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE

### 3.1. Etat des dépenses et des recettes prévisionnelles

## 3.1.1. Compte de résultat prévisionnel (en HT)

| DEPENSES | % | Euros HT | TVA | TTC |
|---|---|---|---|---|
| ETUDES GENERALES | 5% | 242 196 | 48 395 | 290 591 |
| FONCIER | 60% | 3 047 297 | 366 600 | 3 413 897 |
| AMENAGEMENT DES SOLS | 0% | 0 | 0 | 0 |
| TRAVAUX | 0% | 0 | 0 | 0 |
| HONORAIRES TECHNIQUES | 0% | 0 | 0 | 0 |
| FRAIS FINANCIERS | 1% | 36 953 | 0 | 36 953 |
| REMUNERATION SPL | 7% | 330 000 | 0 | 330 000 |
| études | | 300 000 | - | 300 000 |
| acquisition | | - | - | - |
| réalisation | | - | - | - |
| commercialisation | | - | - | - |
| liquidation | | 30 000 | - | 30 000 |
| FRAIS ANNEXES | 28% | 1 391 571 | 46 546 | 1 438 117 |
| FRAIS DE COMMERCIALISATION | 0% | 0 | 0 | 0 |
| FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANC | 0% | 0 | 0 | 0 |
| TVA NON RECUPERABLE | 0% | 0 | 0 | 0 |
| SOLDE TVA | 0% | | 138 259 | 138 259 |
| TOTAL DES DEPENSES | 100% | 5 048 016 | 599 800 | 5 647 817 |

| RECETTES | % | Euros HT | TVA | TTC |
|---|---|---|---|---|
| CESSIONS | 36% | 1 800 000 | 360 000 | 2 160 000 |
| Locatif Social | | - | - | - |
| Accession Sociale | | - | - | |
| Accession Libre | | - | - | - |
| Autre | | - | - | - |
| ***Sous - Total Habitat*** | | - | - | - |
| Commerces | | 1 800 000 | 360 000 | 2 160 000 |
| Equipement culturel | | - | - | - |
| Activités Économiques - Activités industrielles-logistiques | | - | - | - |
| Activités Économiques - Activités artisanales | | - | - | - |
| ***Sous - Total Activités Économiques*** | | *1 800 000* | *360 000* | *2 160 000* |
| Stationnement en surface | | - | - | - |
| Stationnement en ouvrage | | - | - | - |
| ***Sous - Total Stationnement*** | | - | - | - |
| SUBVENTIONS | 0% | - | - | - |
| Région | | 0 | 0 | 0 |
| Grand Dijon | | 0 | 0 | 0 |
| ANRU | | 0 | 0 | 0 |
| PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS | 25% | 1 245 211 | 239 800 | 1 485 011 |
| RECETTES ISSUES DU CONCEDANT | 40% | 2 002 805 | - | 2 002 805 |
| Subvention globale | | 2 002 805 | 0 | 2 002 805 |
| Cession équipements généraux | | 0 | 0 | 0 |
| Participation complément de prix | | 0 | 0 | 0 |
| Participation acquisition foncière | | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES RECETTES | 101% | 5 048 016 | 599 800 | 5 647 816 |
| SOLDE TVA | | 0 | 0 | 0 |
| SOLDE RECETTES - DEPENSES | | 0 | | 0 |





Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE

### 3.1.2. Commentaires sur le compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel subit des évolutions par rapport au dernier bilan approuvé au 30/06/2017.

Ces évolutions concernent quasi exclusivement les dépenses qui sont en diminution de 128 745 € HT. Les postes concernés par cette diminution sont les postes foncier, études et communication. Les négociations menées dans le cadre des évictions des cellules commerciales ont permis de diminuer la charge prévisionnelle affectée à ces acquisitions.

Le compte de résultat prévisionnel au 30/06/2018 fait apparaitre un montant total prévisionnel de dépenses de 5 287 817 € TTC. Le cumul des dépenses au 30/06/2018 est de 4 917 494 € TTC.

Le montant total prévisionnel des recettes est de 5 287 816 € TTC. Le cumul des recettes au 30/06/2018 est de 1 475 411 € TTC.

Consécutivement à la baisse des dépenses prévisionnelles, la subvention globale à l'équilibre de l'opération est en diminution de 174.081 € et passe ainsi de 2.176.886 à 2.002.805 €.

Le bilan de clôture de l'opération déterminera le montant final de la subvention globale pour l'équilibre de l'opération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE

## 3.2. Etat prévisionnel de trésorerie

| INTITULE | réalisé TTC au 30/06/2018 | FIN JUIN 2019 | FIN JUIN 2020 | FIN JUIN 2021 | Années ult. | TOTAL du BILAN REVISE EN €TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES EN TTC** | | | | | | |
| ETUDES | 205 037 | 85 553 | 0 | 0 | 0 | 290 591 |
| Etudes générales | 205 037 | 85 553 | 0 | 0 | 0 | 290 591 |
| FONCIER | 3 086 971 | 257 926 | 0 | 0 | 0 | 3 413 897 |
| LIBERATION DES SOLS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Libération des sols | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TRAVAUX | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Travaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Honoraires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FRAIS FINANCIERS | 26 581 | 10 372 | 0 | 0 | 0 | 36 953 |
| Intérêts sur emprunts à L. T. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur avances à C. T | 26 581 | 10 372 | 0 | 0 | 0 | 36 953 |
| REMUNERATION SPL | 300 000 | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 330 000 |
| rémunération SPL | 300 000 | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 330 000 |
| FRAIS ANNEXES | 1 329 905 | 108 212 | 0 | 0 | 0 | 1 438 117 |
| Impots et taxes | 386 772 | 70 000 | 0 | 0 | 0 | 456 772 |
| Autres frais non taxables | 667 109 | 23 967 | 0 | 0 | 0 | 691 076 |
| Autres frais taxables | 276 024 | 14 245 | 0 | 0 | 0 | 290 269 |
| FRAIS DE COMMERCIALISATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| GOUVERNANCE PARTICIPATIVE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maison des projets | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| autres frais de communication | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TVA NON RECUPERABLE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| **TOTAL DES DEPENSES ANNUEL** | **4 917 494** | **692 064,94** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **5 609 558** |
| **TOTAL DES DEPENSES CUMUL** | **4 917 494** | **5 609 558** | **5 609 558** | **5 609 558** | **5 609 558** | |
| **RECETTES EN TTC** | | | | | | |
| CESSIONS | 0 | 2 160 000 | 0 | 0 | 0 | 2 160 000 |
| Locatif Social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accession Sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accession Libre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Sous - Total Habitat** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Commerces | 0 | 2 160 000 | 0 | 0 | 0 | 2 160 000 |
| Equipement culturel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités Économiques - Activités Industrielles-logistiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités Économiques - Activités artisanales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Sous - Total Activités Économiques** | **0** | **2 160 000** | **0** | **0** | **0** | **2 160 000** |
| Stationnement en surface | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Stationnement en ouvrage | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Sous - Total Stationnement** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| PRODUITS FINANCIERS & DIVERS | 1 475 411 | 9 600 | 0 | 0 | 0 | 1 485 011 |
| Produits financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits divers | 1 475 411 | 9 600 | 0 | 0 | 0 | 1 485 011 |
| SUBVENTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Région | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Grand Dijon | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ANRU | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RECETTES ISSUES DU CONCEDANT | 0 | 2 002 805 | 0 | 0 | 0 | 2 002 805 |
| Subvention globale | 0 | 2 002 805 | 0 | 0 | 0 | 2 002 805 |
| Cession équipements généraux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participation complément de prix | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participation acquisition foncière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **TOTAL DES RECETTES ANNUEL** | **1 475 411** | **4 172 405** | **0** | **0** | **0** | **5 647 816** |
| **TOTAL DES RECETTES CUMUL** | **1 475 411** | **5 647 816** | **5 647 816** | **5 647 816** | **5 647 816** | |
| **SOLDES ANNUELS avant financement** | **-3 442 083** | **3 580 341** | **0** | **0** | **0** | **138 258** |
| **SOLDES CUMULES avant financement** | | **3 580 341** | **3 580 341** | **3 580 341** | **3 580 341** | |

### Bilan prévisionnel et plan de trésorerie actualisés

| INTITULE | réalisé TTC au 30/06/2018 | FIN JUIN 2019 | FIN JUIN 2020 | FIN JUIN 2021 | Années ultérieures | TOTAL du BILAN REVISE EN €/HT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **MOYENS DE FINANCEMENT** | **3 559 229** | **-3 559 229** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| Mobilisation d'emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissement d'emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances bancaires | | | | 0 | 0 | 0 |
| Remboursement d'avances | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances collectivités | 4 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 000 000 |
| Remboursement Avances collectivités | 0 | -4 000 000 | 0 | 0 | 0 | -4 000 000 |
| Financement aux programmes | -440 771 | | | | | -440 771 |
| Remboursement des programmes | | 440 771 | | | | 440 771 |
| **T.V.A.** | | | | | | |
| **T.V.A.sur les dépenses** | **431 259** | **30 282** | **0** | **0** | **0** | **461 541** |
| **T.V.A.sur les recettes** | **238 200** | **361 600** | **0** | **0** | **0** | **599 800** |
| **T.V.A. réglée à l'Etat** | | | | | | **0** |
| **T.V.A. remboursée par l'Etat** | | | | | | **0** |
| **Solde de T.V.A.** | **193 059** | **-331 318** | **0** | **0** | **0** | **-138 259** |
| **SOLDE DE TRESORERIE ANNUEL** | **310 205** | **-310 205** | **0** | **0** | **0** | |
| **SOLDE DE TRESORERIE CUMULE** | **310 205** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE

La trésorerie de l'opération est assurée par :

- La perception des loyers des cellules du centre commerciale
- Des avances de la collectivité d'un montant cumulé à ce jour de 4 000 000€
- Comme le prévoit l'article 16 de la convention de prestations intégrées, une partie de la trésorerie finance d'autres programmes à hauteur de 440 771€

*Point opérationnel – avenir de la concession*

Avec le transfert des commerçants vers le nouveau pôle commercial en RDC de la Cour Margot, le centre commercial Saint Exupéry n'a plus vocation à exister et doit être déconstruit pour laisser place à la création de nouveaux espaces publics. Les commerçants ont quitté le centre commercial pendant l'été 2018, la galerie a été condamnée au mois de juillet 2018. Les dernières cellules occupées par la Ville de Chenôve et Grand Dijon Habitat ont quant à elles été libérées courant octobre 2018.

Pour prendre en compte l'évolution de ce site, le périmètre de la ZAC « Centre-Ville » a été étendu afin d'intégrer le sous-secteur Saint Exupéry. Désormais, il s'agit d'une opération globale dénommée « Centralité » et composée d'un sous-secteur « Centre-Ville » et d'un sous-secteur « Saint Exupéry ».
Cette évolution opérationnelle et administrative a été approuvée par le Conseil Municipal du 6 novembre 2017.
Un bilan financier prévisionnel consolidé intégrant ces deux sous-secteurs viendra compléter cette décision et devra être approuvé au 1er semestre 2019.

Avec la libération de l'ensemble des occupations des cellules commerciales, la Convention de Prestations Intégrés pour le portage et la gestion du centre commercial n'a plus d'objet et sera clôturée au 1er semestre 2019.

## IV. ANNEXES

Annexe 1 : Etat des acquisitions réalisées au 30/06/2018

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE



## ANNEXE 1 : ETAT DES ACQUISITIONS REALISEES AU 30/06/2018

| PROPRIETAIRES | COMMUNES | CADASTRE | | SURFACE | | | PRIX GLOBAL D'ACQUISITION | DATE ACTE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sect. | N° | ha | a | ca | | | |
| ACQUISITIONS 1ère PHASE | | | | | | | | | |
| EPARECA | CHENOVE | | AI 21 | 01 | 33 | 47 | 1 800 000,00 | 09/08/2012 | |
| | | | AI15 | | 06 | 70 | | 09/08/2012 | |
| | | | | 1 | 40 | 17 | 1 800 000,00 € | | |
| TOTAL ACQUISITIONS | | | | | | | 1 800 000,00 € | | |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_011-DE



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »
40 avenue du Drapeau
CS 77 418
21074 Dijon Cedex
Tél. 03 45 83 90 13
Fax 03 45 83 90 21
www.splaad.com

SPLAAD
L'aménageur public

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_012-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_012**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# SECTEUR SAINT-EXUPERY – AVENANT N°1 RELATIF À L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À L'OPÉRATION AU TITRE DE LA SUBVENTION GLOBALE

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) le portage immobilier, la gestion et l'exploitation d'un ensemble commercial existant et les prestations de services en matières d'étude prospectives sur le secteur « Saint-Exupéry » par voie de convention de prestations intégrées signées le 28 juin 2013.

Suite à l'approbation du compte-rendu financier annuel présenté par l'aménageur à la collectivité et en application des dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de régulariser un avenant n°1 à la convention pour prendre en compte la diminution de la participation financière de la collectivité d'un montant de 174.080 € HT à l'opération au titre de la subvention globale.

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_012-DE

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLAAD pour la Ville de Chenôve dans le cadre de l'opération de restructuration du secteur « Saint Exupéry » conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_012-DE

VILLE DE chenôve

SPLAAD
L'aménageur public
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

# CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA S.P.L. "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE" – SPLAAD POUR LA VILLE DE CHENOVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU SECTEUR « Saint Exupéry »

# AVENANT N°1

**Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le**

**Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_012-DE

# CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES

**Entre**

**La Ville de Chenôve** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry FALCONNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

**D'une part,**

**Et**

**La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD),** Société Anonyme au capital de 2 740 000 €, dont le siège social et les bureaux sont situés à Dijon Métropole – 40, Avenue du Drapeau 21000 - DIJON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 514 021 856,

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marion JOYEUX, habilité aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 05 décembre 2017,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire» ou « la Société» ou « l'Aménageur »,

**D'autre part.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_012-DE

## PRÉAMBULE

### Il A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 28 juin 2013, la Ville de Chenôve a confié à la SPLAAD, le portage immobilier, la gestion et l'exploitation du Centre Commercial Saint Exupéry à Chenôve, ainsi que des prestations de services en matière d'études prospectives..

Suite à l'approbation du Compte Rendu Financier annuel présenté par l'Aménageur à la Collectivité concédante dans le cadre de l'exercice comptable clos au 30 juin 2018, et en application des dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de régulariser un avenant n°1 à la convention pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération au titre de la subvention globale.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE CONCEDANTE

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2018, fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

| | Au 30 juin 2018 | Au 30 juin 2017 | écart |
|---|---|---|---|
| subvention globale (non imposable à la TVA) | 2.002.805 € | 2.176.886 € | -174.081 € |

## ARTICLE 2 – VALIDITE DES CLAUSES INITIALES

Les autres articles de la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPL pour le Concédant, portant concession d'aménagement, demeurent inchangés, dans la mesure où leurs clauses ne sont pas dérogées par le présent avenant.

Fait à DIJON,
Le
En deux exemplaires originaux

Marion JOYEUX
Directrice Générale

Pour L'Aménageur
SPLAAD
40 avenue du Drapeau - CS 77418
21074 DIJON CEDEX
Tél. 03.45.83.90.13 / Fax 03.45.83.90.2

Pour la Collectivité concédante

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_013**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# OPÉRATION "CENTRALITÉ" – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2018

Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-Ville » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 16 décembre 2009.

Par délibération du 6 novembre 2017, la Ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement « ZAC Centre-Ville », devenant ainsi une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et conformément à l'article 17 de la convention de concession d'aménagement, la SPLAAD a adressé le 29 novembre 2018 à la collectivité le compte de résultat prévisionnel de l'opération « Centralité » arrêté au 30 juin 2018 pour examen et approbation.

Approuvé par le conseil d'administration de la SPLAAD du 26 novembre 2018, le compte de résultat prévisionnel annexé à la présente délibération comprend notamment :
- le programme physique de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation au cours de l'exercice écoulé,
- l'état des dépenses et recettes prévisionnelles,
- l'état prévisionnel de trésorerie.

Le montant global de l'opération « Centralité » s'élève à 15.736.024 €HT soit une

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE

augmentation de 1.108.014 € HT par rapport à l'exercice précédent.

En dépenses, cette évolution est notamment due à l'intégration dans l'opération :
- des coûts de désamiantage et de démolition du Centre Commercial Saint-Exupéry,
- des coûts d'études et d'indemnités relatifs à la consultation d'une maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement de la dalle du Centre Commercial.

En recettes, cette évolution est notamment due à :
- l'augmentation des produits financiers,
- l'augmentation de la participation de la collectivité.

L'examen du compte-rendu annuel montre que la participation prévisionnelle de la collectivité s'élève à 4.311.310 € HT soit une augmentation de 1.093.212 € par rapport à l'exercice précédent du fait de l'intégration de la démolition du centre commercial dans l'opération.

Considérant le présent exposé,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte de résultat prévisionnel couvrant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le compte de résultat prévisionnel de l'opération « Centralité » arrêté au 30 juin 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



# OPERATION CENTRALITE

# VILLE DE CHENOVE

## Compte rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2018

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE»

SPLAAD
L'aménageur public

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



# SOMMAIRE

I. Présentation et programme physique de l'opération

II. Note de conjoncture

III. Bilan prévisionnel actualisé

IV. Annexes

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



# I. PRESENTATION ET PROGRAMME PHYSIQUE DE L'OPERATION

## 1.1 Présentation de l'opération :

Le quartier du Mail de Chenôve fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) au titre de la politique de la ville. Le PRU a pour principaux objectifs de rééquilibrer et diversifier l'offre de logements, de désenclaver le quartier, de réussir son intégration urbaine ainsi que son ouverture visuelle et fonctionnelle.

L'ambition du PRU a été traduite par la Ville qui a mis en place un plan guide de rénovation urbaine, déclinant ses objectifs sur le plan de la forme urbaine en déterminant les éléments fondamentaux retenus pour l'image et le cadre de vie du quartier.
Le plan guide de rénovation urbaine a défini à l'échelle du quartier deux espaces publics structurant dont le plus important en superficie s'étend des abords de la mairie jusqu'au cours du Général de Gaulle.
A l'intérieur de ce périmètre se localise la ZAC Centre-Ville. L'ambition de la Municipalité est de transformer profondément et durablement le cadre de vie des habitants en dotant Chenôve d'un centre-ville et en transformant le quartier du mail.
Ainsi, le 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC Centre-Ville et a approuvé dans le même temps, le bilan de la concertation publique préalable qui s'est tenue du 18 février au 25 juillet 2008 inclus.

A l'intérieur de ce plan guide de rénovation urbaine se localise également l'actuel Centre Commercial Saint Exupéry.
L'avenir et la vocation de ce Centre Commercial ont été redéfinis suite à l'arrivée du Tramway à proximité mais surtout suite à la nouvelle implantation des commerces au sein de la ZAC Centre-Ville, dotée de 3 500 m² de surface commerciales en façade des rues Armand Thibaut et Alfred Changenet, axes de passage majeurs de la nouvelle centralité.
Ainsi, le Centre Commercial Saint Exupéry sera démoli courant d'année 2019.

**Par délibération du 28 septembre 2009**, le Conseil Municipal a confié à la SPLAAD, par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de la ZAC « Centre-Ville ».

Une Convention de Prestations Intégrées fixant les conditions de portage immobilier, de gestion et d'exploitation du Centre Commercial ainsi que les prestations de services en matière d'études prospectives a été confiée par la Ville de Chenôve à la SPLAAD, par notification en date du 26 août 2013.
Dans le cadre de cette convention, la SPLAAD a acquis la propriété du Centre Commercial et conduit les missions suivantes :

- Gérer, exploiter et administrer le Centre Commercial
- Organiser et coordonner le transfert et l'éviction des cellules commerciales vers la ZAC Centre-Ville
- Procéder à la réalisation des études :
  - pour éviter l'apparition d'une friche commerciale
  - pour assurer la continuité des espaces publics
- o pour étudier les conditions du développement d'une nouvelle offre de stationnement

Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération

**Par délibération du 24 juin 2013**, le Conseil Municipal de la Ville de CHENOVE a approuvé l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées, portant modification des modalités d'imputation des charges de l'aménageur, de la transformation de la SPLAAD en Société Publique Locale et intégrant les nouvelles dispositions relatives à la gouvernance de la société.

**Par délibération du 17 février 2014**, le Conseil Municipal de la Ville de DIJON a approuvé l'avenant n°2 à la convention de prestations intégrées, prenant en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement, et modifiant les dates

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD en séance du 19/12/12.

**Par délibération du 16 mars 2015,** le Conseil Municipal de la Ville de CHENOVE a approuvé l'avenant n°3 pour prendre l'évolution de la participation de la Collectivité à l'opération d'aménagement.

**Par délibération du 2 mai 2016,** le Conseil Municipal de la Ville de CHENOVE a approuvé l'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées, complétant les missions et la nature de tâches confiées à l'Aménageur, à savoir :

- L'acquisition, le portage, la commercialisation et la gestion des cellules commerciales sur plusieurs années, jusqu'à ce qu'un investisseur rachète cet ensemble immobilier.

Cet avenant a également prolongé de 5 années la durée de la concession portant son terme au 24 décembre 2024.

**Par délibération du 3 avril 2017,** le Conseil Municipal de la Ville de CHENOVE a approuvé l'avenant n°5 pour modifier la détermination du forfait annuel de gestion instituée par avenant n°1, approuvé par délibération en date du 24 juin 2013.

Pour atteindre ses objectifs de mutation de son espace urbain au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, la Ville de Chenôve a décidé par **délibération de son Conseil Municipal du 06 novembre 2017**, d'intégrer le secteur Saint Exupéry à la Concession d'Aménagement « ZAC Centre-Ville », devenant ainsi une opération d'aménagement globale dite « Centralité ». L'avenant 6 a ainsi été approuvé.

L'opération « ZAC Centre-Ville » qui s'inscrit dans un périmètre global d'environ 7,8 hectares, change ainsi de dénomination pour devenir l'opération « Centralité » composée de deux sous-secteurs :
- le sous-secteur "Centre Ville" (3.8 hectares environ),
- le sous-secteur "Saint Exupéry" (4 hectares environ).

Il a également été précisé que le bilan consolidé de cette opération d'aménagement globale dite « Centralité » sera soumise à l'approbation du conseil municipal à l'issue de la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Saint Exupéry.

**Quatre objectifs principaux ont guidé le projet de la nouvelle Centralité :**

- créer une centralité de ville,
- améliorer la cadre et les conditions de vie des habitants,
- diversifier l'offre de logements,
- développer l'offre de services de proximité et les activités sources d'animation urbaine.

**Cinq priorités s'appliquent à la Zone d'Aménagement Concerté Centre-Ville :**

Les cinq priorités définies initialement pour la ZAC « Centre-Ville » ont été conservées et étendues au territoire de la nouvelle Centralité :

- l'aménagement d'espaces publics de qualité par la requalification des espaces extérieurs et l'adaptation de la desserte du cœur de ville pour les transports en commun et les modes doux (piétons, cycles...).
- la recherche de la qualité architecturale des réalisations et leur intégration urbaine et paysagère,
- la recherche d'une diversité des fonctions urbaines, à travers la construction d'équipements publics structurants et de locaux d'activités, de commerces, de bureaux ou de services en rapport avec le caractère central de la zone,
- le maintien et le développement de certains équipements publics nécessaires à l'attractivité et à la vie du cœur de quartier tels que la Poste, le CCAS, le centre social A.THIBAUT ...,
- la recherche d'une mixité de l'habitat à travers la réalisation d'un programme diversifié de constructions de logements pour soutenir la redynamisation urbaine et commerciale du site (cent quarante logements).

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



**Par délibération du 5 février 2018**, le Conseil Municipal de la Ville de CHENOVE a approuvé un avenant n°7, **ayant pour objet d'entériner la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD visant à simplifier l'organisation des instances de la Société pour la mise en œuvre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires. Un « Comité de Contrôle et Stratégique » a ainsi été créé, fusionnant le Comité de contrôle et le Comité stratégique existants.**

## 1.2 Programme :

L'aménagement du sous-secteur « Centre-Ville » (actualisé selon les dossiers de création et de réalisation de la ZAC) doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions tel que défini ci-dessous :
- environ 23 000 m² shon de logements environ, soit environ 315 logements,
- environ 3 500 m² shon de surface commerciale,
- environ 400 m² shon d'activités autres ou services,
- environ 4 000 à 4 700 m² shon d'équipements publics de superstructure environ (centre culturel).

Le programme de logements comportera des logements locatifs libres et en accession.
Les surfaces commerciales et d'activités/services se situeront en RDC des bâtiments de logements situés le long de la rue Armand Thibaut, de la future place et du mail.
L'équipement culturel se trouvera sur la place, accompagnant les commerces, face à l'Hôtel de Ville et à proximité de la station de tramway.

L'aménagement du sous-secteur « Saint Exupéry » pourra permettre la réalisation d'espaces publics tels que définis ci-dessous :
- démolition du Centre Commercial Saint Exupéry
- aménagement de nouvelles zones de stationnement
- cheminements piétons, espaces paysagers, continuités cyclables
- mise en place de système visant une amélioration de la gestion des eaux pluviales
- la réorganisation du marché dominical
- construction de logements
- possibilité d'aménagement d'espaces publics avec des espaces ludiques, sportifs, de jeux pour enfants, de détente, des espaces d'expression urbaine, pour des œuvres culturelles.....

**Programme physique de la ZAC « Centre-Ville »**

| | |
|---|---|
| **SUPERFICIE CADASTRALE DU PERIMETRE** | **30 000 m²** |
| *** Aménagement** | |
| ¤ **Emprises publiques créées** | 13 667 m² |
| ¤ **"Erreur cadastre"** | 0 m² |
| ¤ **Surfaces cessibles** | 16 333 m² |
| | **30 000 m²** |
| **Hors périmètre** | **10 700 m²** |
| Bd de Tassigny | 2 600 m² |
| Rue Claude Chappe /Druet | 1 300 m² |
| Sud du Boulevard Branly | 1 500 m² |
| Rue Armand Thibaut | 5 300 m² |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



### 1.3 Actes règlementaires

La concertation préalable à la création de la ZAC a été organisée du 18 février au 25 juillet 2008. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2008.
Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2008.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2011.

La modification du dossier de création de la ZAC « Centre-Ville » avec la réduction de son périmètre, passant de 4,5 à 3 hectares a été approuvée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2012.

La ZAC « Centre-Ville » a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2014, qui approuvait également la mise en compatibilité du PLU de CHENOVE.

L'évolution de la ZAC « Centre-Ville » en opération « Centralité » a été acté par le Conseil Municipal le 6 novembre 2017. L'opération « Centralité » intègre la ZAC « Centre-Ville », un nouvel îlot appelé « Ilot Changenet » et le centre commercial Saint Exupéry et ses abords.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



## NOTE DE CONJONCTURE

### 2.1. Réalisation

- **Etudes**

Les études suivantes ont été réalisées pour le secteur « Centre-Ville » :

- Etude géomètre (plan topographique)
- Etudes de sols
- Etude d'impact
- Plan Guide / études urbaines
- Dossier Loi sur l'Eau
- Dossier DUP
- Reprographie et divers

Les études réglementaires et relatives aux espaces publics sont achevées pour le secteur « Centre-Ville ».
Les études urbaines et opérationnelles pour le secteur « Saint Exupéry » se dérouleront dans les deux prochaines années.

**Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 278 492 € TTC.**

***Perspectives au 30/06/2019 :***

Les frais d'étude porteront sur la mission de la maîtrise d'œuvre paysagère et urbaine sur le secteur « Saint Exupéry » (indemnités de la consultation + premières missions) et des interventions du géomètre sur les deux sous-secteurs.

- **Foncier**

En 2010 a été acquise par voie amiable une maison individuelle située au 11 rue Changenet, parcelle AA 83, pour un montant de 246 840€.

En 2011 a été acquise par voie amiable une maison individuelle située au 10 rue Changenet, parcelle AB 118, pour un montant de 240 000€.

En 2012 ont été acquis par voie amiable les terrains de l'Opac de Dijon, ancienne emprise des immeubles démolis, Charcot, Peguy et Rude et une petite parcelle de la Scic Habitat nécessaire pour un élargissement de voirie.

En 2013, une part importante des terrains de la Collectivité a été cédée à la SPLAAD pour un euro symbolique. La valeur des terrains (1 705 040 €) n'est pas comptabilisée dans le Crac.

En février 2015, la SPLAAD a acquis la Maison de la Danse auprès de la Ville de CHENOVE, parcelle cadastrée AB 120 d'une superficie de 591 m² pour la somme de 1€.

En novembre 2016, la SPLAAD a acquis auprès de la SCCV Les Pressoirs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, les RDC du 1er programme immobilier « Cour Margot », destinés à accueillir des cellules commerciales, pour un montant de 2 057 000,00 € HT, soit 2 468 400,00€ TTC.

**Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 3 127 581 € TTC.**

L'acquisition du bureau de Poste (bâti + foncier) interviendra en juillet 2019, donc sur l'exercice comptable suivant.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



- **Aménagement des sols**

Au 30/06/2018, les travaux suivants ont été réalisés :

- Démolition des bâtiments des affaires scolaires, du CCAS, du centre social Armand Thibault, de la maison individuelle située au 11 rue Changenet et de la maison de la Danse (boulevard Branly – rue Claude Chappe).

**Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 184 609,00 € TTC.**

***Perspectives au 30/06/2019 :***

Il est prévu la démolition du centre commercial Saint Exupéry.

- **Travaux**

Au 30/06/2018, les travaux suivants ont été réalisés :

- Dévoiement du réseau gaz situé sous le Boulevard BRANLY,
- Dévoiement du réseau de chaleur qui était sur l'emprise du futur équipement culturel (le Cèdre),
- Premiers travaux d'espaces publics (terrassement de la place et mise en œuvre du bassin d'eaux pluviales, aménagement carrefour Changenet/ Tassigny),
- Travaux de dévoiements ou de raccordements de réseaux de moindre importance (financièrement)
- Travaux d'aménagement des espaces publics avec la place du Cèdre et sa fontaine, la rue Changenet, la viabilisation des îlots A à D avec l'aménagement de la cour urbaine,
- Réaménagement du boulevard Tassigny et de la rue Armand Thibault,
- Réalisation des deux premiers gradins et de l'escalier reliant la ZAC au Centre Commercial St Exupéry,
- Réalisation des plantations, des prairies fleuries pour les îlots C & D et des espaces verts (îlot K et les premiers gradins)
- Réalisation de la rampe PMR provisoire le long de l'équipement culturel du Cèdre
- Entretien des espaces verts
- Travaux d'aménagement des cellules commerciales de la Cour Margot
- Une partie des travaux des aménagements définitifs avec les revêtements définitifs

**Les dépenses constatées au 30/06/2018 pour le poste travaux s'élèvent à 7 926 960 € TTC.**

***Perspectives au 30/06/2019 :***

- Fin des travaux de finitions des revêtements définitifs et pose du mobilier urbain et de l'éclairage public
- Fin des travaux d'aménagement des cellules commerciales de la Cour Margot

### 2.2 Commercialisation

***Avancement de la commercialisation au 30/06/2018 :***

- Aucune vente n'est intervenue au cours de l'exercice.

***Perspectives au 30/06/2019 :***

Aucune cession de charge foncière n'est prévue sur cet exercice.

**Les recettes de commercialisation constatées au 30/06/2018 s'élèvent à 1 598 400,00 € TTC.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



### 2.3 Subventions

La ZAC « Centre-Ville » bénéficie, au titre de sa localisation dans un périmètre ANRU, de subventions de l'ANRU, de la Région BFC et de Dijon Métropole pour un montant total de 3 946 324,00 €.

**Les subventions perçues au 30/06/2018 s'élèvent à 3 298 671 €.**

**Perspectives au 30/06/2019 :** perception d'environ 138 000€ de subvention de l'ANRU (acompte n°3).

# II. BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE

## 3.1. Etat des dépenses et des recettes prévisionnelles

### 3.1.1. Compte de résultat prévisionnel (en HT)

| DEPENSES | % | Euros HT | TVA | TTC |
|---|---|---|---|---|
| ETUDES GENERALES | 2% | 360 331 | 71 336 | 431 667 |
| FONCIER | 28% | 4 385 319 | 587 276 | 4 972 594 |
| AMENAGEMENT DES SOLS | 7% | 1 148 695 | 228 661 | 1 377 356 |
| TRAVAUX | 43% | 6 803 789 | 1 351 503 | 8 155 291 |
| HONORAIRES TECHNIQUES | 6% | 927 525 | 183 533 | 1 111 058 |
| FRAIS FINANCIERS | 2% | 388 163 | 55 945 | 444 109 |
| REMUNERATION SPL | 8% | 1 274 751 | 0 | 1 274 751 |
| études | | 60 000 € | - | 60 000 |
| acquisition | | 49 726 € | - | 49 726 |
| réalisation | | 532 185 € | - | 532 185 |
| commercialisation | | 541 867 € | - | 541 867 |
| liquidation | | 90 972 € | - | 90 972 |
| FRAIS ANNEXES | 1% | 227 451 | 27 215 | 254 666 |
| FRAIS DE COMMERCIALISATION | 1% | 150 000 | 29 971 | 179 971 |
| FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE | 0% | 70 000 | 14 000 | 84 000 |
| SOLDE TVA | 0% | | -934 763 | -934 763 |
| TOTAL DES DEPENSES | 100% | 15 736 024 | 1 614 677 | 17 350 701 |

| RECETTES | % | Euros HT | TVA | TTC |
|---|---|---|---|---|
| CESSIONS | 44% | 6 940 518 | 1 388 104 | 8 328 622 |
| Locatif Social | | - | - | - |
| Accession Sociale | | - | - | |
| Accession Libre | | 4 214 500 | 842 900 | 5 057 400 |
| Autre | | - | - | - |
| *Sous - Total Habitat* | | *4 214 500* | *842 900* | *5 057 400* |
| Commerces | | 2 726 018 | 545 204 | 3 271 222 |
| Equipement culturel | | - | - | - |
| Activités Économiques - Activités industrielles-logistiques | | - | - | - |
| Activités Économiques - Activités artisanales | | - | - | - |
| *Sous - Total Activités Économiques* | | *2 726 018* | *545 204* | *3 271 222* |
| Stationnement en surface | | - | - | - |
| Stationnement en ouvrage | | - | - | - |
| *Sous - Total Stationnement* | | - | - | - |
| SUBVENTIONS | 25% | 3 946 324 | - | 3 946 324 |
| Région | | 1 990 960 | 0 | 1 990 960 |
| Grand Dijon | | 423 937 | 0 | 423 937 |
| ANRU | | 1 531 427 | 0 | 1 531 427 |
| PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS | 3% | 537 873 | 107 573 | 645 446 |
| RECETTES ISSUES DU CONCEDANT | 27% | 4 311 310 | 119 000 | 4 430 310 |
| Subvention globale | | 3 568 200 | 0 | 3 568 200 |
| Cession équipements généraux | | 0 | 0 | 0 |
| Participation complément de prix | | 595 000 | 119 000 | 714 000 |
| Participation acquisition foncière | | 148 110 | 0 | 148 110 |
| TOTAL DES RECETTES | 99% | 15 736 024 | 1 614 677 | 17 350 701 |





Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



3.1.2. Commentaires sur le compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat prévisionnel fait apparaitre un montant total prévisionnel de dépenses de 17 350 701 TTC. Le cumul des dépenses au 30/06/2018 est de 12 355 516 € TTC.

Le montant total prévisionnel des recettes liées aux ventes de charges foncières est de 8 328 622 € TTC. Le cumul des recettes au 30/06/2018 est de 1 598 400 €.

La subvention d'équilibre d'un montant de 4 430 310 € a augmenté de 1 093 212€ pour tenir compte :

- Des coûts de démolition/désamiantage du Centre Commercial Saint Exupéry
- Des coûts d'études et indemnités relatifs à la consultation d'une maitrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement de la dalle du Centre Commercial.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



## 2.2. Etat prévisionnel de trésorerie

| INTITULE | réalisé TTC au 30/06/2018 | FIN JUIN 2019 | FIN JUIN 2020 | FIN JUIN 2021 | Années ult. | TOTAL du BILAN REVISE EN 6ITC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES EN TTC** | | | | | | |
| ETUDES | 248 492 | 84 000 | 37 499 | 0 | 31 681 | 431 667 |
| Etudes générales | 278 492 | 84 000,00 | 37 495 | 0,00 | 31 680,62 | 431 667 |
| FONCIER | 3 127 681 | 0 | 836 843 | 328 435 | 677 756 | 4 972 584 |
| Acquisitions | 3 058 101 | 0 | 767 807 | 318 902 | 522 213 | 4 767 023 |
| Frais annexes | 60 470 | 0 | 18 840 | 9 510 | 65 547 | 153 376 |
| Indemnités | 0 | 0 | 52 195 | 0 | 0 | 52 195 |
| LIBERATION DES SOLS | 704 922 | 912 200 | 240 000 | 0 | 40 544 | 1 377 356 |
| Libération des sols | 184 609 | 912 200 | 240 000 | 0 | 40 544 | 1 377 356 |
| TRAVAUX | 7 226 369 | 922 830 | 327 541 | 149 053 | 545 733 | 9 266 349 |
| Travaux | 7 137 197 | 694 635 | 115 187 | 120 000 | 88 272 | 8 155 291 |
| Honoraires | 789 765 | 227 403 | 12 360 | 29 061 | 61 471 | 1 111 059 |
| FRAIS FINANCIERS | 108 665 | 46 800 | 64 541 | 32 400 | 191 703 | 444 109 |
| Intérêts sur emprunts à L. T | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur avances à C. T | 108 665 | 46 800 | 64 541 | 32 400 | 191 703 | 444 109 |
| REMUNERATION SPL | 618 415 | 76 971 | 82 155 | 81 548 | 396 662 | 1 274 751 |
| rémunération SPL | 618 415 | 96 971 | 82 155 | 81 548 | 396 662 | 1 274 751 |
| FRAIS ANNEXES | 57 316 | 9 478 | 54 082 | 33 945 | 94 016 | 254 665 |
| Impots et taxes | 14 481 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 51 549 | 75 000 |
| Autres frais non taxables | 3 782 | 2 182 | 2 082 | 2 082 | 14 | 15 122 |
| Autres frais taxables | 19 104 | 4 294 | 49 000 | 48 864 | 42 452 | 164 543 |
| FRAIS DE COMMERCIALISATION | 83 477 | 39 000 | 39 000 | 39 000 | 9 494 | 179 971 |
| GOUVERNANCE PARTICIPATIVE | 0 | 20 325 | 20 325 | 20 325 | 23 025 | 84 000 |
| Maison des projets | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 700 | 2 700 |
| autres frais de communication | 0 | 20 325 | 20 325 | 20 325 | 20 325 | 81 300 |
| TOTAL DES DEPENSES ANNUEL | 12 355 516 | 2 126 913 | 1 501 787 | 686 693 | 1 614 556 | 18 285 464 |
| TOTAL DES DEPENSES CUMUL | 12 355 516 | 14 482 429 | 15 984 215 | 16 670 908 | 18 285 464 | |
| **RECETTES EN TTC** | | | | | | |
| CESSIONS | 1 553 460 | 0 | 718 500 | 835 000 | 5 176 162 | 8 328 622 |
| Locatif Social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accession Sociale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accession Libre | 1 248 000 | 0 | 672 000 | 681 500 | 2 475 900 | 5 057 400 |
| Autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous - Total Habitat | 1 248 000 | 0 | 672 000 | 681 500 | 2 475 900 | 5 057 400 |
| Commerces | 350 400 | 0 | 46 500 | 174 000 | 2 700 262 | 3 271 222 |
| Equipement culturel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités Économiques - Activités industrielles-logistiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités Économiques - Activités artisanales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous - Total Activités Économiques | 350 400 | 0 | 46 500 | 174 000 | 2 700 262 | 3 271 222 |
| Stationnement en surface | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Stationnement en ouvrage | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous - Total Stationnement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PRODUITS FINANCIERS & DIVERS | 47 301 | 374 000 | 222 000 | 206 145 | 0 | 849 446 |
| Produits financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits divers | 48 301 | 174 000 | 222 000 | 206 145 | 0 | 849 446 |
| SUBVENTIONS | 2 296 671 | 178 809 | 869 852 | 0 | 0 | 3 346 324 |
| Région | 1 990 980 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 990 980 |
| Grand Dijon | 423 937 | 0 | 0 | 0 | 0 | 423 937 |
| ANRU | 883 774 | 178 809 | 869 853 | 0 | 0 | 1 931 427 |
| RECETTES ISSUES DU CONCEDANT | 1 925 909 | 0 | 0 | 16 000 | 2 488 220 | 4 430 319 |
| Subvention globale | 1 923 000 | 0 | 0 | 0 | 1 846 200 | 3 668 200 |
| Cession équipements généraux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participation complément de prix | 0 | 0 | 0 | 0 | 714 000 | 714 000 |
| Participation acquisition foncière | 0 | 0 | 0 | 16 000 | 130 020 | 146 119 |
| TOTAL DES RECETTES ANNUEL | 6 863 371 | 312 000 | 1 460 213 | 1 058 735 | 7 665 381 | 17 359 791 |
| TOTAL DES RECETTES CUMUL | 6 863 371 | 7 175 371 | 8 635 584 | 9 695 319 | 17 359 701 | |
| SOLDES ANNUELS avant financement | -5 492 144 | -1 814 913 | -41 573 | 373 042 | 6 050 826 | -934 763 |
| SOLDES CUMULES avant financement | | -1 814 913 | -1 856 486 | -1 483 445 | 4 567 381 | |

Bilan prévisionnel et plan de trésorerie actualisés

| INTITULE | réalisé TTC au 30/06/2018 | FIN JUIN 2019 | FIN JUIN 2020 | FIN JUIN 2021 | Années ultérieures | TOTAL du BILAN REVISE EN 6ITC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| MOYENS DE FINANCEMENT | 3 905 482 | 1 771 224 | 0 | 0 | -5 676 706 | 0 |
| Mobilisation d'emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissement d'emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ouverture de Crédit en Compte Courant | 1 261 830 | 138 167 | | 0 | 0 | 1 400 000 |
| Remboursement d'avances | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 400 000 | -1 400 000 |
| Avances collectivités | 1 000 000 | 2 000 000 | 0 | 0 | 0 | 3 000 000 |
| Remboursement Avances collectivités | 0 | 0 | 0 | 0 | -3 000 000 | -3 000 000 |
| Financement des programmes | 1 543 649 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 543 649 |
| Remboursement des programmes | 0 | -506 843 | 0 | 0 | -1 176 706 | -1 543 649 |
| T.V.A | | | | | | |
| T.V.A.sur les dépenses | 1 856 445 | 337 810 | 235 758 | 47 177 | 82 446 | 2 549 440 |
| T.V.A.sur les recettes | 273 617 | 28 909 | 156 769 | 173 697 | 981 694 | 1 614 678 |
| T.V.A. réglée à l'Etat | | | | | | 0 |
| T.V.A. remboursée par l'Etat | | | | | | 0 |
| Solde de T.V.A. | 1 582 828 | 309 810 | 78 989 | -126 430 | -899 247 | 934 762 |
| SOLDE DE TRESORERIE ANNUEL | -123 830 | 264 921 | 27 425 | 246 611 | -415 127 | |
| SOLDE DE TRESORERIE CUMULE | -123 830 | 141 091 | 168 515 | 415 127 | 0 | 0 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



La trésorerie de l'opération est assurée par :

- Une Ouverture en Compte Courant de Crédit de trésorerie de 3 M€ autorisés contracté auprès du Crédit Agricole et dont 1.261.833 € sont mobilisés au 30/06/2018;
- Les subventions octroyées à l'opération d'un montant total de 3 946 324 €. Le montant cumulé des sommes perçues au 30/06/2018 est de 3 298 671 €.
- Le versement de 1.923.000 € sur la subvention globale d'équilibre de la ville de CHENOVE d'un montant total de 4 430 310 €.
- Une avance de trésorerie de la collectivité à hauteur de 1.000.000 €
- Un apport de fonds via la SPL, comme le prévoit l'article 16 de la CPI, à hauteur de 1 543 649€.

*Perspective 2019 :*

- Il est prévu une avance complémentaire de la collectivité à hauteur de 2 M€.

## III. ANNEXES

Annexe 1 : Etat des acquisitions réalisées au 30/06/2018

Annexe 2 : Etat des ventes au 30/06/2018

Annexe 3 : Plan de l'opération « Centralité »

Annexe n°4 : Plan de commercialisation de la ZAC « Centre-Ville »

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



## ANNEXE 1 : ETAT DES ACQUISITIONS REALISEES AU 30/06/2018

| PROPRIETAIRES | COMMUNES | CADASTRE | | SURFACE | | | PRIX GLOBAL D'ACQUISITION | DATE ACTE | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Sect. | N° | ha | a | ca | | | |
| **ACQUISITIONS 1ère PHASE** | | | | | | | | | |
| BENALLA | Chenove | AA | 83 | 00 | 03 | 82 | 246 840,00 € | 27/09/2010 | |
| BAILLY | Chenove | AB | 118 | 00 | 06 | 56 | 240 000,00 € | 22/12/2011 | |
| SCIC Habitat | Chenove | AA | 142 | 00 | 00 | 58 | 1 740,00 € | 11/01/2012 | |
| OPAC | Chenove | AI | 146- 148- 150<br>228- 230 -233<br>166- 170 -171 -172 | 00 | 31 | 84 | 83 600,00 € | 07/08/2012 | |
| Terrains Ville | Chenove | AA | 84 - 85 - 143 -144 - 145 - 146 - 147 | | 64 | 20 | | | |
| Terrains Ville | | AI | 23 - 114 - 168 - 221 - 222 - 223 - 225 - 226 - 227 - 229 - 231 - 232 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 241 - 242 - 243 - 244 - 246 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 241 | 01 | 67 | 72 | 1,00 € | 11/01/2013 | valeur : 1 075 040 € |
| Terrains Ville | | AB | 119 | | | 44 | | | |
| Terrains Ville | | AB | 120 | | 05 | 91 | 1,00 € | 05/02/2015 | |
| SCCV Les Pressoirs | Chenôve | | Lots 112, 113 + 101 à 110 | | | | 2 468 400,00 € | 17/11/2016 | plateau brut en rdc (1461,13 m² + 10 places de stationnements |
| | | | | | | | 3 040 582,00 € | | |
| **TOTAL ACQUISITIONS** | | | | | | | **3 040 582,00 €** | | |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



## ANNEXE 2 : ETAT DES VENTES AU 30/06/2018

### COMMERCIALISATION DE LA ZAC « CENTRE-VILLE »

| numéro lot | surface plancher globale (logements/commerces) en m² | surface vendue | reste à vendre |
|---|---|---|---|
| Ilot A | 5 620 | 5 620 | 0 |
| Ilot B | 3 188 | 0 | 3 188 |
| Ilot C | 3 840 | 0 | 3 840 |
| Ilot D | 2 975 | 0 | 2 975 |
| Ilot E | 5 700 | 0 | 5 700 |
| Ilot Changenet | 1 676 | 0 | 1 676 |
| Ilot F | 1 330 | 0 | 1 330 |
| Ilot G | 1 400 | 0 | 1 400 |
| Ilot H | 1 330 | 0 | 1 330 |
| Ilot K | 5 249 | 0 | 5 249 |
| Cellules commerciales – îlot A | 1 385 | 0 | 1 385 |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



## ANNEXE 3 : PLAN DE L'OPERATION « CENTRALITE »

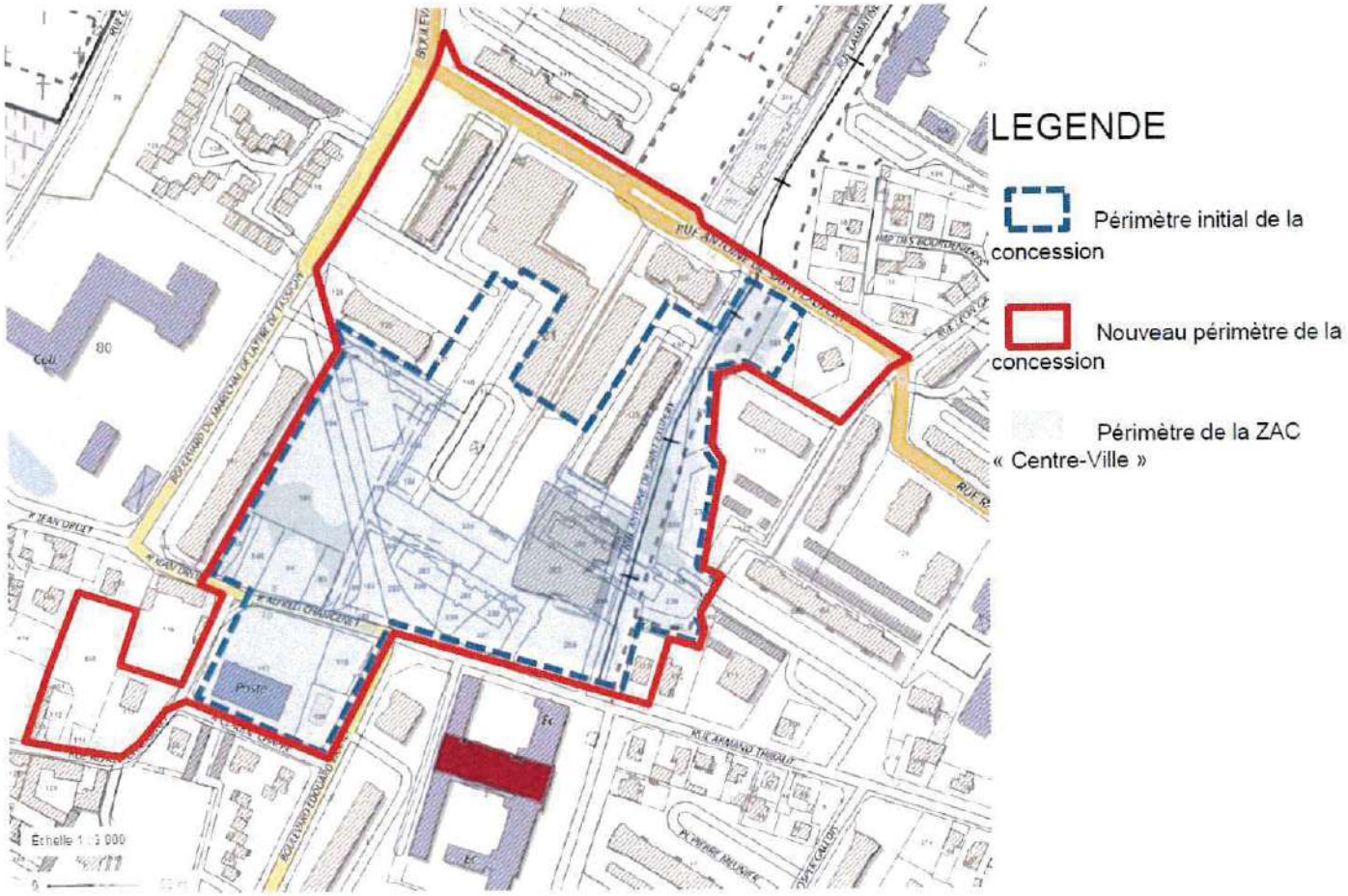

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



## ANNEXE 4 : PLAN DE COMMERCIALISATION DE LA ZAC « CENTRE-VILLE »

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_013-DE



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« AMÉNAGEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »
40 avenue du Drapeau
CS 77 418
21074 Dijon Cedex
Tél. 03 45 83 90 13
Fax 03 45 83 90 21
www.splaad.com

SPLAAD
L'aménageur public

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_014-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_014**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# OPÉRATION "CENTRALITÉ" – AVENANT N°8 RELATIF À L'ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À L'OPÉRATION AU TITRE DE LA SUBVENTION GLOBALE

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Chenôve a confié à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC Centre-Ville » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Par délibération du 6 novembre 2017, la Ville de Chenôve a décidé d'intégrer le secteur Saint-Exupéry à la concession d'aménagement « ZAC Centre-Ville », devenant ainsi une opération d'aménagement globale dite « Centralité ».

Suite à l'approbation du compte-rendu financier annuel présenté par l'aménageur à la collectivité et en application des dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de signer un avenant n°8 à la convention pour prendre en compte l'augmentation de la participation financière de la collectivité d'un montant 1.093.212 € HT à l'opération au titre de la subvention globale.

Vu le projet d'avenant n°8 joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 22 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_014-DE

janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Centralité » conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_014-DE

VILLE DE chenôve

SPLAAD
L'aménageur public
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

# CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA S.P.L. "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE" – SPLAAD POUR LA VILLE DE CHENOVE POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ANCIENNEMENT DENOMMEE « Z.A.C. CENTRE-VILLE » DEVENANT « CENTRALITE »

# AVENANT N°8

**Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le**

**Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_014-DE

# CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES

**Entre**

**La Ville de Chenôve** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry FALCONNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

**D'une part,**

**Et**

**La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD),** Société Anonyme au capital de 2 740 000 €, dont le siège social et les bureaux sont situés à Dijon Métropole – 40, Avenue du Drapeau 21000 - DIJON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 514 021 856,

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marion JOYEUX, habilité aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 05 décembre 2017,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire» ou « la Société» ou « l'Aménageur »,

**D'autre part.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_014-DE

## PRÉAMBULE

### Il A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le quartier du Mail de Chenôve fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) au titre de la politique de la ville (dossier ANRU). Le PRU a pour principaux objectifs de rééquilibrer et diversifier l'offre de logements, de désenclaver le quartier, de réussir son intégration urbaine ainsi que son ouverture visuelle et fonctionnelle.

L'ambition du PRU a été traduite par la Ville qui a mis en place un plan guide de rénovation urbaine, déclinant ses objectifs sur le plan de la forme urbaine en déterminant les éléments fondamentaux retenus pour l'image et le cadre de vie du quartier.

Le plan guide de rénovation urbaine a défini à l'échelle du quartier deux espaces publics structurant dont le plus important en superficie s'étend des abords de la mairie jusqu'au cours du Général de Gaulle. A l'intérieur de ce périmètre se localise la ZAC Centre-Ville. Celle-ci a été initiée par la Municipalité de Chenôve qui s'est engagée depuis plusieurs années dans un ambitieux programme de rénovation urbaine. L'ambition de la Municipalité est de transformer profondément et durablement le cadre de vie des habitants en dotant Chenôve d'un centre-ville et en transformant le quartier du mail.

Pour ce faire, la Collectivité a décidé :

**1-** Par délibération en date du 12 mars 2009, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 28 septembre 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'Aménageur et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'activer l'opération, dès signature de la convention.

**2-** La concession d'aménagement a été approuvée en délibération du Conseil d'Administration de la SPLAAD en date du 2 octobre 2009 et lui a été notifiée le 24 décembre 2009.

La ZAC « Centre-Ville » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2008. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 11 avril 2011.

**3-** Un premier avenant notifié le 07 août 2013 a renforcé les dispositions du contrôle analogue exercé par la Collectivité concédante et a modifié les modalités d'imputation des charges.

Un deuxième avenant a été notifié le 18 juillet 2014 pour prendre en compte l'évolution de la participation de la Collectivité à l'opération d'aménagement.

Un troisième avenant a été notifié le 02 avril 2015 pour prendre en compte l'évolution de la participation de la Collectivité à l'opération d'aménagement.

Un quatrième avenant a été notifié le 13 juin 2016 avec pour objet de confier de nouvelles missions à l'aménageur, de modifier les modalités d'imputation de ses charges, et de prolonger la durée de la convention.

Un cinquième avenant a été notifié le 25 avril 2017 modifiant les modalités de détermination du forfait annuel de gestion de l'aménageur.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_014-DE

Un sixième avenant a été notifié le 15 novembre 2017 ayant pour objet d'intégrer le secteur du Centre Commercial Saint Exupéry à la Concession d'Aménagement « ZAC Centre-Ville », l'opération d'aménagement devenant l'opération Centralité.

Un septième avenant a été notifié le 13 février 2018 a entériné la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD de simplifier l'organisation des instances de la Société pour la mise en œuvre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

**4-** Suite à l'approbation du Compte Rendu Financier annuel présenté par l'Aménageur à la Collectivité concédante dans le cadre de l'exercice comptable clos au 30 juin 2018, et en application des dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de régulariser un avenant n°8 à la convention pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération au titre de la subvention globale.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE CONCEDANTE

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2018, fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

| | Au 30 juin 2018 | Au 30 juin 2017 | écart |
|---|---|---|---|
| subvention globale (non imposable à la TVA) | 3.568.200 € | 2.474.988 € | 1.093.212 € |
| Cession équipements généraux | 0 € | 0 € | 0 € |
| Participation complément de prix | 595.000 € | 595.000 € | 0 € |
| Participation acquisition foncière | 148.110 € | 148.110 € | 0 € |

## ARTICLE 2 – VALIDITE DES CLAUSES INITIALES

Les autres articles de la convention de prestations intégrées fixant les conditions particulières d'intervention de la SPL pour le Concédant, portant concession d'aménagement, demeurent inchangés, dans la mesure où leurs clauses ne sont pas dérogées par le présent avenant.

Fait à DIJON,
Le
En deux exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité concédante

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_015-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_015**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# BAIL RURAL POUR TROIS PARCELLES FONCIÈRES EN VALENDON À VOCATION VITICOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Compte tenu des contraintes de gestion des vignes communales (d'une superficie de 2 000 m²) situées dans l'enceinte de la ferme à l'école et des perspectives d'évolution de la réglementation sur les lieux d'accueil du public, la collectivité envisage d'arracher ces vignes. Les droits d'exploitation de ces vignes pourraient être transférés sur trois parcelles communales « En Valendon » (cadastrées section AA n°72, n°73, n°74) qui n'étaient pas mises en valeur jusqu'à présent et qui représentent une surface totale de 3.287 $m^2$.

La collectivité a fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) afin d'identifier un fermier à qui serait confiée la gestion des vignes plantées sur les parcelles « En Valendon ». À l'issue d'un comité technique qui s'est tenu le 9 novembre 2018, la SAFER a proposé à la collectivité de retenir M. Manuel OLIVIER (Société Civile d'Exploitation Agricole Domaine du Tumulus), viticulteur à Nuits-Saint-Georges (7 rue des Grandes Vignes – Hameau de Corboin – 21700 Nuits-Saint-Georges).

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature d'un bail rural de 18 ans avec la société représentée par son dirigeant, M. Manuel OLIVIER. Dans le cadre de ce bail, M. OLIVIER s'engagera à gérer ces vignes en réduisant l'impact sur l'environnement selon les principes de la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE).

Les frais liés à l'acte seront à la charge, pour moitié chacun, de la ville, bailleur, et de la SCEA représentée par M. OLIVIER, preneur.

Préalablement à l'acte notarié, il serait signée une promesse de prise à bail qui présente

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_015-DE

l'intérêt d'engager le preneur.

Il est précisé, que la collectivité prendra en charge la constitution du fonds (plantation des vignes) et versera au preneur, en contrepartie de ses interventions à ce titre, la somme de 16 500 € HT.

Le premier fermage est prévu 3 ans après la plantation. Celui-ci prendra la forme de 4 pièces de vin à l'hectare par an (soit un équivalent de 300 bouteilles). En cas d'intempéries impactant la récolte, le nombre de bouteilles pourra être réduit et le complément du fermage sera alors versé en numéraire.

Vu le plan joint en annexe,

Vu le projet de prise à bail joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser la mise en location sous forme de fermage des parcelles cadastrées section AA n°72, n°73, n°74 représentant une surface totale de 3.287 m², à la SCEA Domaine du TUMULUS, représentée par M. Manuel OLIVIER aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir correspondant et tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties avant la signature de l'acte notarié,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_015-DE

# PROJET DE LOCATION DE TROIS PARCELLES EN VALENDON A CHENOVE

Parcelles communales AA 0072, 0073 et 0074 mises en location

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_015-DE

# PROMESSE DE PRISE A BAIL
# Bail à long terme avec clause de tacite reconduction

**SCEA DOMAINE DU TUMULUS**, représentée par Monsieur Manuel OLIVIER
Siège social à NUITS-SAINT-GEORGES (21700), 7 rue des Grandes Vignes Hameau de Corboin

Désignée « candidat - preneur»

S'engage par les présentes à prendre à bail à ferme la propriété désignée ci après aux conditions générales du statut du fermage et du bail type en vigueur dans le département.

Le propriétaire, la **Commune de CHENOVE**, représentée par son Maire, Monsieur FALCONNET, élisant domicile à CHENOVE (21300), hôtel de Ville BP 130, a délégué la SAFER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour la recherche de preneur.

**Désignation cadastrale des biens** :

Commune : CHENOVE

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Div | Ancien N° | Surface | NR | NRD |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EN VALENDON | AA | 0072 | | | | 3 a 17 ca | T | |
| EN VALENDON | AA | 0073 | | | | 67 ca | S | |
| EN VALENDON | AA | 0074 | | | | 29 a 03 ca | T | |

Total surface : 32 a 87 ca pour la commune de CHENOVE

**Description des biens :**

- ✓ Parcelles non plantées en vigne, situées en aire d'Appellation AOC Bourgogne

**ETAT DES LIEUX :**

Le candidat preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance. Il jouira des immeubles loués à l'exemple d'un bon professionnel soucieux d'une gestion durable, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

**CONDITIONS D'EXPLOITATION**

**S'applique en premier lieu le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Bourgogne ».**

*Constitution du fonds*

Les travaux de défonçage, la remontée de la terre, la préparation du terrain, toutes les fournitures ainsi que les frais de plantation, l'entretien de la plantation et les travaux jusqu'à l'entrée en production sont à la charge du bailleur.

La constitution du fonds sera assuré par le preneur. En contrepartie, les frais correspondants à la constitution de ce fonds, évalués à 16.500 € HT, seront réglés par le bailleur au cours de l'année 2020.

*Plantation*

Les autorisations de plantation devront être demandées par le viticulteur exploitant. La plantation devra être réalisée en 2020 en fonction de l'obtention des autorisations de plantation.
A défaut d'accord express entre les parties et quelle que soit la cause qui a mis fin au bail, les plantations réalisées par le candidat preneur resteront attachées à la propriété du sol et le candidat preneur ne pourra procéder à l'arrachage des vignes devenues la propriété du bailleur par voie d'accession. Le candidat preneur ne pourra prétendre, en fin de bail, à une indemnité au titre des plantations ou des autorisations de plantation.
La plantation s'effectuera en Cépage Pinot Noir à une densité de 9 000 pieds /ha.

*Valorisation du produit*

L'exploitant vinifiera la vendange au Domaine et le produit élaboré devra respecter les conditions du cahier des charges de l'appellation produite. La conduite de la vigne devra se conformer aux objectifs généraux suivants :

- Maîtriser le potentiel de récolte en quantité et qualité.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_015-DE

- Privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que certifiées HVE – Hautes Valeurs Environnementales-.
- Garantir la sécurité de l'utilisateur et des tiers à proximité de la parcelle.
- Garantir une bonne communication entre bailleur et candidat preneur sur les informations (plaintes ou suggestions) de la part des voisins et relatives à l'exploitation de la vigne ainsi que leurs actions de concert.
- Avoir des informations et/ou des échanges sur la communication viticole de la ville ou toute information pouvant influencer la conduite de la vigne.

**DUREE**

Le bail notarié sera conclu pour une durée de 18 années, commençant le **6 février 2019** et se terminant le **5 février 2036.** Il se renouvellera dans les conditions prévues par les Articles L 411-46 et L 411-50 du Code Rural.

**LOYER ET MODALITE DE PAIEMENT**

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord entre le **bailleur** et le **candidat preneur** de 4 pièces à l'hectare correspondant à 300 bouteilles de la production de la vigne, habillées, capsulées, étant précisé que les frais de vinification, élevage, mise en bouteilles et fourniture de matières sèches ne seront pas facturés par le candidat preneur au bailleur.

Par exception (pour prévoir des aléas climatiques), si pour une année donnée, le rendement constaté pour la parcelle est :

- Inférieur à 30hl/ha, le nombre de bouteilles dues par le Preneur au Bailleur sera de réduit de moitié.
- Inférieur à 15hl/ha, le nombre de bouteilles dues par le Preneur au Bailleur sera néant.

Le Domaine s'engageant à communiquer au Bailleur les éléments nécessaires à la détermination du Rendement Constaté dans les meilleurs délais.

Le complément du fermage sera payé en argent selon la valeur annuelle fixée par l'arrêté préfectoral en valeur de 4 pièces de vin par hectare planté produit sur lesdites parcelles (évaluées selon le barème préfectoral en vigueur).

Lequel fermage, sera versé le 30 Novembre de chaque année.
Le premier fermage sera versé le 30 novembre 2023 correspondant à la vendange 2022.

**REMUNERATION DE LA SAFER**

La rémunération de la SAFER établie conformément au mandat d'intermédiation locative signée par le propriétaire, d'un montant de 500 € HT, est à la charge du candidat preneur.
Elle est payable au jour de la signature du bail notarié.

**FRAIS DE BAIL ET ACTE NOTARIE**

Le montant des frais engendrés par le bail et ceux consécutifs à l'établissement du bail notarié, sera à la charge la charge pour moitié chacun par le bailleur et le candidat preneur. Le notaire instrumentaire est Me SCHANG, Notaire à CHENOVE.

**IMPOTS, TAXES ET FRAIS D'ASSOCIATION FONCIERE**

Conformément au statut du fermage, les candidats preneurs rembourseront aux propriétaires les impôts leur incombant à savoir 50 % de la taxe de la Chambre d'Agriculture, et 1/5 de la taxe départementale et commune (impôts fonciers non bâti).

**CONTROLE DES STRUCTURES**

Le preneur déclare être informé de la règlementation afférente au contrôle des structures des exploitations agricoles et en particulier de l'obligation qui est faite à certains agriculteurs de solliciter ladite autorisation d'exploiter auprès des services préfectoraux, pour pouvoir accroître la surface de leur exploitation agricole.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_015-DE

Le « propriétaire » a dispensé le preneur, ou ses ayants droits, qui doivent déposer une demande d'autorisation d'exploiter, de leur adresser la lettre dite : «d'information aux propriétaires des biens sollicités dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter », prévue aux articles L331-1 à L331-11 du Code Rural. Pour le cas où le preneur serait tenu de solliciter une autorisation d'exploiter, il est précisé que l'avis favorable donné par le Commissaire du Gouvernement représentant le Ministère de l'Agriculture, tient lieu d'autorisation.

Fait en 3 exemplaires

A

Le

Signature du Candidat Preneur précédée de la mention *«Lu et approuvé, bon pour Promesse de Location »*

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_016-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_016**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# BAIL RURAL POUR UNE PARCELLE FONCIÈRE À MARSANNAY-LA-CÔTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite au départ à la retraite, en 2018, de M. Jean-Yves DROUIN, exploitant des vignes communales, il convient de trouver un repreneur pour leur gestion.

La collectivité a confié à la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) le soin d'identifier le fermier à qui sera confiée la gestion des vignes communales situées sur la parcelle cadastrée section B n°2010 « Bas des Longeroies » à Marsannay-la-Côte, d'une superficie de 2.421 $m^2$. À l'issue du comité technique du 9 novembre 2018, la SAFER a proposé à la collectivité de retenir Mme Véronique TISSIER du Domaine DROUIN-TISSIER situé à Chenôve (7 impasse Henri Marc - 21300 Chenôve).

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature d'un bail rural de 18 ans avec Mme Véronique TISSIER. Dans le cadre de ce bail, Mme TISSIER s'engagera à gérer ces vignes en réduisant les impacts sur l'environnement, selon les principes de la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE).

Les frais liés à l'acte seront à la charge pour moitié chacun, de la ville, bailleur, et de Mme Véronique TISSIER, preneur.

Préalablement à l'acte notarié, il serait signée une promesse de prise à bail qui présente l'intérêt d'engager le preneur.

Le fermage, qui sera touché dès 2019, prendra la forme de 4 pièces de vin à l'hectare par an (soit un équivalent de 220 bouteilles). En cas de d'intempéries impactant la récolte, le nombre de bouteilles pourra être réduit et le complément du fermage sera alors versé en

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_016-DE

numéraire.

Vu le plan joint en annexe,

Vu le projet de bail joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser la mise en location sous forme d'un fermage de la parcelle cadastrée section B n°2010 « Bas des Longeroies » représentant une surface de 2.421 m², à Mme Véronique TISSIER, aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir correspondant et tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties avant la signature de l'acte notarié,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**
29 POUR

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_016-DE

# PROJET DE LOCATION D'UNE PARCELLE A MARSANNAY LA COTE

Parcelle communale B 2010 mise en location

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_016-DE

# PROMESSE DE PRISE A BAIL
## Bail à long terme avec clause de tacite reconduction

**Madame Véronique TISSIER, née le 26 Mars 1963,**
Domiciliée à CHENOVE (21300) - 7 impasse Henri Marc

Désignée « candidat - preneur»

S'engage par les présentes à prendre à bail à ferme la propriété désignée ci après aux conditions générales du statut du fermage et du bail type en vigueur dans le département.

Le propriétaire, la **Commune de CHENOVE**, représentée par son Maire, Monsieur FALCONNET, élisant domicile à CHENOVE (21300), hôtel de Ville BP 130, a délégué la SAFER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour la recherche de preneur.

**Désignation cadastrale du bien:**
Commune : MARSANNAY-LA-COTE

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Div | Ancien N° | Surface | NR | NRD |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BAS DES LONGEROIES | B | 2010 | | | 0116 | 24 a 21 ca | VI | VAOC |

Total surface : 24 a 21 ca pour la commune de MARSANNAY-LA-COTE

**Description du bien :**
- ✓ Vigne AOP Marsannay.

**ETAT DES LIEUX :**
Le candidat preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance. Il jouira des immeubles loués à l'exemple d'un bon professionnel soucieux d'une gestion durable, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

**CONDITIONS D'EXPLOITATION**
**S'applique en premier lieu le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Marsannay ».**
L'exploitant vinifiera la vendange au domaine et le produit ainsi élaboré devra respecter les conditions du cahier des charges de l'appellation produite. La conduite de la vigne devra se conformer aux objectifs généraux suivants :
- Maîtriser le potentiel de récolte en quantité et qualité
- Privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que certifiées HVE -Hautes Valeurs Environnementales-.
- Garantir la sécurité de l'utilisateur et des tiers à proximité de la parcelle.
- Garantir une bonne communication entre bailleur et candidat preneur sur les informations (plaintes ou suggestions) de la part des voisins et relatives à l'exploitation de la vigne ainsi que leurs actions de concert.
- Avoir des informations et/ou des échanges sur la communication viticole de la ville ou toute information pouvant influencer la conduite de la vigne.

**DUREE**
Le bail notarié sera conclu pour une durée de 18 années, commençant le **6 février 2019** et se terminant le **5 février 2036.** Il se renouvellera dans les conditions prévues par les Articles L 411-46 et L 411-50 du Code Rural.

**LOYER ET MODALITE DE PAIEMENT**
Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé d'un commun accord entre le **bailleur** et le **candidat preneur** de 4 pièces à l'hectare correspondant à 220 bouteilles de la production de la vigne, habillées, capsulées, étant précisé que les frais de vinification, élevage, mise en bouteilles et fourniture de matières sèches ne seront pas facturés par le candidat preneur au bailleur.

Par exception (pour prévoir des aléas climatiques), si pour une année donnée, le rendement constaté pour la parcelle est :
- Inférieur à 30hl/ha, le nombre de bouteilles dues par le Preneur au Bailleur sera de réduit de moitié.
- Inférieur à 15hl/ha, le nombre de bouteilles dues par le Preneur au Bailleur sera néant.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_016-DE

Le Domaine s'engageant à communiquer au Bailleur les éléments nécessaires à la détermination du Rendement Constaté dans les meilleurs délais.

Le complément du fermage sera payé en argent selon la valeur annuelle fixée par l'arrêté préfectoral en valeur de 4 pièces de vin par hectare planté produit sur lesdites parcelles (évaluées selon le barème préfectoral en vigueur).

Lequel fermage, sera versé le 30 Novembre de chaque année.
Le premier fermage sera versé le 30 novembre 2020 correspondant à la vendange 2019.

**REMUNERATION DE LA SAFER**

La rémunération de la SAFER établie conformément au mandat d'intermédiation locative signée par le propriétaire, d'un montant de 1000 **€ HT,** est à la charge du candidat preneur.
Elle est payable au jour de la signature du bail notarié.

**FRAIS DE BAIL ET ACTE NOTARIE**

Le montant des frais engendrés par le bail et ceux consécutifs à l'établissement du bail notarié, sera à la charge pour moitié chacun par le bailleur et le candidat preneur. Le notaire instrumentaire est Me SCHANG, Notaire à CHENOVE.

**IMPOTS, TAXES ET FRAIS D'ASSOCIATION FONCIERE**

Conformément au statut du fermage, les candidats preneurs rembourseront aux propriétaires les impôts leur incombant à savoir 50 % de la taxe de la Chambre d'Agriculture, et 1/5 de la taxe départementale et commune (impôts fonciers non bâti).

**CONTROLE DES STRUCTURES**

Le candidat preneur déclare être informé de la règlementation afférente au contrôle des structures des exploitations agricoles et en particulier de l'obligation qui est faite à certains agriculteurs de solliciter ladite autorisation d'exploiter auprès des services préfectoraux, pour pouvoir accroître la surface de leur exploitation agricole.

Le « propriétaire » a dispensé le candidat preneur, ou ses ayants droits, qui doivent déposer une demande d'autorisation d'exploiter, de leur adresser la lettre dite : «d'information aux propriétaires des biens sollicités dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter », prévue aux articles L331-1 à L331-11 du Code Rural. Pour le cas où le candidat preneur serait tenu de solliciter une autorisation d'exploiter, il est précisé que l'avis favorable donné par le Commissaire du Gouvernement représentant le Ministère de l'Agriculture, tient lieu d'autorisation.

Fait en 3 exemplaires

A

Le

Signature du Candidat Preneur précédée de la mention *«Lu et approuvé, bon pour Promesse de Location »*

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_017-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_017**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 2-4 RUE MARSANNAY – AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de Chenôve a acquis le 12 décembre 2014, sur le fondement de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or, auquel elle a délégué son droit de préemption urbain, un ensemble immobilier sis 2 et 4 rue de Marsannay cadastré section AH n° 225 et AH n° 69.

Ce bien acquis au titre du volet thématique d'intervention « Habitat, logement social et recomposition urbaine » avait pour objectif la réalisation d'une opération d'habitat collectif.

Ce projet ayant été abandonné, cette propriété n'a plus d'utilité pour la commune. Par ailleurs, la cession de ce bien permettrait de réduire les frais de portage payés à l'EPFL.

Il est donc envisagé de vendre ce bien, étant précisé que les procédures requises au titre du droit de rétrocession du propriétaire initial puis de ses ayants droits ainsi que de l'acquéreur initial ont été menées à bien.

Aujourd'hui, la commune bénéficie d'une offre d'achat de 120 000 € présentée par Monsieur et Madame Fouad et Halima KHATYR.

Cette opération pourrait donc être consentie pour un montant de 120 000 €, légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine.

Les frais liés à l'acte seraient à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à l'acte notarié, il pourrait être signé un compromis de vente qui présente

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_017-DE

l'intérêt d'engager le vendeur, mais également l'acquéreur sous réserve d'éventuelle(s) condition(s) suspensive(s).

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPPFL et à la convention opérationnelle autorisée par le conseil municipal et signée le 12 décembre 2014, la rétrocession à la commune ne s'imposerait pas. L'EPFL céderait directement le bien aux acquéreurs.

Le différentiel entre le prix d'acquisition par l'EPFL pour le compte de la commune et le prix de cession aujourd'hui envisagé, serait remboursé par la commune à l'EPFL. L'EPFL autorisera par une prochaine délibération en date du 21 mars 2019 les modalités de la cession.

Cette opération serait donc consentie pour un montant total payable par la commune de 41 155 € (arrondis) correspondant au montant du différentiel augmenté des frais d'acte, de la participation aux frais de portage fixée à 2 % par an pendant 4 ans, puis à 3 % par an outre les impôts fonciers, soit :
- Montant du différentiel : 21 000 €
- Frais d'acte notarié : 2 844, 76 € arrondis à 2 845 €
- Frais de portage du 12 décembre 2014 au 12 décembre 2018 : 11 507,60 €
- Frais de portage du 13 décembre 2014 au 21 mars 2019 : 1 170,46 €
- Impôts : 4 631,78 €

Considérant les caractéristiques susvisées de l'opération qu'il importe de conclure dans les conditions les plus favorables pour la commune,

Considérant la prochaine délibération de l'EPFL à intervenir le 21 mars 2019,

Vu l'offre d'achat de Monsieur et Madame Fouad et Halima KHATYR en date du 30 octobre 2018,

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2018,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 23 janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser la cession de cette propriété désigné ci-dessus aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : De mandater l'EPFL afin de signer l'acte notarié correspondant et tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties dès avant la signature de l'acte notarié,**

**ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement du montant de 41 155 € correspondant au différentiel de prix augmenté des frais et impôts tels que mentionnés ci-dessus,**

**ARTICLE 4 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_017-DE

par :

**VOTES**
26 POUR
3 CONTRE :
Mme M'PIAYI - M. MICHEL - M. FOUAD

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_017-DE

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_018-DE

**VILLE DE CHENOVE** **N° DEL_2019_018**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

********

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**
M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**
M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean-François BUIGUES donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

**ABSENTS / EXCUSÉS :**
Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

# BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2018 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan ci-annexé des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_018-DE

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE CHENOVE 21 COTE D'OR

Signé par : Thierry FALCONNET
Date : 05/02/2019
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_018-DE

# BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2018

| Acquisitions réalisées par la Commune | | |
|---|---|---|
| **VENDEUR** | **Etablissement Public Foncier Local des collectivités (EPFL) de Côte d'Or** | **Etablissement Public Foncier Local des collectivités (EPFL) de Côte d'Or** |
| **ACQUEREUR** | **Commune de Chenôve** | **Commune de Chenôve** |
| **PRIX** | 246 344 € (prix d'acquisition : 200 000 € - Frais d'acte notarié : 3 437,25 € - Frais de portage du 20/12/2011 au 30/03/2018 : 30 153,26 € - Impôts fonciers : 12 754 €) | 306920 € (prix d'acquisition : 255 000 € - Frais d'acte notarié : 3 999,26 € - Frais de portage du 28/03/2011 au 30/03/2018 : 44 072,40 - Impôts fonciers : 3 849 €). |
| **DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE** | Acquisition du 16 juillet 2018 de la **propriété sise 11bis rue Armand Thibaut (maison + terrain) cadastrée section AI n° 113 de 610 m²**. Cette rétrocession d'un bien acquis pour le compte de la ville le 20 décembre 2011 au titre du volet thématique "Habitat, logement social et recomposition urbaine" est intervenue afin de permettre à la ville de disposer de la maîtrise de ce bien et de réduire les frais de portage payés à l'EPFL. Dorénavant la maison accueille l'Accueil Liberté suite à la démolition du centre commercial Saint Exupéry qui a imposé le déménagement de ce service municipal. | Acquisition du 16 juillet 2018 de la propriété sise **6 rue des Galandiers et 116 rue de Marsannay cadastrée section AD n° 567 de 765 m² et n° 593 de 554 m²**. Cette rétrocession d'un bien acquis pour le compte de la ville le 28 mars 2011 au titre du volet thématique "Habitat, logement social et recomposition urbaine" est intervenue afin de permettre à la ville de disposer de la maîtrise de ce bien, de le proposer à la vente et de réduire les frais de portage payés à l'EPFL . |
| **Cessions réalisées par la Commune** | | |
| **VENDEUR** | **Commune de Chenôve** | |
| **ACQUEREUR** | **Consorts DROUIN** | |
| **PRIX** | 51 500,00 € | |
| **DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE** | Cession du 12 décembre 2018 d'un **local d'une surface de 89 m² situé rue Paul Bert cadastré Section AB n° 509**. Ce local jusqu'alors utilisé pour des besoins de stockage ne présentait plus d'utilité pour la commune. | |

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05/02/2019
ID : 021-212101661-20190204-DEL_2019_018-DE

# BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2018

| Acquisitions réalisées par l'EPFL | | |
|---|---|---|
| **VENDEUR** | **Consorts CHEVASSUT** | |
| **ACQUEREUR** | Etablissement Public Foncier Local des collectivités, puis la ville de CHENOVE à l'issue de la fin de la durée de portage, fixée à 4 ans, prorogeable. | |
| **PRIX** | 400 000 € (prix d'acquisition : 381 000 € - Frais d'agence : 19 000 €). | |
| **DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE** | Acquisition du 31 octobre 2018 d'une **propriété bâtie située 55-55B rue des Pétignys, cadastrée section AK n° 42 et n° 43 de 1895 m² et 368 m²**. Ce bien a été acquis en vue de contribuer à la recomposition urbaine du secteur Kennedy et augmenter la production de logements ainsi que de développer une offre d'habitat diversifiée. L'acquisition de ce bien permet également de réaliser un projet s'intégrant de manière adaptée à ce secteur et à l'opération de recomposition du site Kennedy, de garantir une cohérence urbaine d'ensemble... Compris dans le secteur Kennedy identifié par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que secteur d'intervention prioritaire pour la mise en œuvre du renouvellement urbain du quartier du Mail relevant également du NPNRU, ce bien est mitoyen d'une propriété appartenant à la ville de Chenôve. | |

| Acquisitions réalisées par la ville dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la SPLAAD | | |
|---|---|---|
| **VENDEUR** | | |
| **ACQUEREUR** | | |
| **PRIX** | | |
| **DESIGNATION DE L'OPERATION ET FINALITE** | | |